

REPUBLIQUE DU MALI
COMMUNE RURALE DE PELENGANA



**Revue des Dépenses Publiques et de la Responsabilité
Financière**



**Rapport 2021 sur la Performance de la Gestion des Finances
Publiques locales sur la période 2018-2020 selon le cadre
méthodologique PEFA 2016**

Rapport final

Janvier 2023

Equivalents Monétaires (31 décembre 2020)

Unité Monétaire : Franc CFA (FCFA)

Euro € 1.00 = FCFA 655.957

Exercice Fiscal

1 janvier – 31 décembre



République du Mali
Commune Rurale de Pelengana

Rapport 2021 sur la Performance du Système de Gestion des Finances Publiques locales sur
la période 2018-2020 selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Novembre 2022

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de
l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 30 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	5
Liste des tableaux.....	8
Liste des figures	9
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	10
FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN	12
GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE	Erreur ! Signet non défini.
Dispositif de suivi.....	Erreur ! Signet non défini.
Résultats et rapports	Erreur ! Signet non défini.
METHODOLOGIE	14
Champ d'application de l'évaluation.....	16
Calendrier de l'évaluation de la performance.....	17
Sources d'information	18
RESUME ANALYTIQUE.....	19
1.1 Fondement et objectif.....	19
1.1 Principales conclusions de l'évaluation.....	19
1.2 Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers.....	20
1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE.....	28
1.1 Aperçu de la situation financière	28
1.2 Cadre institutionnel de la décentralisation.....	29
1.3 Cadre institutionnel de la GFP.....	31
1.4 Cadre de prestation de service	33
2 ANALYSE DETAILLEE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	38
PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT.....	38
HLG 1 : Transferts de l'État	38
HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l'État sur les collectivités territoriales.....	42
PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET	45
PI-1. Dépenses totales exécutées.....	45
PI-2 : Composition des dépenses effectives	46
PI-3 : Recettes exécutées.....	49
PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES	51
PI-4. Classification du budget	51

PI-5. Documentation budgétaire	53
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers.....	57
PI-7. Transfert aux administrations infranationales.....	59
PI-8 : Informations sur la performance des services publics.....	60
PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires.....	64
PI-9 bis : Participation citoyenne.....	67
PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	69
PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	69
PI-11 : Gestion des investissements publics.....	71
PI-12 : Gestion des actifs publics	74
PI-13 : Gestion de la dette	77
PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT.....	80
PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme.....	80
PI-17 : Processus de préparation du budget	82
PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal	85
PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE.....	88
PI-19. Gestion des recettes.....	88
PI-20. Comptabilisation des recettes.....	95
Méthode de notation M1	95
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	96
PI-22. Arriérés de dépenses.....	99
PI-23. Contrôle des états de paie	102
PI-24. Gestion de la passation des marchés.....	105
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales	111
PI-26. Audit interne	113
PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING.....	115
PI-27. Intégrité des données financières.....	115
PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	118
PI-29 : Rapports financiers annuels	119
PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE	121
PI-30. Audit externe.....	122
PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit	125
3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	128
3.1 Forces et faiblesses de la GFP dans la commune de Pelengana	128

3.2	Analyse par piliers	131
	HLG - Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	132
	I. Fiabilité du budget	132
	II. Transparence des finances publiques	132
	III. Gestion des actifs et des passifs	133
	IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques.....	133
	V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire	134
	VI. Comptabilité et reporting.....	134
	VII. Supervision et audit externes.....	135
4	PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP	136
4.1	Réformes sur la décentralisation au niveau national	136
4.2	Réformes à l'échelon infranational.....	137
5	ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance	138
	Annexe 2 : Sources d'information	148
	Annexe 2A : Documentation collectée	148
	Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées.....	155
	Annexe 3 :	157
	Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG	157
	Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1 et P1-2.....	158
	Annexe 3B : Calcul des écarts budgétaires pour l'indicateur P1-3.....	160

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des faits saillants concernant la commune de Pelengana.....	13
Tableau 2 : Différentes phases de l'évaluation PEFA	17
Tableau 3 : Prévisions et réalisation des dépenses entre 2018 et 2020 (millions de FCFA)	47
Tableau 4 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses	47
Tableau 5 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)	48
Tableau 6 : Budgets primitifs et dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %) 48	
Tableau 7: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020 (en millions de FCFA et en %).....	49
Tableau 8 : Recettes perçues par la CRP entre 2018 et 2020 (millions de FCFA).....	50
Tableau 9 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses	51
Tableau 10: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali.....	52
Tableau 11 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires.....	54
Tableau 12 : Analyse des dépenses en dehors des rapports financiers 2020	58
Tableau 13: Analyse des recettes en dehors des rapports financiers 2020	58
Tableau 14 : Éléments de base mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2018 ..	65
Tableau 15 : Liste des principaux grands projets de la commune de Pelengana en FCFA.....	71
Tableau 16: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif	84
Tableau 17 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices	87

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Pelengana au Mali.....	12
Figure 2 : Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score	20
Figure 3 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score	20
Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale	22
Figure 5 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources	23
Figure 6 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services	24
Figure 7 : Scores des indicateurs de l'évaluation PEFA	27
Figure 8 : Organigramme de la commune rurale de Pelengana.....	31
Figure 9 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget	83
Figure 10 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers	132

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADARS	Appui direct au rendement scolaire
AN	Assemblée nationale
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service public
ASACO	Association de santé communautaire
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
BP	Budget Primitif
BSI	Budget Spécial d'Investissement
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CC	Conseil municipal
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CED	Centre d'éducation pour le développement
CGS	Comité de gestion scolaire
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CPS	Cellule de Statistique et de Planification
CRD	Comité de règlement des différends
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CRP	Commune rurale de Pelangana
CSCOM	Centre de santé communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités territoriales
DCPND	Document cadre de politique nationale de décentralisation
DGI	Direction générale des impôts
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRPCR	Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FMI	Fonds Monétaire International
FNACT	Fonds national d'appui aux collectivités territoriales
GFP	Gestion des Finances Publiques
IF	Inspection des Finances
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
MATCL	Ministère de l'administration territoriale et des Collectivités Locales
MDA	Ministères, directions et agences
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCB	Organisme communautaire de base
ONG	Organisme non gouvernemental
OSB	Organisme social de base
PDREAS	Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.
PDESC	Programme de développement économique social et culturel

PREM	Plan de réforme de la gestion des finances publiques au Mali
PTBA	Plan de Travail et de Budget Annuel
RAR	Restes à recouvrer
RGCP	Règlement général de la comptabilité publique
SC-CS	Section des Comptes de la Cour Suprême
SEGAL	Vérificateur Général
SRFP	Stratégie de renforcement des finances publiques
SYDONIA	Système douanier automatisé
TDRL	Taxe sur Développement Régional et Local
TI	Technique de l'information
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN

La commune de Pelengana est située dans le Cercle de Ségou¹ appartenant à la région de même nom. Elle est limitée au Nord par le fleuve Niger et la Commune de Markala, au Sud par la Commune de Sakoiba, à l'Est par les communes rurales de Cinzana, Boussin et Togou et à l'Ouest par la Commune urbaine de Ségou. La commune de Pelengana, en tant que collectivité territoriale, a été créée par la loi N° 96-059 du 04 novembre 1996 portant création des communes au Mali.

C'est autour du village de Pelengana situé à environ trois Kilomètres de Ségou sur la RN-6 que s'est constituée la Commune Rurale de Pelengana qui comprend : Pelengana Wèrè, Djigo, M'Benzana, Koukoun, Donzana, Banankourou, M'Péba, Kolotomo, Fahira, Banankoro, Welengana, Siradjankoro, Nérékoré, Ouessébougou, Fanzana, Bapho, Tiekélébougou, Marabougou, Diakoro, Dialabougou Wèrè, Moussokorobougou, SemèbougouDiawando, N'Tobougou, Dougadougou, Semèbougou Peulhs, Soungobougou, Bandiougoubougou.

Figure 1 : Localisation de la commune de Pelengana au Mali



Source : [Wikimedia.org](https://www.wikimedia.org)

¹ Le Cercle de Ségou est une collectivité territoriale du Mali composée de 30 communes créée par la [loi N°99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de cercles et de régions](#).

La commune comptait en 2018, 74 635 habitants dont 37 488 femmes². Elle est composée en majorité de Bambaras, de Peuls, de Dogons et de Bozos. La religion dominante est l’islam, mais sont aussi pratiqués le christianisme (catholiques et protestants) et l’animisme.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des faits saillants concernant la commune de Pelengana

Pelengana	Précisions
<i>Niveau d’administration</i>	Commune. Niveaux d’administration : Région/Cercle/Commune
<i>Population</i>	74 635 habitants (2018).
<i>Principales caractéristiques</i>	Zone rurale. La commune est constituée de 28 villages et 11 hameaux sur une superficie d’environ 359 km carrés.
<i>Économie</i>	Les activités économiques sont principalement l’agriculture, l’élevage et la pêche, l’artisanat et le petit commerce. Le maraichage et l’exploitation du bois occupent une certaine catégorie de la population.
<i>Services fournis par l’AIN</i>	Les principaux services publics fournis par la commune de Pelengana portent sur l’éducation et la santé (écoles publiques et centres de santé)

Source : Direction régionale du plan et de la statistique.

² Restitution publique de la gestion de la commune pour l’exercice 2018.

GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE

Dans le cadre de cette autoévaluation infranationale 2021, l'équipe d'autoévaluation s'est appuyée sur les entretiens qui ont été tenus avec le personnel administratif des différentes communes, les documents et les informations qui ont été transmis, ainsi que les outils d'aide à l'évaluation développés par le Secrétariat PEFA à savoir les volumes 2 et 3 du manuel PEFA, portant respectivement sur l'aide à l'évaluation et sur la rédaction du rapport ainsi que le guide pratique d'évaluation PEFA.

Le dispositif d'assurance de la qualité, le « PEFA check », a été mis en place dès l'élaboration et la transmission des TdRs de la mission au secrétariat PEFA. Les rapports provisoires ont été remis à la CARFIP et à la Banque Mondiale à travers l'Unité de Coordination du PDREAS. Ces rapports provisoires ainsi que le rapport de synthèse ont été révisés par le Gouvernement et deux partenaires techniques et financiers (l'Union Européenne et la Banque Mondiale) dans le strict respect de la méthodologie PEFA. La saisine du Secrétariat PEFA a été effectuée conformément à la procédure d'assurance qualité « PEFA check », qui a été délivré le 1^{er} novembre 2022.

Dispositif de suivi

L'évaluation a été menée par l'équipe d'autoévaluation déjà formée à la CARFIP dans le cadre du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services (PDREAS) financé par Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Suisse-Afrique et l'Ambassade des Pays-Bas au Mali. Le PDREAS est une intervention pour la fourniture de services efficaces en santé et éducation au bénéfice de 102 communes du Mali dans le cadre d'une décentralisation budgétaire améliorée. L'équipe d'autoévaluation a mené les entretiens avec les agents de la collectivité locale et a bénéficié de l'assistance méthodologique des experts internationaux en gestion des finances publiques Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.

Un comité a également été chargé du suivi de l'évaluation fondée sur les indicateurs PEFA. Ce Comité était composé des représentants des communes et des structures clés de l'Administration (Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques - CARFIP, Direction Générale des Collectivités territoriales – DGCT, Unité de Coordination du PDREAS – UCP, Direction Générale du Budget - DGB, Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DNTCP, Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public – DGMP, Direction Nationale du Contrôle Financier - DNCF, Contrôle Général des Services Publics – CGSP, Direction nationale de la Planification du Développement -DNP) et un représentant de la Banque mondiale. Il comprenait également les représentants du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et du Conseil National de la Société Civile (CNSC).

Résultats et rapports

Les rapports finaux ont été produits sous forme électronique et seront publiés sur le site du Secrétariat PEFA ainsi que sur celui du ministère de l'Economie et des Finances du Mali.

Les dates concernant le suivi de ce processus sont reportées dans l'encadré ci-dessous :

Encadré 1: Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Équipe d'autoévaluation PEFA, assistée des experts internationaux en GFP Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.
- Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission
 - *Note conceptuelle*
- Date de l'examen du projet de TDRs : le 9 août 2021
- Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale
- Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Dates de validation des TDRs par le secrétariat PEFA : le 9 septembre 2021
 - *Rapport provisoire :*
- Date de soumission des rapports provisoires : 22 août 2022 et le 17 octobre 2022
- Examineurs invités : les administrations centrales et les collectivités territoriales, le Secrétariat PEFA, l'Union européenne et la Banque mondiale, les structures concernées par l'évaluation
- Examineurs ayant formulé des commentaires : Le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Date des commentaires sur les rapports provisoires : le 12 septembre 2022 et le 1^{er} novembre 2022
 - *Rapport final :*
- Date de l'obtention du « PEFA-check » : 1^{er} novembre 2022
- Date du séminaire de présentation du rapport final : 16 janvier 2023.

METHODOLOGIE

L'étude a été réalisée sur la base du cadre méthodologique PEFA 2016 adapté aux évaluations des entités infranationales selon les lignes directrices définies en décembre 2016³ et revues en 2020.⁴

Le bureau chargé de réaliser l'étude a défini, en rapport avec l'équipe d'autoévaluation PEFA du Mali, la démarche appropriée en vue de parvenir à l'exhaustivité des informations nécessaires à l'étude. A ce titre, un questionnaire a été mis en ligne sur Internet et les 32 indicateurs du PEFA Infranational ont été utilisés par le bureau d'étude international, qui s'est appuyé sur l'équipe d'autoévaluations PEFA afin de permettre à celle-ci de capitaliser l'expérience sur la conduite de l'évaluation PEFA portant sur les entités décentralisées.

Les évaluations ont porté sur la période de 2018-2020 et la date limite de prise en compte des données (cut-off date) a été fixée au 30 juin 2022.

Champ d'application de l'évaluation

Cette évaluation PEFA infranationale a été effectuée dans cinq (05) communes d'intervention du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.

Un rapport de synthèse a été produit à la fin de l'étude qui a permis de mettre en exergue les points communs en termes de faiblesses ou de forces des communes évaluées.

La présente évaluation porte sur la seule commune de Pelengana. Le champ englobe l'ensemble des services techniques assurant l'exécution par la commune de ses compétences directement ou par délégation.

Tableau 1 : le détail des entités qui entrent dans le champ de l'évaluation

	Niveau décentralisé
Unités budgétaires	Conseil communal
	Mairie : Secrétariat général, Service du développement communautaire, Service financier et comptable, Service état civil et population, Bureau spécialisé des domaines
Unités extrabudgétaires	Les comités de gestion scolaires (CGS), les CSCOMS de Pelengana Nord, Pelengana Sud et Banankoro.

D'autres acteurs sont impliqués dans la gestion des finances locales et gèrent certaines fonctions pour le compte des communes, notamment les services techniques déconcentrés du Ministère de l'Economie et des Finances (services des Impôts, du Trésor et du Budget).

³ Supplementary guidance for subnational PEFA assessments, December 2016, PEFA secretariat.

⁴https://www.pefa.org/sites/pefa/files/resources/downloads/20210610Cadre%20SNG%20FR%20edite%20publie_Jun2021.pdf

Calendrier de l'évaluation de la performance

Les différentes activités mises en œuvre en 2021 et 2022 pour évaluer la performance de la GFP au niveau infranational sur les exercices 2018 à 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Différentes phases de l'évaluation PEFA

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
Phase préparatoire		
<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de l'équipe partenariale de supervision 	Confirmation de l'équipe	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Finalisation de la note conceptuelle/termes de référence 	Note conceptuelle/termes de référence	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec le gouvernement et les partenaires (y compris la programmation des réunions et ateliers) 	Programme de travail validé	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Requête initiale de données et documents et élaboration d'un questionnaire d'évaluation mis en ligne sur Internet. 	Requêtes adressées aux responsables d'unité (y compris éléments de réponse)	Octobre-Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Préparation de l'atelier 	Supports de l'atelier	Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction des pré rapports par l'équipe d'évaluation 	Aide-mémoire	Octobre-Décembre 2021
Travail de terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers méthodologiques PEFA 	Ateliers	Janvier, Février 2022
<ul style="list-style-type: none"> Entretiens et recueil de données complémentaires 	Obtention de l'ensemble des données nécessaires	Février-Mars 2022
Travail post terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation des rapports provisoires par l'équipe d'évaluation assistée des experts internationaux 	Rapport provisoire	Mars-Avril 2022
<ul style="list-style-type: none"> Envoi des rapports provisoires et des conclusions initiales aux autorités 	Présentation des conclusions initiales	Mai 2022
<ul style="list-style-type: none"> Revue des commentaires et modification des rapports PEFA 	Commentaires enregistrés et pris en compte, rapport final.	Juin-Décembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport PEFA final par Collectivité (y compris rapport de synthèse) 	Présentation du rapport final à Bamako au PDREAS et aux représentants des	16 janvier 2023

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
	communes.	
<ul style="list-style-type: none"> Publication de rapport PEFA final par Collectivité 	Publication sur le site web du Secrétariat PEFA et de la commune ou du ministère de l'Economie et des Finances.	

Sources d'information

Pour parvenir à la réalisation de la présente évaluation, les évaluateurs représentés par l'expert du bureau AnalyZe sarl et l'équipe d'autoévaluation ont recueilli les informations auprès des différents responsables de la Commune et de ses services techniques, des services déconcentrés de l'Etat et autres structures concernées. Les différents responsables ont été choisis en fonctions des indicateurs et des besoins en information pour renseigner les indicateurs. Les évaluateurs ont également exploité tous les documents que les autorités communales ont mis à leur disposition ainsi que les documents disponibles sur les sites internet officiels des administrations concernées. Les sources d'information et de documentation utilisées pour l'analyse des indicateurs sont présentées en annexe 2.

RESUME ANALYTIQUE

1.1 Fondement et objectif

Le système de gestion des finances publiques au Mali sur la période couverte par l'évaluation a été réformé principalement pour mettre en place le nouveau système fondé sur les 6 directives de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA) de 2009.

Le Mali s'est déjà soumis à trois exercices PEFA qui ont eu lieu respectivement en 2006, en 2010 et en 2016. L'évaluation PEFA permet d'analyser le système de gestion des finances publiques selon trois axes ou objectifs transversaux :

- Le maintien de la discipline budgétaire ;
- La capacité de définir des stratégies budgétaires publiques ;
- La fourniture des services publics.

En 2018, l'évaluation de 2016 qui avait été faite avec le cadre PEFA de 2011 et avait porté sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a été refaite avec le nouveau cadre PEFA de 2016. En 2019, le gouvernement du Mali a choisi de procéder à une nouvelle évaluation pour apprécier l'évolution de la performance du système de gestion des finances publiques sur la base de la nouvelle méthodologie PEFA.

Dans ce contexte pour une meilleure visibilité dans la gestion de ces ressources, l'activité portant sur « l'évaluation du système de gestion des finances publiques des communes urbaines de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Kita et de la commune rurale de Pelengana » a été inscrite dans le Plan de Travail et de Budget Annuel (PTBA) 2021 du PDREAS. Cette activité a été retenue à la suite d'une supervision de la mise en œuvre du projet lors de la mission conjointe virtuelle de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement, de la Coopération Suisse et de l'Ambassade des Pays-Bas tenue du 19 au 22 avril 2021.

La sélection de ces communes a été faite en tenant compte de la situation sécuritaire au Mali ainsi que le niveau des ressources budgétaires de la Commune, mais également de la zone d'intervention du PDREAS. Il s'agit des Communes urbaines de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Kita et de la commune rurale de Pelengana.

L'objectif du PDREAS est d'augmenter les ressources mises à la disposition des Collectivités pour la fourniture des services sociaux de base et de renforcer les mécanismes décentralisés, y compris l'implication des bénéficiaires et utilisateurs des services. La présente évaluation, porte sur l'une des 5 communes retenues dans le cadre de l'atteinte des objectifs visés par le PDREAS sur la période 2018-2020.

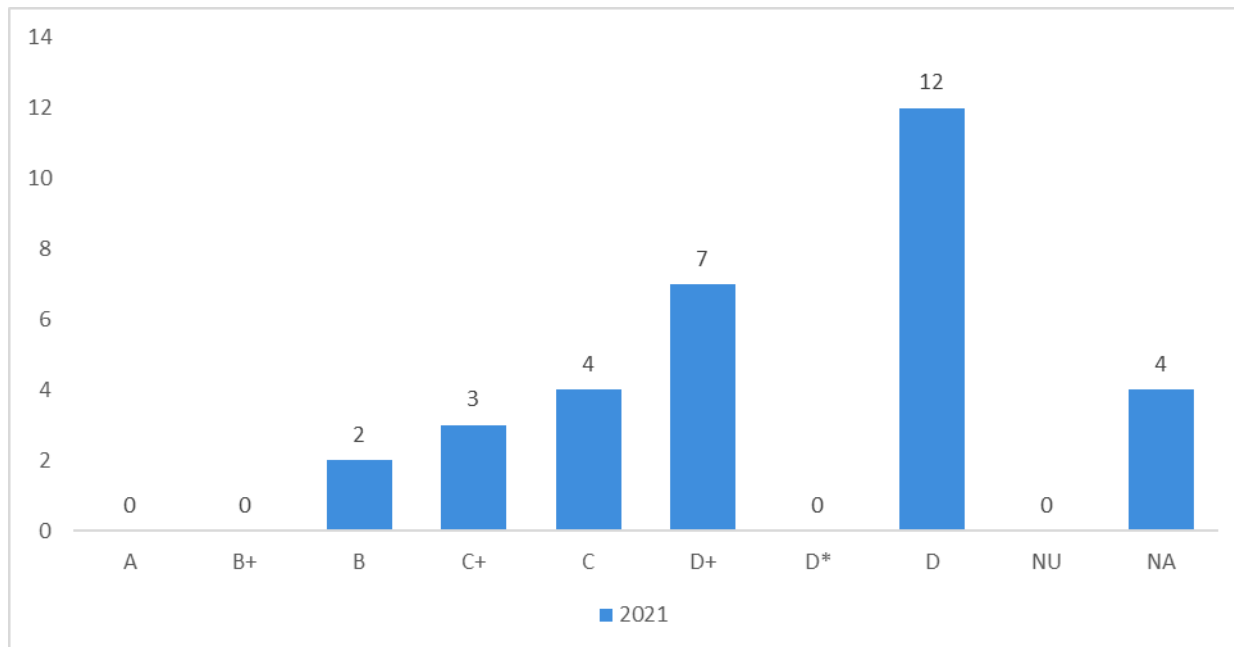
La commune est l'un des trois niveaux de décentralisation prévu par le Code des Collectivités territoriales du Mali de 2017 qui sont i) les régions ; ii) les cercles et iii) les communes. Chaque Collectivité est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et s'administre librement par des Conseils élus dans les conditions fixées par la loi.

1.1 Principales conclusions de l'évaluation

Dans l'ensemble, la performance de la GFP de la commune de Pelengana est d'un niveau **faible** par rapport aux bonnes pratiques internationales. Malgré une modernisation considérable des systèmes de GFP basés sur les technologies de l'information (TI) au cours des dernières années, les progrès de la performance de la GFP n'ont pas suivi la même évolution selon des domaines, montrant des résultats insuffisants dans certains de ces domaines.

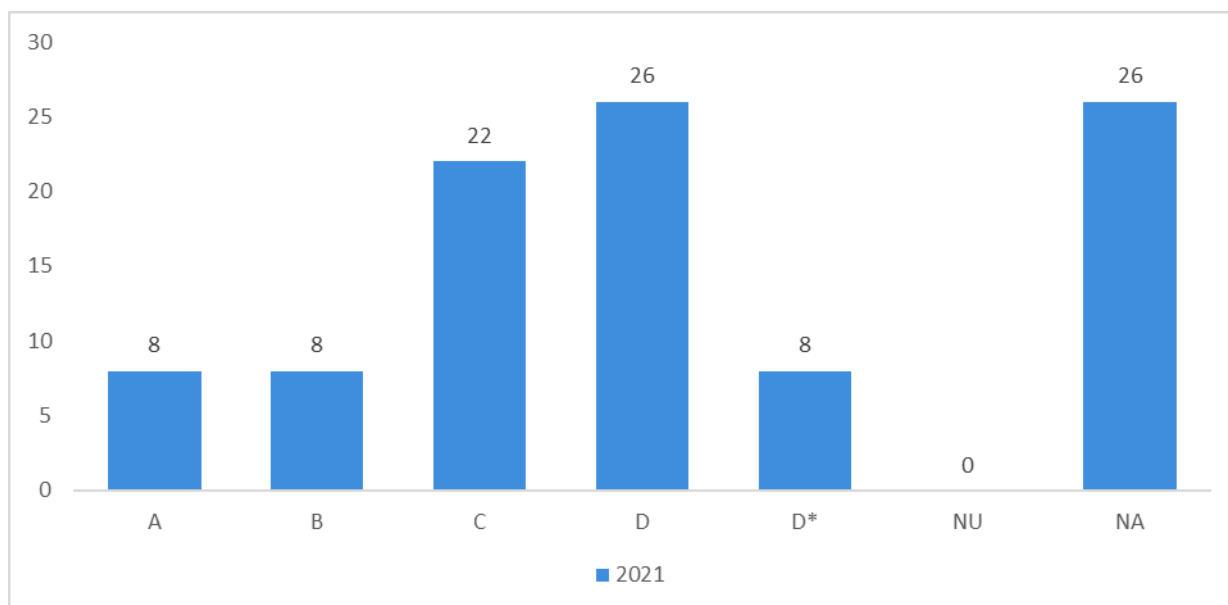
Comme le montre la figure 2, un peu moins du tiers des indicateurs (9 indicateurs sur 32) ont une note supérieure ou égale à C tandis qu'un peu plus des deux tiers (19 indicateurs sur 32) ont une note égale à D ou D+. 4 indicateurs ne sont pas applicables.

Figure 2 : Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score



La figure 3 qui porte sur les composantes fait néanmoins ressortir qu'environ un tiers des composantes (34 composantes sur 98) ont une note égale à D ou D* tandis que 38 composantes ont une note supérieure ou égale à C. 26 composantes ne sont pas applicables.

Figure 3 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score



1.2 Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers

La discipline budgétaire globale, l'allocation stratégique des ressources et l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services ont un niveau de performance faible. Les constats liés à la discipline budgétaire résultent de la communication tardive du montant des transferts et du manque de

fiabilité des transferts liés aux dépenses d'investissement, ceux liés à l'allocation stratégique des ressources résulte principalement des délais trop courts pour introduire les demandes de la population lors de l'élaboration du budget et ceux liés à l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services de l'absence d'une classification budgétaire administrative et fonctionnelle, de l'inexistence d'unités budgétaires et du manque d'exhaustivité de rapports de suivi sur les prestations de services délivrés par les unités extrabudgétaires. Néanmoins, la performance de l'allocation stratégique des ressources est légèrement supérieure à celle des autres résultats budgétaires.

✓ *La discipline budgétaire globale*

Comme les transferts à ne sont pas réalisés régulièrement, la commune de Pelengana a peu de visibilité sur ses ressources, l'obligeant à devoir faire des ajustements importants des dépenses ce qui a un impact négatif sur la discipline budgétaire globale. En revanche, le dispositif de contrôle des engagements de dépenses est en place et les exceptions aux procédures sont limitées et justifiées. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices, ce qui est un point positif pour la discipline budgétaire.

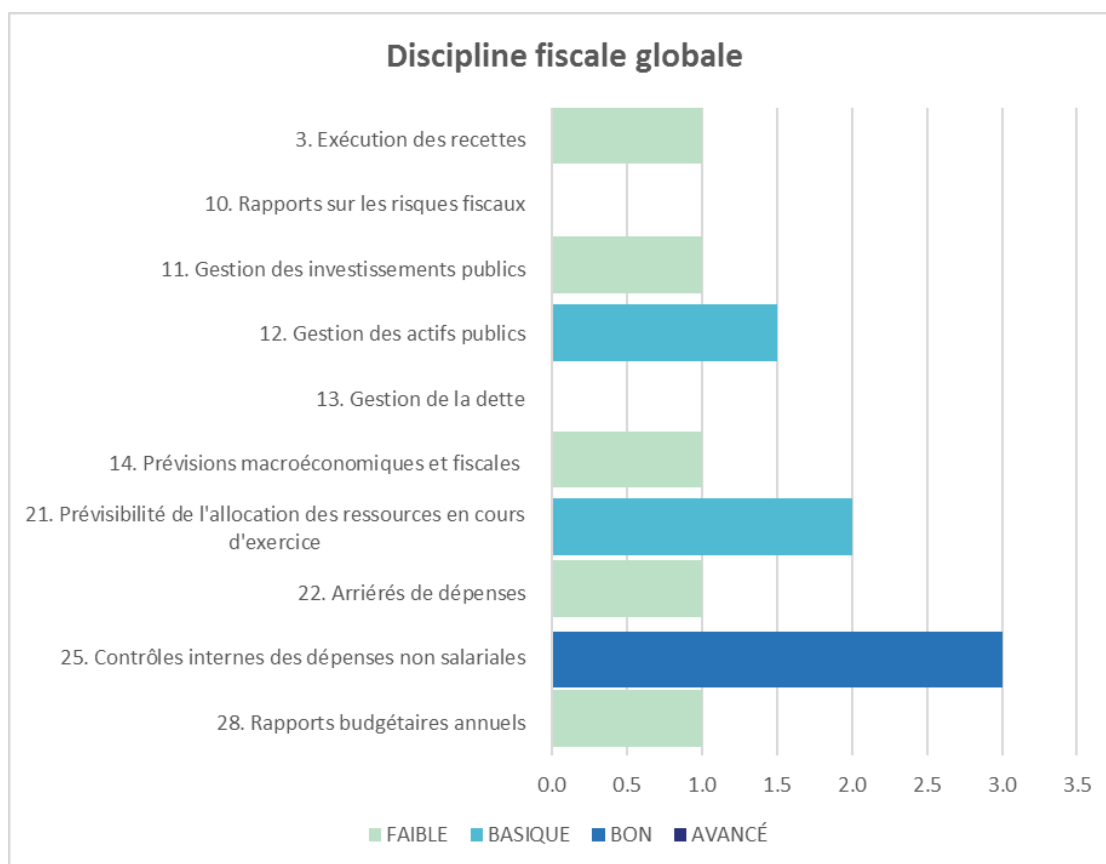
La commune ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses, ne réalise pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie, afin de pallier le manque de visibilité, ce qui ne favorise pas la discipline budgétaire.

La discipline budgétaire est également affaiblie par le faible niveau d'analyse économique et de sélection des projets d'investissement et par l'absence de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est néanmoins assuré par l'ANICT (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales), les services de la mairie, ainsi que par des prestataires privés lorsqu'il s'agit de sources de financement externes.

Malgré leur faible importance, les actifs financiers et non financiers de la commune sont relativement bien suivis, mais les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées. Elle n'a pas de dette à gérer.

La contribution des indicateurs portant sur la discipline budgétaire est présentée dans le graphique suivant :

Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale



✓ *L'allocation stratégique des ressources*

L'allocation stratégique des ressources est définie par le Conseil municipal qui s'efforce de répartir au mieux les ressources disponibles et par la publication d'informations annuelles sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Elle est cependant affaiblie par le manque d'analyse économique des projets d'investissement et la faible rigueur des procédures de sélection des projets d'investissement (néanmoins compensée par un suivi approprié) ainsi que par l'absence de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice, ce qui ne permet pas d'établir clairement si les ressources disponibles ont été utilisées et réparties de façon appropriée comme prévu.

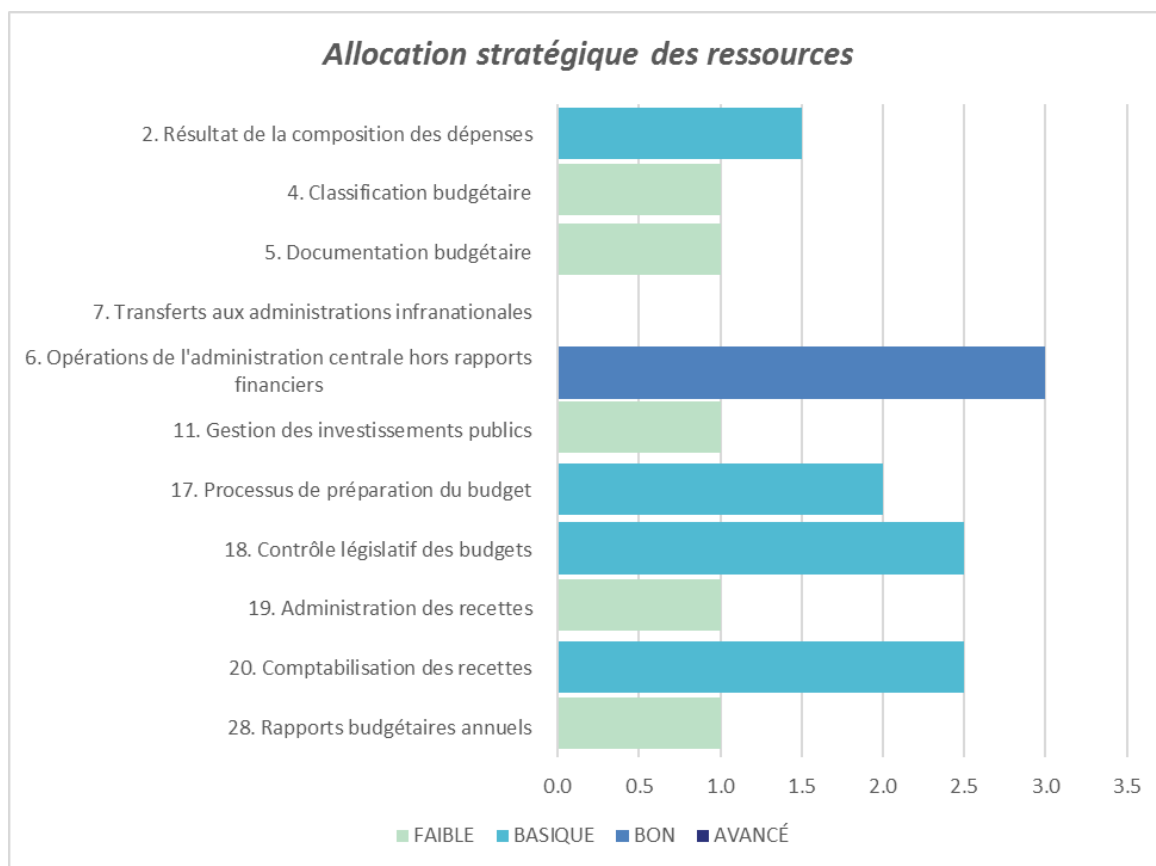
La commune de Pelengana ne dispose pas d'unités budgétaires au sens du PEFA. Seul le Conseil municipal élabore et gère le budget, mais 12 Commissions de travail ont été instituées : Commission affaires économiques et financières, Commission affaires domaniales et foncières, Commission Etat civil et recensement, Commission éducative ; Commission commerce et industrie, Commission cadre de vie, Commission promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, Commission santé et affaires sociales, Commission culture sportive et loisir, Commission transport et circulation urbaine, Commission, développement communautaire et Commission jumelage et coopération. Cette organisation peut cependant être un frein à une optimisation de l'allocation des ressources, de même que la quasi-absence de contrôle interne ex post et de contrôle externe (Section des Comptes, Assemblée nationale) dans la mesure où l'examen détaillé de l'exécution budgétaire n'est réalisé en pratique que par le Conseil municipal.

Du côté des recettes propres, c'est essentiellement le manque de connaissance sur les arriérés qui est de nature à affaiblir l'allocation stratégique des ressources. Pour le reste, la Recette Perception de la

commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, lesquelles sont quotidiennement transférées au Trésor.

La contribution des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 5 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources



✓ *L'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services*

L'efficacité de l'utilisation des ressources à des fins de prestation de services a été affectée par le manque de régularité des transferts provenant de l'échelon national, nécessitant d'importants ajustements budgétaires en cours d'exercice et conduisant à des déviations importantes des dépenses effectives par rapport aux montants établis dans les budgets primitifs.

Malgré l'absence de rapports de performance rendant compte de l'atteinte des objectifs, des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant, la Commune de Pelengana ne met pas suffisamment d'informations budgétaires à la disposition du public lui permettant de pouvoir évaluer correctement l'efficacité de l'utilisation des ressources affectées aux différentes unités de prestations de service.

L'absence d'une démarche appropriée pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités dans la collecte des recettes et l'impossibilité de disposer du détail des montants des principaux arriérés de recettes sont également de nature à affaiblir l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de service.

Au niveau du suivi des dépenses, les engagements des dépenses sont bien contrôlés. En particulier, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par rapport au budget approuvé avant d'être autorisés. Cependant, seule la comptabilité est informatisée et elle n'est connectée à aucun autre système d'information. De plus, la commune ne dispose pas d'une unité d'audit interne et aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.

La contribution des indicateurs portant sur l'efficacité de l'utilisation des ressources pour les prestations de services est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 6 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services

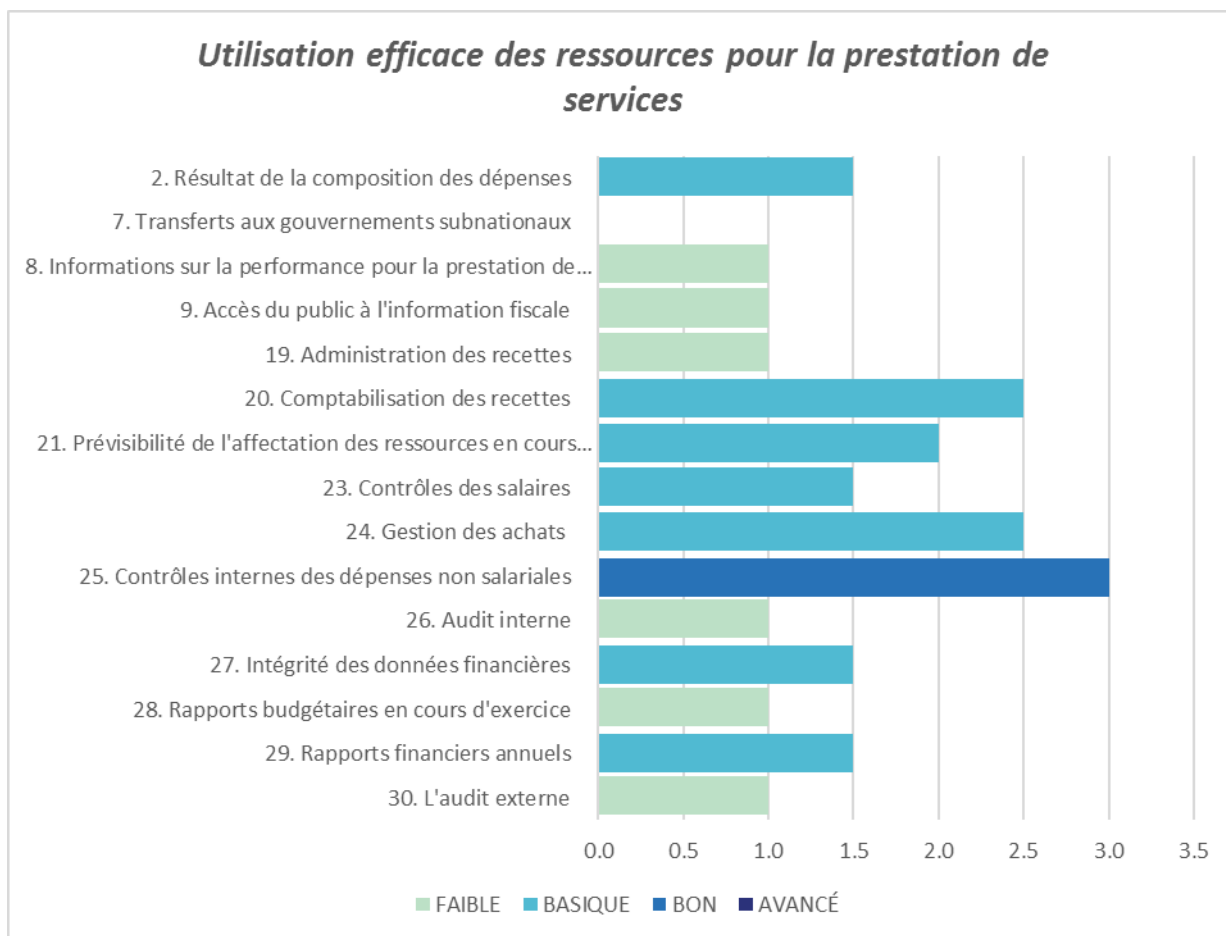
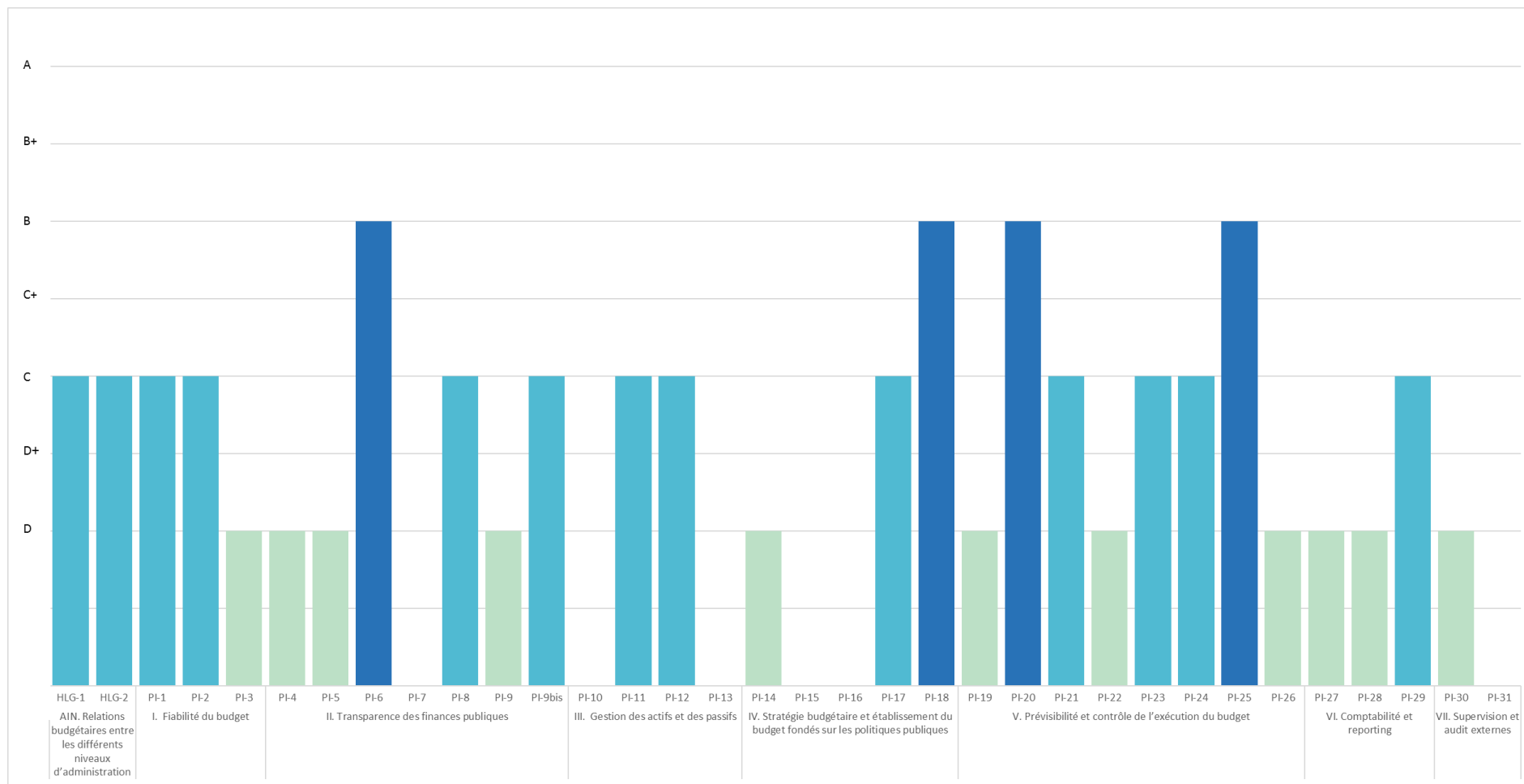


Tableau résumé de la notation des indicateurs de l'évaluation 2019 selon le cadre PEFA 2016

Indicateur de performance	1	2	3	4	
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration					
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	C	B	D	D	D+
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	A	A	D		D+
I. Fiabilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C				C
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	NA	D	A		D+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	D			D
II. Transparence des finances publiques					
PI-4. Classification du budget	D				D
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D				D
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	B	B	C		B
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	NA			NA
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	D	C	D	D
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
PI-9bis Consultation publique	C	C	C		C
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	NA	NA		NA
PI-11. Gestion des investissements publics	D*	C	D	D	D
PI-12. Gestion des actifs publics	C	D*	C		D+
PI-13. Gestion de la dette	NA	NA	NA		NA
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	C	D	D	D	D
PI-17. Processus de préparation du budget	D	D	A		C
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C	C	A	A	C+
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget					
PI-19. Gestion des recettes	NA	D*	NA	NA	D
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	B	C		C+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	D	B	C	C
PI-22. Arriérés de dépenses	D*	D			D
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	B	D*	C	D	D+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	B	B	D*	NU	C+

PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	C	C	A		B
PI-26. Audit interne	D	NA	NA	NA	D
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	NA	D*	D*	C	D+
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	NA	NA		D
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D	C		D+
VII. Supervision et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	NA	NA	NU	D
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	NA	NA	NA	NA

Figure 7 : Scores des indicateurs de l'évaluation PEFA



Une représentation graphique de la notation et des composantes peut être consultée en ligne sur <https://public.tableau.com/app/profile/pefa.communes.mali>

1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE

1.1 Aperçu de la situation financière

Selon la législation malienne, le projet de budget est préparé par l'ordonnateur et soumis au vote de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale. Il doit comprendre les dépenses obligatoires pour les CT conformément à l'article 251 du Code des CT. Il s'agit :

- les traitements et indemnités du personnel en fonction dans les services ;
- les frais de fonctionnement des services ;
- les primes des assurances obligatoires ;
- les cotisations aux organismes de sécurité sociale et de retraite du personnel en fonction dans les services ;
- les contributions aux organismes inter-collectivités territoriales ;
- les dépenses d'entretien du patrimoine ;
- les dépenses pour l'assainissement ;
- l'amortissement et les intérêts de la dette.

Par ailleurs, le processus de préparation budgétaire implique plusieurs acteurs selon les différentes phases à savoir :

- la collecte des données : elle se fait avec la participation des services techniques de l'Etat (Trésor, Budget, impôts) ;
- la consultation : c'est une phase qui implique les chefs de village, quartier et fraction ;
- le débat public : elle comprend les acteurs de la société civile y compris les Comités de Gestion Scolaire (CGS) et les Association de Santé Communautaire (ASACO) ;
- la rencontre avec le Bureau communal pour l'adoption de l'avant-projet de budget en projet de budget ;
- la session budgétaire qui se tient avec le Conseil communal et la population notamment les chefs de village, fraction et quartier qui participent en tant que observateurs ;
- l'approbation du projet de budget par le représentant de l'Etat (préfet).

Tableau 2 : Données budgétaires globales (en millions de F CFA)^{1/}

Libellé	2018		2019		2020	
	Budget	Réal.	Budget	Réal.	Budget	Réal.
Recettes fiscales	87.4	50.3	88.5	65.7	91.0	82.7
Produit des services du domaine et ventes diverses	14.7	15.7	17.2	14.9	22.2	17.4
Transferts reçus d'autres administrations	769.8	698.8	815.2	750.5	933.1	978.0
Autres recettes	22.8	6.5	27.2	4.1	31.0	1.0
Total recettes	894.8	771.4	948.0	835.2	1 077.3	1 079.0
Rémunération des salariés	610.2	588.1	619.3	600.4	620.0	629.6

Libellé	2018		2019		2020	
	Budget	Réal.	Budget	Réal.	Budget	Réal.
Utilisation de biens et services	64.3	34.2	66.8	36.3	64.3	29.6
Consommation de capital fixe	70.0	10.6	82.2	25.6	201.6	176.2
Intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Subventions	8.2	3.4	7.5	6.0	4.0	0.8
Dons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prestations sociales	110.0	127.1	138.4	159.0	152.4	195.0
Autres charges	32.1	6.3	33.9	7.7	35.0	14.0
Total dépenses	894.8	769.7	948.0	835.0	1 077.3	1 045.3
Solde	0.0	1.6	0.0	0.2	0.0	33.7

1/ seules les données budgétaires sont incluses.

Source : comptes de gestion 2018 à 2020

1.2 Cadre institutionnel de la décentralisation

Au Mali, la décentralisation est devenue effective à partir de 1999 avec la mise en place des organes des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation et de la modernisation des finances des collectivités territoriales, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en juin 2011, la Directive n°01/CM/UEMOA/2011 du 24 juin 2011, portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. A cet effet, le Mali a transposé cette Directive à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires.

Les principaux textes pris en application de cette disposition sont :

- la Loi n° 96-059 du 04 novembre 1996 portant création de Communes complétée par la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 ;
- la Loi n° 99 035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et Régions du Mali ;
- la Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales ;
- la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux lois de finances ;
- la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;
- la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- le décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales.

Le dispositif juridique prévoit trois niveaux de collectivités territoriales (communes, cercles, régions) totalisant aujourd'hui 817 collectivités territoriales (748 communes, 58 cercles, 10 régions et le District de Bamako).

Tableau 3 : Subdivisions administratives du Mali

Région	Cercles	Communes	Population (millions)
Région de Kayes	Bafoulabé, Diéma, Kayes, Kéniéba, Kita, Nioro du Sahel, Yélimané (7)	129	2
Région de Koulikoro	Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani, Koulikoro, Nara (7)	108	4,4
Région de Sikasso	Bougouni, Kadiolo, Koutiala, Kolondiéba, Sikasso, Yanfolila Yorosso (7)	147	2,6
Région de Ségou	Barouéli, Bla, Macina, Niono, San, Ségou, Tominian (7)	117	2,3
Région de Mopti	Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Mopti, Ténenkou, Youwarou (8)	108	2
Région de Tombouctou	Diré, Goundam, Gourma-Rharous, Niafunké, Tombouctou (5)	51	0,68
Région de Gao	Ansongo, Bourem, Gao, Ménaka (4)	24	0,54
Région de Kidal	Abeïbara, Kidal, Tessalit, Tin-Essako (4)	11	0,07
Région de Taoudénit	Foum Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha (4)	30	0,02
Région de Ménaka	Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène (4)	-	0,02

Source : DGCT (Direction Générale des Collectivités Territoriales)

L'Etat est représenté dans l'arrondissement auquel appartient la commune par le sous-préfet, responsable des services publics et la réalisation des objectifs nationaux de développement assignés aux services déconcentrés de l'Etat. S'y ajoute une fonction d'appui, d'assistance-conseil, de contrôle de légalité, et enfin, d'accompagnement à l'élaboration et l'exécution des actions de développement initiées par la Commune.

Assurant la tutelle, le sous-préfet a sous son contrôle les services déconcentrés qui ont pour vocation d'appuyer, suivre, conseiller et soutenir la collectivité à travers l'information, la conformité aux normes, la mise à disposition des agents techniques.

Le processus de décentralisation est encadré par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND) avec une première phase 2005-2014 et une deuxième phase 2015-2024. La mise en œuvre de la première phrase a abouti à certains résultats majeurs :

- **Concernant le développement de la capacité d'intervention des collectivités territoriales**, les acquis suivants peuvent être relevés : (i) la mise en place de la Fonction Publique des collectivités territoriales, dont les effectifs en croissance atteignent plus de 50 000 agents ; (ii) la création du Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT) ; (iii) la création du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) qui procure aux collectivités territoriales des financements adaptés (investissement, fonctionnement, assistance technique, garantie d'emprunts) ; (iv) l'offre accrue des services de base aux populations locales grâce à plus de 15 400 agents.
- **Concernant l'accompagnement de l'Etat**, le cadre d'accompagnement opérationnel s'est caractérisé par une pluralité de structures techniques, de promotion et de suivi du processus de décentralisation.

- **Concernant le développement de la citoyenneté**, les populations urbaines et rurales sont systématiquement impliquées lors des phases de préparation et de restitution du budget.

Les engagements souscrits par l'Etat et les Régions à travers les contrats plan Etat-Région sont un moyen pour les collectivités publiques de mettre en œuvre leurs compétences. Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé à partir de 2018 à « *accroître le financement de la décentralisation selon un mécanisme de transfert de 30% des recettes fiscales de l'Etat aux collectivités territoriales* ». Toutes les Collectivités -régions ont signé des contrats plans Etat-région.

Les transferts liés aux investissements sont effectués sur la base d'une péréquation verticale assurée par l'Agence Nationale des Investissements aux Collectivités Territoriales (ANICT). La péréquation tient compte du degré de développement des collectivités suivant des critères définis par le gouvernement. A cela s'ajoute la péréquation horizontale qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus riches. Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités. Par exemple : le Fonds national de péréquation des ressources des régions, le Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. En plus de cette coopération avec l'État, les collectivités territoriales maliennes tissent des relations entre elles et avec les PTFs pour accroître leurs ressources ou résoudre certains problèmes de manière commune.

1.3 Cadre institutionnel de la GFP

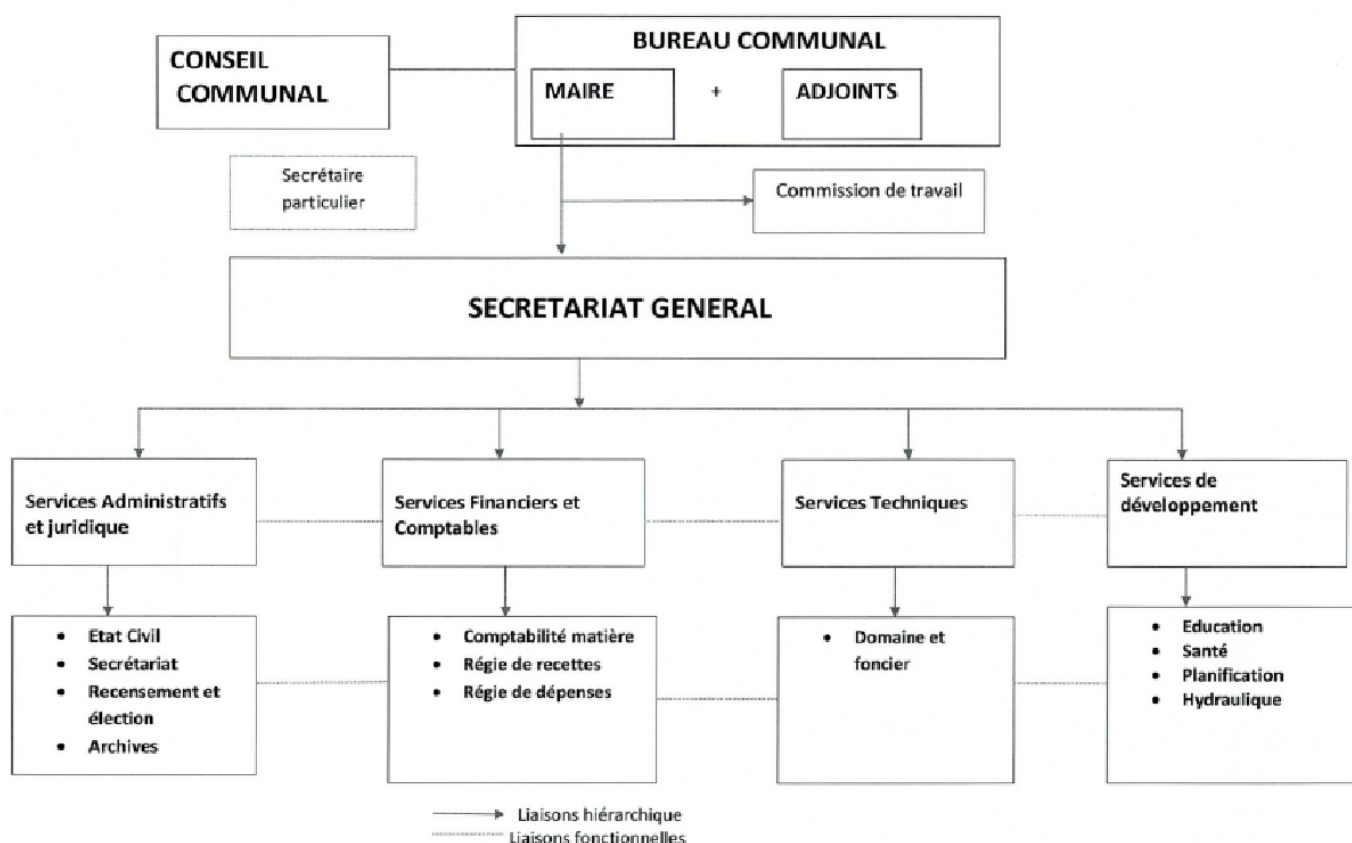
La commune est gérée par un Conseil communal élu au suffrage universel direct. Le Maire et ses adjoints forment le Bureau communal, organe exécutif de la commune. Le Maire est élu au suffrage universel direct tandis que les adjoints sont élus par les conseillers communaux au suffrage universel indirect. Le Conseil communal de Pelengana est dirigé par le bureau du Conseil de Communal comprenant 4 Conseillers dont la maire et 3 adjoints.

Par Délibération n°17-02/CRP du 31 janvier 2017, le CC a institué en son sein les commissions de travail suivantes :

- Commission affaires économiques et financières ;
- Commission domaniales et foncières ;
- Commission état civil et recensement ;
- Commission éducation ;
- Commission santé et affaires sociales ;
- Commission cadre de vie ;
- Commission jeunesse, sport et loisirs ;
- Commission arts et culture ;
- Commission promotion femmes, enfants et famille ;
- Commission jumelage et coopération ;
- Commission juridique ;
- Commission équipements et transport.

Figure 8 : Organigramme de la commune rurale de Pelengana

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE RURALE DE PELENGANA



Suivant l'organigramme de la commune rurale de Pelengana (CRP), les services généraux comprennent :

- les services administratifs et juridiques ;
- les services financiers et comptables ;
- les services techniques ;
- les services de développement.

Ils sont placés sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Tableau 4 : Structure administrative de la commune de Pelengana (nombre d'entités et budget en millions de FCFA – Année 2020

	Collectivité territoriale						Entreprises publiques		
	Unités budgétaires			Unités extrabudgétaires					
	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal.
TOTAL	1	1 077	1 045	35	ND	ND	0	0	0

Source : Mairie de Pelengana

Tableau 5 : Structure du secteur public et de la commune en 2020

Niveau d'administration ou échelon administratif	Population moyenne (milliers)	Proportion des dépenses publiques	Proportion des recettes publiques	Proportion du financement par des transferts
Etat	20 250	99.95%	99.95%	0
Commune de Pelengana	74,3	0.05%	0.05%	86.6%

Source : Mairie de Pelengana

Outre ces acteurs institutionnels de l'Etat et des Collectivités décentralisées, la commune comprend des représentants des communautés organisées en associations et syndicats de femmes et de jeunes, engagés dans les activités de développement économique.

La commune bénéficie d'un certain nombre de partenaires techniques et financiers représentés par les ONG, les projets et programmes, des organismes parapublics qui accompagnent les acteurs locaux à travers les investissements et un certain nombre d'activités de renforcement des capacités⁵.

1.4 Cadre de prestation de service

L'article 22 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales confère au Conseil communal plusieurs attributions notamment la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans plusieurs domaines (l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage et la santé).

Son article 4 dispose notamment que « *tout transfert de compétences à une Collectivité territoriale doit*

être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. La détermination des compétences de la Région, du District, du

Cercle et de la Commune relève de la loi »

Ainsi, en matière des services sociaux de base, certains secteurs de développement ont été transférés aux collectivités tels que l'éducation, la santé, l'eau, hygiène assainissement, le sport, la culture, la jeunesse, etc. Il est utile de préciser que les ressources transférées aux communes ne suffisent pas pour prendre en charge les secteurs transférés, ce qui amène les communes à privilégier les ressources propres et les initiatives auprès des partenaires techniques et financiers.

⁵ Source : <https://mairie-pelengana.com>

Encadré 1 : Répartition des compétences entre l'Etat et les communes

L'article 22 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales confère au Conseil communal plusieurs attributions notamment la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans plusieurs domaines (l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage et la santé).

Les compétences de l'Etat transférées aux communes sont consignées dans les différents décrets de transfert de compétence et de ressources en fonction des secteurs. Ainsi, pour ce qui concerne la santé et l'éducation, elles se présentent comme suit :

✓ *Santé*

- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan communal de développement en matière de santé ;
- La signature de la convention d'assistance mutuelle avec les Association de Santé Communautaire (ASACO) ;
- L'allocation de subventions pour le financement des activités de santé selon les critères définis annuellement ;
- La mise ne place de fonds de roulement (stock initial de médication essentiels) ;
- La contribution pour la prise en charge du salaire de certains agents ;
- La subvention financière de travaux de construction et d'équipement des CSCOM ;
- La lutte contre la vente des illicite des médicaments ;
- Le suivi et le contrôle de la gestion des ASACO ;
- La lutte contre les épidémies et catastrophes ;
- Le suivi et le contrôle de la transmission effective des données d'information y compris les données financières aux médecins- chefs des services de santé de cercle.

✓ *Education*

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement en matière d'éducation ;
- La conception, la validation et introduction de modules spécifiques n'appartenant pas à la nomenclature nationale pour les enseignements préscolaires, fondamental et l'éducation non formelle ;
- L'enseignement préscolaire, tout le cycle fondamental, l'éducation non formelle ;
- L'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'éducation non formelle ;
- L'élaboration de stratégies locales de scolarisation et en particulier celle des filles dans les écoles fondamentales ;
- L'élaboration de la carte scolaire pour les écoles fondamentales ;
- La construction, l'équipement et l'entretien d'écoles fondamentales ;
- La création, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires ;
- La construction et gestion des centres d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centre d'Education pour le Développement (CED) ;
- Le suivi périodique des centres d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centre d'Education pour le Développement (CED) ;
- L'organisation des Centres d'Apprentissages féminins (CAFé) créés dans le cadre de

l'alphabétisation autour des activités génératrices de revenus ;

- L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'éducation et le suivi des institutions préscolaires en créant un cadre participatif à cet effet ;
- La création et l'ouverture d'établissements préscolaires et de centres d'éducation pour l'intégration ;
- La gestion du personnel enseignant de l'éducation préscolaire, de l'enseignement fondamental et de l'éducation non formelle ;
- La production de statistiques scolaires concernant les enseignements préscolaires, fondamental et l'éducation non formelle ;
- La gestion du personnel mis à disposition ;
- La participation à la prise en charge des salaires des maîtres des écoles communautaires ;
- L'organisation et la prise en charge des examens scolaires : Diplômes d'études fondamentales (DEF).

✓ *Statut des écoles et des centres de santé*

Les écoles et centres de santé de façon générale relevant de la compétence des communes disposent d'une autonomie financière sans être dotés d'une personnalité morale « art.255 du Code des Collectivités territoriales ». A ce titre, les budgets de ces entités doivent faire l'objet d'une annexe au budget primitif des communes qui sera adopté par le conseil communal.

Toutefois, cette pratique n'est de mise dans aucune commune du Mali. Il s'avère que les ressources propres mobilisées par ces entités font l'objet d'une gestion conformément à leurs niveaux respectifs

Source : Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales.

La commune rurale de Pelengana a bénéficié de nombreux appuis, dont, parmi les plus récents :

- la réception de kits médicaux d'une valeur de 27,9 millions de F CFA en janvier 2022 par le projet de déploiement des ressources de l'État pour l'amélioration des services (PDREAS), visant à renforcer la capacité opérationnelle des centres de santé communautaires, et qui attribue annuellement une enveloppe aux collectivités ayant fait une gestion satisfaisante.
- la mise en service du centre multifonctionnel pour le développement des activités génératrices de revenus des femmes d'une valeur d'environ 30 millions de francs CFA, financé par la cellule technique du projet Codeveloppement, le Haut conseil des Maliens établis à l'extérieur et la commune rurale de Pelengana. Ce centre devrait permettre de générer des activités de transformation alimentaire, de savonnerie, de couture et d'autres activités.

Tableau 6 : Description de la structure des 5 communes sélectionnées pour le PEFA

Libellé	Statut	Commune urbaine de Koulikoro	Commune urbaine de Sikasso	Commune rurale de Pelengana	Commune urbaine de Bougouni	Commune urbaine de Kita
Nbre de quartier ou village	Unité géographique	7 quartiers 4 villages rattachés	16 quartiers 28 villages rattachés	28 villages	10 Quartiers 21 Villages	16 quartiers 1 village
Nombre d'écoles primaires	Unité budgétaire		106	64 dont 36 privées et medersas	64 dont 10 Ecoles privées et 06 medersas	85
Nombre d'écoles secondaires	Unité budgétaire		--	6	17 (02 Publiques et 15 Privées)	21
Nombre d'établissements de santé	Unité budgétaire		12	5 (dont 2 privés)	19 (01 Centre de Reference, 04 CSCOM et 14 Centres Privés de Santé)	14

Dans le domaine de l'éducation, la commune dispose de : 29 écoles publiques (1er et 2e cycle fondamental, 36 écoles privées (1er et 2e cycle fondamental), 12 medersas, 4 Centres d'éducation pour le développement (CED) et 13 centres alpha.

Tableau 7 : Effectif des élèves de la Commune

Types de structures d'encadrement	Effectifs		
	G	F	T
1 er et 2e Cycle Public	5 058	4 975	1 0033
1er et 2me Cycle Privé	1 563	1 515	3 078
1er et 2e Cycle	1201	1123	2324

Types de structures d'encadrement	Effectifs		
	G	F	T
Medersa			
Total	7 822	7 613	15 435

Source : Mairie de Pelengana

Tableau 8 : Personnel enseignant

Statut du personnel	Ecole publique 1 ère et 2e Cycle			ECOM			Medersa			Total
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	
Fonctionnaires	259	15	274	0	0	0	26	0	26	300
Privé	78	55	133	0	0	0	0	0	0	133
Total										433

Source : Mairie de Pelengana

Tableau 9 : Rémunération du personnel enseignant en 2020 (en FCFA)

N°	Rubriques	Montant
1	Dotation pour le salaire des enseignants	737 414 750
1	Salaire des enseignants qui émargent au budget de la commune	61 591 553

Source : Mairie de Pelengana

En matière de santé, la commune dispose de trois (3) Centres de santé communautaires (CSCOM) et trois maternités, dont deux sont fonctionnelles. Ils sont gérés par un personnel de 25 agents : 1 médecin, 16 infirmiers, 2 pharmaciens, 3 matrones et 3 aides-soignantes.

Tableau 10 : Rémunération du personnel de santé en 2020 (en FCFA)

N°	Rubriques	Montant
1	Dotation pour le salaire du personnel de santé	36 977 622
1	Salaires du personnel de santé qui émargent au budget de la commune	2 840 827

Source : Mairie de Pelengana

2 ANALYSE DETAILLEE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT

Les résultats de la performance pour ce pilier résultent principalement de l'action de l'Etat. Les notations montrent que si l'Etat assure une certaine continuité dans ses appuis budgétaires, il ne permet pas une gestion prévisionnelle efficace. Il garantit l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales, mais sans parvenir à imposer une reddition et un contrôle efficace de leurs comptabilités et des règles qu'il a fixées.

HLG 1 : Transferts de l'État

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les transferts de l'État à la commune rurale de Pelengana sont conformes aux budgets initiaux, sont décaissés à bonne date et s'ils sont prévisibles lors de l'élaboration des budgets initiaux.

✓ *Période : HLG-1.1, 1.2, 1.3 : Trois derniers exercices clos.
HLG 1.4 : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-1 Transferts de l'État	D+	Méthode de notation M2
HLG-1.1 : Résultats des transferts de l'État	C	Taux de versement effectif par l'Etat des crédits transférés prévus aux budgets est compris dans la fourchette 92 % - 116 % durant deux années.
HLG-1.2 : Résultats des transferts affectés de l'État	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.
HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État	D	l'État ne fournit pas d'information permettant une prévisibilité des transferts au-delà de l'exercice budgétaire.

✓ Composante HLG-1.1 : Résultats enregistrés des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure le total des transferts réels de l'État vers la commune se distingue du montant initial prévu.

Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat a transféré plusieurs compétences aux Collectivités territoriales. Pour permettre à ces collectivités d'exercer les compétences transférées, l'Etat leur transfère annuellement des ressources. Ces dispositions sont prévues par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment :

a) la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales qui pose en son article 4 le principe que « tout transfert de compétences à une Collectivité territoriale doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences », et dispose en son article 29 que « l'Etat procède annuellement à un transfert des ressources budgétaires aux Collectivités territoriales ». Depuis 2018, le taux de transfert, ne peut être inférieur à 30% de ces ressources et les modalités de répartition des ressources entre les collectivités territoriales sont définies par la loi de finances. L'Etat rétrocède aux Collectivités territoriales un pourcentage des revenus issus de l'exploitation, sur leur territoire, des ressources naturelles, selon les modalités fixées par la loi.

b) la loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles 248 et 249 relatifs aux ressources des Collectivités territoriales qui en définissent les différentes catégories ;

b) la loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales qui répartit les ressources du Fonds en cinq dotations distinctes (dotation d'investissement des CT, dotation pour l'inter collectivité, dotation pour les appuis techniques, dotation pour l'appui au fonctionnement des CT et la dotation pour la garantie des emprunts des CT).

c) le décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section de fonctionnement sont :

- la dotation générale de décentralisation pour la prise en charge des compétences transférées ;
- les fonds d'Appui Direct au Rendement Scolaires (ADARS) ;
- les fonds pour l'alimentation scolaires (cantines scolaires) ;
- les frais pour la prise en charge des dépenses du personnel ;
- la subvention de l'Etat pour l'appui au fonctionnement des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section d'investissements sont :

- les subventions d'investissement de l'Etat ;
- la dotation d'investissement des CT en provenance de l'ANICT alimentée par l'Etat et les PTF.

Les recettes prises en compte excluent la fiscalité locale, concernée par le PI-3, conformément aux prescriptions du guide d'évaluation 2020 qui prohibe tout chevauchement entre les deux indicateurs.

Au titre de la période sous revue, les taux des crédits effectivement transférés par rapport aux montants prévus aux budgets initiaux sont les suivants :

Tableau 11 : Montants des transferts budgétisés et effectifs entre 2018 et 2020 (millions de CFA)

Données pour l'exercice	2018		2019		2020	
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Subventions de fonctionnement de l'Etat	720.15	689.36	755.18	726.49	755.50	796.07
Subventions d'investissement de l'Etat	49.18	9.46	60.00	24.00	177.60	181.96
Total	769.33	698.83	815.18	750.49	933.10	978.04

Tableau 12 : taux de transfert des crédits entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Sect. Fonct.	95,66%	96,20%	105,37%
Sect. Invest.	19,25%	40,00%	102,46%
Total	90,78%	92,07%	104,82%

Sources : BP et CA

Des transferts exécutés représentant entre 92 % et 116 % ont été réalisés pour au moins deux années.

Ce résultat étant atteint la note est C.

✓ *Composante HLG-1.2 : Composition des transferts exécutés*

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre les transferts effectifs et les transferts estimés.

Conformément à la méthodologie 2020, la feuille de calcul prévue pour l'indicateur PI-2 a été utilisée. Elle est donnée en annexe. Pour évaluer cette composante, les crédits versés par l'État couvrent le même périmètre que celui utilisé pour la composante HLG-1.1.

Les transferts de l'Etat aux Collectivités territoriales sont composés des subventions de fonctionnement et d'investissement destinés essentiellement à la prise en charge des compétences transférées dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que le financement des projets d'investissements initiés par les CT.

Au cours des années 2018, 2019 et 2020 la décomposition de la variance se présente comme suit :

Tableau 13 : taux de variation des transferts effectifs de l'Etat par rapport aux dotations initiales

Exercice	Décomposition de la variation
2018	10.1%
2019	8.3%
2020	0.9%

Ces résultats sont issus du calcul sur la base des données prévisionnelles des budgets initiaux et des réalisations contenues dans les comptes administratifs.

Toutefois, il convient de signaler que les transferts de l'État à la commune de Pelengana ne sont pas tous connus au moment où est voté le BP en octobre N-1. Ils sont alors inscrits au budget supplémentaire, vers la fin du premier semestre. Cette situation pénalise la commune, mais n'est pas de son fait. Elle a déjà alerté sa tutelle sur ce sujet.

En résumé, au cours de la période sous revue la composition des transferts n'a pas significativement varié. Elle a été de moins de 10% pour les exercices 2019 et 2020.

La notation de la composante est B.

✓ Réforme en cours :

Pour assurer plus de prévisibilité dans l'élaboration des budgets primitifs N+1 au niveau des CT des dispositions sont prises au niveau de l'Etat à travers la lettre circulaire n°005184/MEF-SG du 23 décembre 2019 et l'instruction N°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020 afin de refléter l'essentiel des ressources à transférer dans le projet de Loi de finances qui est publié à partir de fin septembre. Ces dispositions permettent au CT de disposer des informations sur les transferts à inscrire dans leur budget lors de l'élaboration de leur budget primitif.

✓ Composante HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, la ponctualité en cours d'exercice de l'ensemble des transferts émanant des administrations de niveau supérieur au regard des calendriers de versements desdits transferts en cours d'exercice. La notation tient compte de l'existence d'un calendrier ou de son absence.

Les collectivités territoriales adoptent leurs budgets au plus tard le 31 octobre de l'année précédente celle au cours duquel il s'applique alors que le budget de l'Etat est adopté par l'Assemblée nationale en décembre de l'année N-1. Ce décalage de calendrier budgétaire fait que les CT ne disposent d'informations certaines sur les transferts qu'elles doivent recevoir de l'Etat lors de la confection du budget primitif. Généralement, c'est lors de l'élaboration des budgets additionnels que les montants réels des transferts sont connus. C'est la Direction régionale du Budget qui notifie les montants des transferts de l'Etat aux communes.

Il n'existe pas de calendrier ni de délais pour le versement effectif des fonds à transférer par l'Etat aux CT ni de norme par défaut d'allocation trimestrielle pouvant être utilisée en l'absence d'un calendrier de versement approuvé.

Au niveau du fonctionnement, les crédits sont libérés semestriellement. La commune dispose donc d'informations fiables environ 6 mois en avance pour son budget de fonctionnement. En revanche elle n'a aucune visibilité sur son budget d'investissement, car le montant des transferts dépend de la disponibilité de la trésorerie. Le budget de fonctionnement représente néanmoins environ 80% du budget total de la commune.

En résumé, au cours de la période sous revue, il n'existait pas de calendrier pour le versement effectif des fonds et les transferts n'ont pas été effectués de manière prévisible et régulière.

La note attribuée à la composante est D.

✓ Composante HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure l'État fournit des informations sur les montants et la composition des transferts pour l'année budgétaire à venir et la ou les suivantes, en expliquant notamment les changements.

Les informations fournies aux CT par l'Etat ne contiennent que les prévisions pour l'exercice en cours. Celles relatives à l'exercice suivant ne sont pas communiquées.

La note D est attribuée à la composante.

Evolution récente et réformes en cours

À partir de 2020, suivant l'instruction n°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020, le Ministère de l'Economie et des Finances a fixé un calendrier de notification des crédits budgétaires et de mobilisation des ressources aux CT.

Tableau 14 : Calendrier de transfert à la suite des réformes

Libellé	Date
Communication par la DGB à l'ANICT des enveloppes budgétaires de l'année n+1 allouées aux CT	Avant 31 mai de l'année n
Transmission à la DGB du projet de répartition des crédits au titre de l'année n+1 par l'ANICT pour inscription dans l'avant-projet de la Loi des finances	Avant le 15 juillet de l'année n
Notification par les DRB aux CT des enveloppes budgétaires de l'année n+1	Au plus tard le 15 août de l'année n
Information des CT par les DRB de l'ouverture systématique et intégrale des crédits	Au plus tard le 15 janvier de l'année n+1
Mise à disposition des crédits aux CT par les DRB via les Trésoreries Régionales	-

L'application de ce calendrier a été effective à partir de l'exercice 2021.

HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l'État sur les collectivités territoriales

L'indicateur HLG-2 évalue dans quelle mesure l'Etat encadre les budgets et octroie aux administrations infranationales le droit de souscrire des emprunts. Il évalue également dans quelle mesure l'Etat suit la situation financière des administrations infranationales.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-2 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HLG-2.1 : Règles budgétaires pour les administrations infranationales	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.
HLG-2.2 : Règles d'endettement pour les administrations infranationales	A	L'endettement des CT est strictement limité et cette règle est contrôlée.
HLG-2.3 : Suivi des administrations infranationales	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des états financiers annuels des collectivités sont soumis après le délai de 30 juin prescrit par la loi.

✓ Composante HLG-2.1 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques

Cette composante évalue dans quelle mesure l'Etat a établi des règles relatives au budget approuvé des AIN.

Les règles relatives aux procédures d'élaboration, d'approbation et d'exécution des budgets des CT sont régies par la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des CT et le Décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT.

Le code des collectivités territoriales suivant son article 256 précise que le budget primitif des collectivités est établi et voté en équilibre avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Le budget est voté par le conseil communal et approuvé par le représentant de l'Etat. Selon l'article du décret n° 2019-0587 du 31 juillet 2019, au cas où le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice concerné, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

Selon les dispositions de l'article 46 du même décret portant régime financier spécifique des CT, le budget de la CT doit être voté en équilibre réel. L'équilibre doit être réalisé par section : la section de fonctionnement comme la section d'investissement doivent être l'une et l'autre votées en équilibre.

En outre, l'article 246 du Code dispose qu'un prélèvement obligatoire du budget sur les recettes est affecté aux dépenses d'investissement. Le taux de prélèvement est arrêté

annuellement par décision du représentant de l'Etat après consultation du président de l'organe exécutif de la collectivité.

En résumé, selon les informations fournies par la DNTCP, les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées, pour l'ensemble des communes, conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.

La note A est attribuée à la composante

✓ Composante HLG-2.2. Règles d'endettement pour les gouvernements subnationaux

Deux mécanismes contraignent le recours des CT à l'endettement :

- Le prélèvement de ressources sur les recettes ordinaires à la section d'investissement (article 246)
- L'obligation d'utiliser le produit des emprunts au financement de l'investissement (article 248. 4)

Par ailleurs Le recours aux emprunts et les garanties des CT sont soumis à l'adoption de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat assurant la tutelle pour les emprunts de plus d'un an suivant les articles 22, 95, 163 du Code des CT.

Afin de faciliter l'accès aux emprunts par les CT, le gouvernement a mis en place à travers la Loi n°07-072 du 26 décembre 2017 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités des mécanismes spécifiques. L'article 4 de cette Loi a prévu la création de 5 guichets de dotations ; l'un est consacré à la garantie des emprunts des CT. Les conditions d'accès à ce guichet sont définies dans le Titre V et Chapitre 1 du manuel de procédure applicable au FNACT. La garantie apportée ne couvre que des emprunts de moyen et long terme, de 2 à 10 ans et n'excédant pas au total cent millions de F CFA pour les communes, deux cents millions de F CFA pour les cercles et les communes du district de Bamako et cinq cents millions pour les régions et le District de Bamako.

Pour la période sous revue, aucune collectivité n'a bénéficié de la garantie auprès de ce guichet.

La note attribuée à cette composante est A.

✓ Composante HLG-2.3. Suivi des gouvernements infranationaux

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels des administrations infranationales contiennent des informations sur les résultats financiers, notamment sur l'exposition potentielle de l'Etat à des risques budgétaires.

Les comptes administratifs de l'année sont soumis à l'adoption de l'organe délibérant au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et leur transmission au représentant de l'Etat doit être faite quinze jours après leur adoption par l'organe délibérant.

Les états financiers comprenant le compte de gestion et le compte administratif doivent être transmis au Juge des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exerce n+1 (article 291 du code des CT).

Un état des dates de réception fourni par la DNTCP indique que la majorité des états financiers des collectivités sont soumis après le délai de 30 juin prescrit par la loi.

La note attribuée à cette composante est D.

PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET

Les performances en matière de crédibilité du budget sont essentiellement du ressort de la Commune. Elles montrent une très faible crédibilité globale, notamment pour les recettes.

PI-1. Dépenses totales exécutées

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif, correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

✓ *Période : Trois derniers exercices clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-1 Dépenses totales exécutées	C	Méthode d'agrégation M1
1.1 Dépenses totales exécutées	C	Les dépenses totales exécutées de la commune ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours des exercices 2018, 2019 et 2020.

✓ *PI-1.1 : Dépenses totales exécutées*

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif, correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

Les calculs ont été réalisés à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA. Elle est jointe en annexe.

Les résultats, tels qu'ils ressortent des documents budgétaires, budgets primitifs et compte administratifs des trois années sous revue, sont les suivants :

Tableau 15: Budget primitif et dépenses effectives de 2018 à 2020 en millions de CFA

Exercice	BP	CA	Taux Exec
2018	894.8	769.8	86.03
2019	948.0	835.0	88.08
2020	1077.3	1045.3	97.03

Source : BP/CA- Mairie Pelengana

Cette performance dans l'exécution des budgets s'explique par le fait que les montants exécutés comprennent ceux des budgets additionnels ou supplémentaires alors que lesdits montants ne sont pas retracés dans le budget primitif.

La note attribuée à cette composante est C.

PI-2 : Composition des dépenses effectives

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

✓ Période : Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-2 Composition des dépenses exécutées	D+	Méthode de notation M1
2.1 Composition par catégories administratives ou fonctionnelles	NA	Absence de votes et d'exécution par classification ou fonctionnelle.
2.2 Composition par catégories économiques	D	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement de 24,9% et 22,0%.
2.3 Dépenses financées sur réserves pour imprévus	A	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues ont été, en moyenne, égales à 0.4% du budget primitif.

✓ *Composante 2.1 : Composition des dépenses effectives par fonctions*

Cette composante mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées, classées par fonction, par programme ou par nature administrative au cours des trois derniers exercices achevés, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.

La réglementation en vigueur durant la période sous revue ne prévoit pas une présentation du budget suivant une classification fonctionnelle, programmatique et administrative. Le budget de la commune de Pelengana n'est donc pas présenté sous ces formats.

Par conséquent, cette composante n'est pas applicable.

La note attribuée est NA.

✓ *Composante 2.2 : Composition des dépenses effectives par catégories économiques*

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées dans la classification économique au cours des trois derniers exercices achevés, y compris les intérêts de la dette, mais à l'exclusion des réserves pour imprévus.

Tableau 3 : Prévisions et réalisation des dépenses entre 2018 et 2020 (millions de FCFA)

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Rémunération des salariés	610.2	588.1	619.3	600.4	620.0	629.6
Utilisation de biens et services	64.3	34.2	66.8	36.3	64.3	29.6
Consommation de capital fixe	70.0	10.6	82.2	25.6	201.6	176.2
Intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Subventions	8.2	3.4	7.5	6.0	4.0	0.8
Dons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prestations sociales	110.0	127.1	138.4	159.0	152.4	195.0
Autres charges	32.1	6.3	33.9	7.7	35.0	14.0
Dépense totale	894.8	769.7	948.0	835.0	1 077.3	1 045.3

Source : comptes de gestion – mairie de Pelengana

Durant les exercices 2018, 2019 et 2020, les variations de la composition des dépenses réelles se présentent comme suit :

Tableau 4 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	24,9%
2019	22,0%
2020	14,4%

Source : comptes de gestion – mairie de Pelengana

Le détail des calculs est donné en annexe sur la feuille de calcul livrée par le secrétariat PEFA. Les comptes ont fait l'objet d'un retraitement pour respecter les catégories économiques retenues par la feuille de calcul.

La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif de plus de 15% pour les exercices 2018 et 2019 respectivement de 24,9% et 22,0%.

La note attribuée à cette composante est D.

✓ *Composante 2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus*

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, le montant moyen des dépenses effectivement imputées à un crédit provisionnel au cours des trois derniers exercices.

Les dépenses imprévues sont identifiées dans le budget de la commune à travers plusieurs chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement (budget primitif et compte administratif).

Tableau 5 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)

	2018		2019		2020	
	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation
619 autres charges de personnel	1 000 000	0	500 000		500 000	0
6219 autres fournitures stockées	2 000 000	0	2 000 000		2 000 000	0
62329 autres charges externes	5 000 000	2 876 000	2 000 000	4 127 710	6 000 000	4 811 210
629 autres achats de biens et services					4 000 000	
Total	8 000 000	2 876 000	4 500 000	4 127 710	12 500 000	4 811 210

Source : BP et CA

Tableau 6 : Budgets primitifs et dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %)

Années	Budgets primitifs	Dépenses imprévues	Taux
2018	894 774 000	2 876 000	0.32%
2019	947 999 000	4 127 710	0.44%
2020	1 077 322 000	4 811 210	0.45%
Total	2 920 095 000	11 814 920	0.40%

Source : BP et CA

Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues ont été, en moyenne, égales à 0.4% du budget primitif.

La note attribuée à cette composante est A.

PI-3 : Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives retracées aux comptes administratifs et les budgets initialement approuvés par le vote des budgets primitifs.

✓ Période : Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-3 Recettes exécutées	D	Méthode de notation M2
3.1 Recettes exécutées totales	D	Le taux de réalisation des recettes est inférieur à 92 % pour chacun de exercices entre 2018 et 2020.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	La décomposition de la variation des recettes a été respectivement de 72.3% en 2018, 64.0% en 2019 et 94.3% en 2020.

Les recettes évaluées pour l'application de cet indicateur sont les recettes de la commune de Pelengana provenant de sources propres. Ces recettes incluent les recettes recouvrées directement par la commune et les recettes recouvrées pour la commune par le comptable public de la DNTCP. Il s'agit des recettes fiscales, des produits des services du domaine et ventes diverses et des autres recettes. Les transferts évalués dans le cadre de l'indicateur HLG1 ne sont pas pris en compte.

✓ 3.1 : Recettes exécutées totales

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les recettes réalisées diffèrent du budget initialement approuvé.

Tableau 7: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020 (en millions de FCFA et en %)

Année	Prévu	Réalisé	Taux d'exec.
2018	124.9	72.5	58.1%
2019	132.8	84.7	63.8%
2020	144.2	101.0	70.0%

Source : Comptes de gestion 2018 à 2020

Le détail des calculs effectués à partir de la feuille de calcul élaborée par le secrétariat PEFA est donné en annexe. Les taux annuels de réalisation (exécution/prévision) des recettes de la commune (hors transferts de l'Etat) varient entre 58% et 70%.

Le taux de réalisation des recettes a été compris entre 58% et 70% entre 2018 et 2020, ce qui fait ressortir un manque de robustesse dans les prévisions de recettes.

La note attribuée à la composante est D.

✓ 3.2 : Composition des recettes exécutées

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, la variation de la structure des recettes au cours des trois dernières années.

L'évaluation de cette composante qui étudie la variation de la structure des recettes exécutées par rapport à celle des recettes votées au BP au cours des trois exercices sous revue est effectuée à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA.

Les résultats des calculs sont détaillés en annexe. La structure des recettes exécutées s'écarte de celle des recettes votées au BP dans les proportions suivantes :

Tableau 8 : Recettes perçues par la CRP entre 2018 et 2020 (millions de FCFA)

Chapitre Économique	2018			2019			2020		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé	
Recettes fiscales									
Impôts sur les personnes	36.21	7.60	21.0%	36.79	10.95	29.8%	36.87	6.19	16.8%
Impôts liés à l'activité	42.44	36.11	85.1%	41.36	48.51	117.3%	42.55	72.44	170.3%
Impôts et taxes assimilés	1.51	0.21	13.6%	1.25	0.34	27.4%	1.45	0.19	13.0%
Autres impôts et taxes	7.29	6.43	88.2%	9.11	5.93	65.1%	10.15	3.85	37.9%
Produit des services du domaine et ventes diverses									
Ventes de récoltes et de produits forestiers	0.05	-	0.0%	0.02	0.03	185.1%	0.05	0.06	120.5%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	8.80	7.06	80.2%	10.86	8.20	75.5%	10.79	12.46	115.5%
Prestation de services	4.23	7.38	174.7%	4.68	5.65	120.7%	9.33	4.04	43.3%
Autres produits de gestion courante	1.60	1.28	80.0%	1.60	1.05	65.7%	2.00	0.80	39.8%
Autres recettes									
Produits des cessions	2.00	6.48	324.0%	5.00	4.08	81.6%	7.00	0.95	13.6%
Résultat patrimonial	20.82	-	0.0%	22.17	-	0.0%	24.04	-	0.0%
Total des recettes	124.95	72.55	58.1%	132.82	84.75	63.8%	144.22	100.97	70.0%

Tableau 9 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	72.3%
2019	64.0%
2020	94.3%

Le faible niveau d'exécution des recettes fiscales s'explique essentiellement par le très faible taux de réalisation des impôts sur les personnes physiques. Par ailleurs, il faut noter que les impôts et taxes propres aux CT sont recouverts par les comptes du Trésor et les comptes des Impôts pour le compte du budget de la commune.

La note C requiert un écart de moins de 15 % durant au moins deux années sur trois. Cette condition n'est pas atteinte.

La note attribuée à la composante est D.

PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

Mis à part quelques composantes (classification du budget par exemple) les notations de ce pilier relèvent de la commune. Les performances sont contrastées : elles sont d'un bon niveau pour la documentation budgétaire produite au Conseil municipal et les opérations non rapportées dans le budget ; elles sont moyennes pour la participation des citoyens à l'élaboration du budget ; mais elles sont très insuffisantes pour l'information sur les performances des services publics.

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure le budget des collectivités territoriales et la classification des comptes respectent les normes internationales.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-4 Classification du budget	D	
4.1 Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique. Ni la classification économique ni la classification fonctionnelle ne sont utilisées.

✓ *PI-4.1 : Classification du budget*

Le budget doit être présenté dans un format qui reprend les classifications les plus importantes, et cette classification sera incluse dans le plan comptable de la collectivité territoriale de manière à pouvoir comptabiliser toutes les opérations conformément à la classification utilisée.

Pour la période sous revue, la nomenclature budgétaire et comptable des CT est fixée par le Décret n°02-602 du 30 décembre 2002. Cette nomenclature prévoit une classification économique obligatoire et une classification fonctionnelle facultative. L'élaboration et la présentation du budget de la Commune de Pelengana suivant la classification économique sont conformes à celle du manuel SFP jusqu'au deuxième niveau.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'unité budgétaire, la classification administrative se limite à la seule commune.

Tableau 10: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali

Classification économique du manuel SFP 2001	Classification économique de la Commune
Rémunération des salariés	Charge de personnel
Utilisation de biens et services	Achats de Biens et services
Consommation de capital fixe	Investissement <ul style="list-style-type: none">- Immobilisation incorporelle- Terrains, sol, sous-sol- Immeubles, bâtiments, Installations techniques et agencement- Matériels
Intérêts	Charges financières
Subventions	Subventions
Dons	-
Prestations sociales	-
Autres charges	Autres charges de gestion courante

Sources : MSFP-2001, Décret n°02-602 du 30 décembre 2002

La note C est attribuée à cette composante.

✓ *Evolution récente et réformes en cours*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l'UEMOA portant régime financier des CT, l'Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020 fixe dorénavant la nomenclature budgétaire des CT dont l'application a commencé à partir de l'exercice 2021. Cette

nomenclature s'inspire de la codification de la nomenclature de l'Etat qui est conforme au manuel SFP 2001.

PI-5. Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue, pour le dernier budget voté, l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise d'éléments de base et d'éléments supplémentaires.

✓ *Période : Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-5 Documentation budgétaire	D	
5.1 Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.

Les documents budgétaires devant accompagner le projet de budget des Collectivités sont régis par la Loi portant code des CT et le Décret portant régime financier des CT notamment en son article 34. Il s'agit :

- la note de présentation du budget ;
- les tableaux récapitulants l'état des emprunts et dettes ;
- l'état des provisions ;
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- l'état des charges transférées en investissement ;
- la présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- l'état du personnel ;
- la liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre ;
- la liste des établissements ou services créés par la collectivité territoriale tableau retraçant les décisions en matière de taux de contributions ;
- le procès-verbal sur le débat d'orientation budgétaire et des engagements pluriannuels ;
- la copie du procès-verbal de la session budgétaire ;
- la copie de la délibération portant adoption du budget de la collectivité territoriale et copie de toute délibération ayant un caractère financier.

Ces documents sont obligatoires pour le budget primitif et facultatif pour les autres budgets, sauf la note de présentation.

Le tableau ci-dessous résume la situation de la documentation du projet de budget de l'exercice 2021 par rapport à l'ensemble des éléments d'informations requis par le cadre PEFA 2016.

Tableau 11 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
Éléments de base			
1. Prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Applicable à la Commune	Le budget est voté en équilibre réel et le déficit n'est pas autorisé (Article 46 du décret n°2019-0587). Le résultat d'exploitation est indiqué.	OUI
2. Résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Applicable à la Commune	Le résultat de l'exercice précédent est reporté dans le projet de budget additionnel à la rubrique 002 « résultat excédentaire de la section de fonctionnement reportée » compte tenu de l'absence de validation du résultat au moment d'élaboration du budget primitif.	NON
3. Budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Applicable à la Commune	Le projet de budget 2021 soumis au vote du CM et à l'approbation de la tutelle est présenté suivant la nouvelle nomenclature budgétaire, entrée en vigueur à partir de 2021 alors que le budget en cours (2020) est présenté suivant l'ancienne nomenclature budgétaire.	NON
4. Données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des	Applicable à	Les données budgétaires sont agrégées pour la classification économique.	

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI-4).	la Commune		OUI
Éléments supplémentaires			
5. Financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Non applicable à la Commune	La Commune est toujours en excédent	
6. Hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change.	Non applicable à la Commune	La taille de la commune et le budget ne rendent pas pertinentes ces informations	
7. Stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Applicable à la Commune	Au titre de la période concernée, la Commune n'a pas enregistré de stock de la dette.	OUI
8. Actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Applicable à la Commune	L'information sur les actifs financiers existe, mais aucune traçabilité n'existe dans les comptes	NON

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
9. Données récapitulatives sur les risques budgétaires, y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public-privé (PPP), etc.	Applicable à la Commune	Les données sur les risques budgétaires y compris les engagements conditionnels ne sont pas produites et retracées dans le budget primitif	NON
10. Explications sur les répercussions budgétaires des nouvelles politiques et des principaux nouveaux Investissements publics, et estimation de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses	Applicable à la Commune	La note explicative du budget contient des informations sur les mesures nouvelles et leur incidence financière.	OUI
11. Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Applicable à la Commune	Il n'existe pas de documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	NON
12. Quantification des dépenses fiscales	Applicable à la Commune	Les dépenses fiscales ne sont pas quantifiées et inscrites au budget	NON

La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.

La note attribuée à la composante est D.

✓ *Evolution récente et réformes en cours*

Les nouveaux textes issus de la transposition de la Directive communautaire rendent obligatoires la présentation et l'exécution du budget suivant la classification économique et fonctionnelle. La possibilité de présenter les crédits par programme est également envisagée dans les textes. L'élaboration des hypothèses macroéconomiques ainsi que la tenue des débats d'orientation budgétaire sont aussi envisagées dans une Instruction du ministre chargé des Collectivités Territoriales.

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'AIN sont comptabilisées en dehors ses états financiers.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-6 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	B	Méthode de notation M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	B	Les dépenses des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,73% des dépenses totales.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	B	Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,97% des recettes totales.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	C	Les états financiers de la majorité des unités extrabudgétaires, contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie sont soumis à l'AIN une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Dans le cadre du transfert des compétences aux CT, le gouvernement a pris des décrets fixant les détails des compétences transférées par l'Etat aux collectivités dans plusieurs domaines notamment l'éducation et la santé. La commune dispose de 29 écoles publiques (1er et 2e cycle fondamental, 36 écoles privées (1er et 2e cycle fondamental), 12 medersas, 4 Centres d'Education pour le Développement (CED) et 13 centres alphabétisation. En matière de santé, il existe 6 centres de santé, dont 3 Centres de Santé communautaires (CSCOM) et 3 maternités. Les ressources transférées par l'Etat pour la prise en charge du fonctionnement de ces écoles et centres de santé sont inscrites dans le budget principal de la commune.

Les ressources propres générées par les centres de santé et les écoles à travers les prestations de service et les cotisations des membres ne sont pas rapportées dans les états financiers de la commune. Etant des entités de service public, elles sont donc considérées comme des unités extrabudgétaires. Toutes les autres dépenses de la commune sont gérées pas le comptable public de la DNTCP.

✓ *Composante 6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des dépenses supportées par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la commune.

La situation des dépenses non comptabilisées en exécution dans les comptes de la commune est retracée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 12 : Analyse des dépenses en dehors des rapports financiers 2020

Analyse des dépenses respectives (consolidées)	
Dépenses centres de santé	6 002 750
Dépenses écoles	2 986 975
Dépenses totales de la commune	1045 274 786
% du total	3,73%

Source des données : CA et Rapports financiers Centres de Santé et écoles 2020

Les dépenses des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,73% des dépenses totales.

La note attribuée à cette composante est B.

✓ *Composante 6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des recettes perçues par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la Commune.

Tableau 13: Analyse des recettes en dehors des rapports financiers 2020

Analyse des recettes respectives (consolidées)	
Recettes centres de santé	39 141 235
Recettes écoles	3 739 995
Recettes totales de la commune	1 079 024 381
% du total	3,97%

Source : CA et Rapports financiers Centres de Santé et écoles 2020

Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,97% des recettes totales. Toutes les autres dépenses de la commune sont gérées pas le comptable public de la DNTCP.

La note attribuée à la composante est B.

✓ Composante 6.3 : États financiers des unités extrabudgétaires

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers ex post des unités extra-budgétaires sont communiqués à la commune. Les états financiers annuels doivent être présentés en temps utile et fournir des informations complètes conformes aux règles d'information financière de l'administration centrale (voir l'indicateur PI-29), notamment : recettes et dépenses effectives, actifs et passifs, et garanties et obligations à long terme.

La commune ne dispose pas d'unité extrabudgétaire sous forme d'établissement public ou de budget annexe comme indiqué ci-dessus. Les opérations de recettes et dépenses sur les ressources propres des écoles et des centres de santé non contenues dans les rapports financiers de la commune sont transmises annuellement.

L'examen a porté sur 8 écoles et les 6 centres de santé qui constituent les unités extrabudgétaires les plus importantes. Pour l'exercice 2020, ces unités ont produit des rapports financiers annuels contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie qui sont soumis à la commune dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice. Mais lesdits rapports ne renferment pas les informations relatives aux actifs, aux passifs et aux garanties.

La note attribuée à la composante est C.

✓ Evolution récente et réformes en cours

Selon le nouveau régime financier des CT, les collectivités ou leur groupement peuvent créer, exploiter ou faire exploiter des services publics à caractère industriel et commercial dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Des budgets annexes sont établis pour les services publics locaux dotés de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (cf. articles 137 et 139 du décret 2019-0587).

PI-7. Transfert aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration infranationale (AIN) évaluée vers les administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'AIN évaluée, et détermine si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales d'échelon inférieur obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1 Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les Transferts	NA	

✓ *Composante 7.1 : Système d'affectation des transferts*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les méthodes de budgétisation et d'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont transparentes et fondées sur des règles.

Dans le contexte de la décentralisation, il n'existe pas d'échelon inférieur à la commune. La commune représente le niveau le plus bas des entités décentralisées.

Au regard de ce qui précède, la mention NA s'applique à cette composante.

✓ *Composante 7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la rapidité avec laquelle des informations fiables sont communiquées aux administrations infranationales sur les crédits budgétaires qui leur sont alloués par la commune pour l'exercice suivant.

Le même constat est fait que pour la composante 7.

La mention NA s'applique à cette composante.

PI-8 : Informations sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

✓ *Période : PI-8.1 Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant.*

PI-8.2 Produits et résultats du dernier exercice clos

PI-8.3, 8.4 Trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-8 Informations sur la performance des services publics	D	Méthode de notation M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	La commune dispose d'un PDESC, mais cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action triennal, ce qui traduit l'absence d'indicateur et de résultats à atteindre en termes prévisionnels.
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	D	La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Des rapports annuels de performance ou des rapports sur les activités menées dans ce cadre ne sont pas encore publiés.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de services	C	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport de suivi est établi annuellement, mais la mission n'a pu disposer que de ceux relatifs aux CGS.
8.4 Evaluation de la performance des fonctions de prestation de Services	D	Des évaluations indépendantes de l'efficience ou de l'efficacité des services fournis ont été effectuées pour les centres de gestion scolaires (CGS) en 2018 et en 2020 sous la tutelle de la cellule d'appui à la décentralisation déconcentration de l'éducation (CAD/DE) du ministère de l'Éducation nationale, mais elles ne couvrent pas au moins 25% des services fournis par la mairie.

✓ *Composante 8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services*

Cette composante évalue, pour l'exercice suivant le dernier exercice clos soit 2021, dans quelle mesure les principaux indicateurs de performance pour les services et les résultats escomptés des programmes ou services devant être financés sur le budget sont pris en compte dans le projet de budget de la Commune ou les documents connexes, au niveau des fonctions, des programmes ou des entités.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une

période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC). La Commune de Pelengana dispose d'un PDESC qui définit les objectifs et les solutions envisagées sur la période ainsi qu'un plan annuel produit de façon participative. Les PDESC pris en compte dans l'évaluation sont les PDESC 2016-2020 et 2021-2025.

Toutefois, cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action triennal, ce qui traduit l'absence d'indicateur et de résultat à atteindre en termes prévisionnels.

La note attribuée à cette composante est D.

✓ *Composante 8.2 : Performance des fonctions de prestation de services*

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les résultats relatifs à la performance des services sont présentés dans le projet de budget de l'exécutif, le rapport de fin d'exercice ou d'autres documents publics sous une forme et à un niveau (programme ou unité) comparable à ceux des plans antérieurement adoptés dans le budget annuel. Comme pour la composante 8.1, les produits et résultats effectifs peuvent être présentés dans les documents budgétaires annuels, sous forme de document supplémentaire, ou séparément par service.

La Commune de Pelengana élabore un plan d'action financé par un budget annuel dont le compte rendu de l'exécution est fait sur la base d'un rapport annuel d'activités présenté lors des débats publics et des sessions du Conseil Municipal. Cependant, ce rapport d'activité n'est pas publié et le compte rendu de la session du conseil communal ne fait référence, dans les questions diverses qu'à quelques activités, qui ne constituent pas la majorité des activités menées par les départements de la commune.

La note D est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 8.3 : Ressources reçues par les unités de prestation de services*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure il existe des informations sur le montant des ressources effectivement reçues par les unités de prestation de services d'au moins deux grands ministères et sur l'origine de ces fonds. Les informations recueillies par la Commune sur les ressources doivent permettre de comparer la performance des services et les ressources effectivement reçues.

Ressources mises à la disposition des écoles primaires :

En application des textes de base de la décentralisation dont les plus récents sont la Loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales, la Loi N°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, la gestion des écoles primaires, fondamentales et secondaires est transférée aux Collectivités territoriales. Les principales compétences dévolues aux communes en matière d'éducation sont la création et la gestion des équipements collectifs dans les domaines essentiels de l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage ainsi que la formation professionnelle.

En application de ces compétences transférées, le gouvernement a adopté le Décret N°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'éducation. Ce décret dispose que l'Etat met à la

disposition des Collectivités territoriales les ressources financières nécessaires aux transferts des compétences.

Pour mieux gérer les ressources destinées aux écoles primaires, des Comités de gestion scolaires (CGS) ont été créés dans les écoles de base et ont pour mission la gestion de ces écoles. Ils sont en charge de la gestion de certaines ressources destinées aux écoles primaires à savoir les fonds de cantines scolaires (ALISCO) et l'Appui Direct au rendement scolaire (ADARS). La gestion de ces fonds est régie par l'arrêté interministériel N°2011-3846/MEALM-MATCL-MEF-SG du 27 septembre 2011 fixant les modalités de gestion de l'Appui Direct à l'amélioration des rendements scolaires (ADARS) et l'arrêté interministériel N°2012-0367/MEALM-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 fixant les modalités de gestion des Cantines Scolaires.

Tableau 16 : ressources mises à la disposition des écoles par l'Etat au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

N°	Rubriques	2018	2019	2020
2	Entretien des écoles	1 313 375	3 752 000	2 814 000
3	Fonds Adars	3 683 033	4 630 000	5 555 700
4	Réparation des manuels scolaires		223 000	267 300
5	Frais d'organisation du DEF	2 556 000	2 116 000	2 354 000
TOTAL		7 552 408	10 721 000	10 991 000

Procédures de mise à disposition des ressources aux Comités de Gestion Scolaire (CGS) :

Les ressources relatives aux Cantines Scolaires et aux fonds ADARS sont mises à la disposition des écoles primaires à travers une opération particulière et sécurisée. Les montants sont inscrits dans des unités fonctionnelles de la loi de finances au nom des communes concernées.

Les crédits étant inscrits dans les budgets respectifs des communes sont mobilisés semestriellement à travers les réseaux de la Direction Générale du Budget et de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Les CGS élaborent des plans d'action pour l'utilisation des fonds et les font approuver par la collectivité de tutelle. La mobilisation des ressources propres relève de la responsabilité des écoles qui procèdent à leur gestion avec les CGS.

Les ressources perçues à travers les partenaires sont gérées par les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et les Académies d'Enseignement (AE) et les pièces justificatives y afférentes sont remontées directement au niveau des partenaires concernés. Il n'existe pas de mécanisme de consolidation au niveau central.

La mission a pu disposer des rapports financiers des exercices 2018, 2019 et 2020 contenant des informations sur les ressources reçues notamment les ressources transférées, les fonds propres et les fonds reçus d'autres partenaires.

Ressources mises à la disposition des centres de soins de santé :

Les ressources reçues par les centres de santé à travers les Associations de Santé Communautaire (ASACO) et les maternités sont constituées par : (i) les ressources du budget

de l'État sous la forme de subvention ou de dotations, (ii) les ressources propres provenant essentiellement du paiement des actes de consultation (iii) les appuis directs des partenaires au développement. Les ressources du budget général de l'État sont transférées directement à la commune qui est chargée de faire les acquisitions du matériel, des équipements, du consommable et faire la répartition entre les centres de santé.

L'équipe d'évaluation a pu disposer des informations sur les ressources du budget de l'Etat et des autres ressources mises à la disposition des centres de santé pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ainsi que les rapports de suivi de la fonctionnalité des CGS.

En résumé, des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport de suivi est établi annuellement, mais la mission n'a pu disposer que des rapports de suivi pour les CGS.

Tableau 17 : Ressources mises à la disposition des centres de santé par l'Etat au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

N°	Rubriques	2018	2019	2020
2	Maladie		962 000	865 800
3	Paludisme	5 710 180	674 000	606 000
4	Pev		872 000	
TOTAL		5 710 180	2 508 000	1 471 800

Source : Mairie de Pelengana

La note C est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 8.4 : Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services*

Cette composante examine, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la conception des services publics et l'utilité, l'efficacité et l'efficience de ces services sont évaluées de manière systématique dans le cadre d'évaluations des programmes ou de la performance.

Des évaluations indépendantes de l'efficience ou de l'efficacité des services fournis ont été effectuées pour les centres de gestion scolaires (CGS) en 2018 et en 2020 sous la tutelle de la cellule d'appui à la décentralisation déconcentration de l'éducation (CAD/DE) du ministère de l'Éducation nationale. Cependant, si l'on s'appuie sur les montants des salaires des enseignants à la charge de la commune et sur les ressources transférées aux écoles, ces prestations de services ne représentent que 3.9% des dépenses de la commune, soit nettement moins que 25% des « entités budgétaires » en valeur, ce qui ne permet pas l'attribution de la note C.

Cette situation correspond à la note D.

PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base d'éléments d'information auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9 Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1 Accès du public aux informations budgétaires	D	Seuls trois éléments de base et un élément supplémentaire sont mis à la disposition du public.

✓ PI-9.1 : Accès du public aux informations financières

Cette composante est évaluée sur la base de l'accès du public aux informations considérées comme essentielles pour bien comprendre le budget. Elle comporte 9 éléments ou critères de notation, dont 5 éléments de base et 4 éléments supplémentaires.

Suivant les dispositions de l'article 21 du nouveau régime financier des collectivités, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée d'un débat d'orientation budgétaire. Il entre dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une stratégie budgétaire d'ensemble. Il permet également au président de l'exécutif de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

Tableau 14 : Éléments de base mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2018

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Oui	Selon les dispositions de l'article 245 du code, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers. Au titre du budget 2020, la convocation du conseil communal a lieu le 17 octobre 2019, le débat public le 22 octobre et la session budgétaire du 24 au 30 octobre 2019.

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
2. Budget adopté. Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public par affichage au sein de la Mairie dès son adoption.
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalué sous l'indicateur.	Non	Les rapports sur l'exécution du budget produits annuellement ne sont pas publics dans un délai d'un mois après leur établissement.
4. Rapport sur l'exécution du budget de la Commune. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Les rapports sur l'exécution du budget de la Commune sont rendus publics dans les six mois suivant la fin de l'exercice par affichage à la Mairie et par restitution publique.
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Les états financiers n'ont pas été audités au cours de la période sous revue, mais cela ne dépend pas de l'AIN.
Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget de la Commune concernant les prévisions de dépenses, de recettes et d'endettement sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Oui	Les prévisions de dépenses, de recettes sont rendues publiques au moins quatre mois avant le début de l'exercice. La convocation du conseil communal a lieu le 17 octobre 2019, le débat public le 22 octobre et la session budgétaire du 24 au 30 octobre 2019. La commune n'a pas enregistré de dettes pendant la période.
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de la collectivité sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Les rapports d'audits externes réalisés au cours de la période n'ont pas été rendus publics.
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget de la	Non	Le projet de budget ou le budget adopté ne fait pas l'objet de

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
Commune ou du budget adopté, compréhensible par des non- spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget de la Commune par le Conseil municipal dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget, dans le second.		récapitulatif. Il n'existe pas de budget citoyen.
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	La commune n'élabore pas des prévisions macroéconomiques.

La Commune de Pelengana met à la disposition du public trois éléments de base et un élément supplémentaire.

Cette situation correspond à la note D.

PI-9 bis : Participation citoyenne

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'exécutif municipal organise la participation du public à la préparation du budget

✓ *Période : PI-9 bis.1 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.*

PI-9 bis.2 Trois derniers exercices clos

PI-9 bis.3 Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9bis Participation citoyenne	C	Méthode de notation M2
9bis.1 Participation au processus budgétaire	C	La consultation publique lors de l'élaboration du budget est conduite avant l'approbation du budget par le conseil de la commune, mais le processus ne prévoit pas suffisamment de temps pour que le public puisse fournir des contributions à chaque phase.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
9bis.2 Participation à la conception des programmes de prestation de services	C	Une consultation publique a été conduite en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PDESC 2021-2025.
9bis.3 Participation à la planification des investissements	C	Les grands projets d'investissement ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020.

✓ *9 bis. 1 : Participation au processus budgétaire*

Cette composante évalue, pour le dernier budget primitif voté, l'engagement des citoyens à travers une participation du public afin que leurs préférences soient mieux prises en compte dans le budget.

Le processus d'élaboration du budget communal est participatif. Selon les dispositions de l'article 245 du code des CT, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers.

L'avis de convocation de la commune de Pelengana précise les cibles qui sont : les chefs de villages, un homme et une femme par village, les présidents des CGS et d'ASACO, les coordinations des femmes, des jeunes, les membres du groupe d'acteurs citoyens et tout citoyen de la commune qui désire participer au développement de la Commune. La discussion ne dure qu'une journée et le processus ne prévoit pas suffisamment de temps pour que le public puisse fournir des contributions à chaque phase.

Le débat public sur le projet de budget 2021 a eu lieu le 15 octobre 2020 et le conseil municipal a été convoqué le 17 octobre 2019. Le budget a été approuvé le 31 décembre 2020.

La note attribuée à cette composante est C.

✓ *9 bis.2 : Participation à la conception des programmes de prestation de services*

Cette composante évalue, sur les trois derniers budgets exécutés, dans quelle mesure les populations participent à la conception de la prestation de services à leur profit.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, le Conseil Communal règle les affaires de la commune par délibération, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC). Le PDESC est le fruit d'une démarche participative qui a mobilisé l'ensemble des acteurs clés du développement local à travers le diagnostic participatif, les journées de concertations intercommunautaires et de restitution en vue de prendre en compte les priorités du développement à la base.

La démarche de formulation, à travers l'instauration d'un dialogue et une collaboration multi-acteurs avec le Conseil communal autour des priorités et des visions de développement, consiste à développer les concertations/consultations avec les acteurs locaux. Le processus a retenu 04 étapes essentielles débouchant sur deux grands résultats, à savoir :

- La révision/actualisation du diagnostic territorial et de la situation de référence de la commune ;
- La planification à partir du bilan du PDESC précédent et la définition des orientations stratégiques et la vision du développement par le Conseil.

Au cours des 3 derniers exercices, le public a été convié à un débat sur les projets de budget le 30 octobre 2017 pour le projet de budget 2018, du 23 au 30 octobre pour l'élaboration du projet de budget 2019, le 24 octobre 2020 pour le projet de budget 2020.

En résumé, une consultation publique est tenue chaque année afin de recenser les besoins dans le cadre de l'élaboration des projets dans le cadre de l'amélioration des prestations de services dans les domaines de l'éducation et de la santé (PDESC). La CRP a publié un compte rendu des contributions reçues, mais pas des principales conclusions tirées du retour des usagers.

La note attribuée à cette composante est C.

✓ 9 bis.3 : Participation à la planification des investissements

Cette composante évalue, durant la dernière année budgétaire achevée, l'existence d'une consultation publique en matière de planification des investissements. Cette consultation doit avoir lieu lors de la préparation du plan d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, les 5 grands projets d'investissement retenus dans le budget 2020 sont :

- Construction et équipement de 5 OCB /OSB 43 200 000 ;
- Construction de 72 salles de classe 98 565 120 ;
- Construction de 3 nouvelles écoles 30 000 000 ;
- Construction CSCOM 35 000 000 ;
- Aménagement de périmètres maraichers 60 000 000.

Ces projets ont fait l'objet de discussions lors des consultations et débats publics réalisés courant octobre 2019. L'AIN publie un compte rendu des contributions reçues, mais le document relatif à la consultation ne comprend pas un résumé des principaux résultats de l'analyse économique.

La note C est attribuée à cette composante.

PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

La commune ayant peu d'actifs financiers et pas de dettes ni de participations publiques dans les sociétés d'économie mixte, le pilier porte sur la gestion de l'investissement et des actifs non financiers. Cette gestion est assurée par la commune de façon insuffisamment rigoureuse.

PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par la collectivité sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macro-économique défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques, ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de la Commune, y compris des unités extra- budgétaires.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	NA	Pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.
10.2 Suivi des administrations infra-communales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3 Passifs éventuels et suivi des risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.

✓ *Composante 10.1 : Suivi des entreprises publiques*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers annuels audités contiennent des informations sur les résultats financiers des entreprises publiques sous contrôle de la commune et les risques budgétaires associés. Elle évalue également dans quelle mesure la commune de Pelengana publie un rapport annuel consolidé sur les résultats financiers de ces entreprises publiques.

Il n'existe pas d'entreprises publiques rattachées à la commune.

La composante est non applicable à la commune de Pelengana.

✓ *Composante 10.2. Suivi des administrations infranationales*

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels audités d'administrations infranationales d'échelons inférieurs à l'AIN évaluée, fournissent des informations sur la qualité financière de l'AIN, notamment sur son exposition potentielle à des risques budgétaires.

Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.

La composante est non applicable à la commune de Pelengana.

✓ *Composante 10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le suivi des passifs éventuels dont l'administration infranationale est responsable, y compris ceux de ses unités extra-budgétaires, et les rapports établis à ce sujet.

Les passifs éventuels pris en compte sont les partenariats public-privé (PPP) et les autres passifs éventuels significatifs ; un passif étant « défini comme un passif représentant un coût

potentiel supérieur à 0,5 % des dépenses totales des unités budgétaires de l'AIN évaluée et nécessitant l'approbation de crédits supplémentaires par le conseil infranational. »

Au titre de 2020, la commune de Pelengana n'a pas signé de contrat de partenariat public/privé.

De même, la commune n'a pas de passif éventuel notamment de contentieux en cours et n'a accordé de garanties d'aucune sorte à des organisations (ASACO et CGS).

En l'absence de risques éventuels significatifs, la notation appliquée est NA.

PI-11 : Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de la commune, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

La commune de Pelengana dispose d'un PDESC dans lequel sont inscrits les grands projets d'investissement au sens de ceux qui sont évalués par cet indicateur, c'est à dire ceux dont :

- le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ;
et/ou
- le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de la commune.

Tableau 15 : Liste des principaux grands projets de la commune de Pelengana en FCFA

	Intitulé du projet	Montant total
1	Construction et équipement de 5 organismes communautaires de base/organismes sociaux de base (OCB/OSB)	43 200 000
2	Construction de 72 salles de classes	98 565 120
3	Construction de 3 nouvelles écoles	30 000 000
4	Construction CSCOM	35 000 000
5	Aménagement de périmètres maraichers	60 000 000
Total général		266 765 120

Source : PDESC

✓ *Résumé des notations*

Indicateur et composantes	Note	Explications résumées
PI-11 Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
11.1 Analyse économique des grands projets d'investissement	D*	Absence d'information sur la disponibilité d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune.
11.2 Sélection des projets d'investissement	C	Deux des cinq grands projets d'investissement ont fait l'objet de sélection par une entité extérieure suivant des critères bien définis.
11.3 Calcul du coût des grands projets d'investissement	D	Les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas contenues dans les documents budgétaires.
11.4 Suivi des projets d'investissement	D	Le suivi de la réalisation des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement. Cependant, les informations financières de suivi ne sont pas disponibles.

✓ *Composante 11.1 : Analyse économique des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont employées pour procéder à des études de faisabilité ou de pré faisabilité pour les grands projets d'investissement sur la base d'une analyse de leurs effets économiques, financiers et autres, dans quelle mesure les résultats des analyses sont publiés et dans quelle mesure ces analyses sont examinées par une entité différente de celle qui est responsable du projet.

Il n'y a pas d'information sur la disponibilité d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune.

La note D* est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 11.2 : Sélection des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont sélectionnés sur la base de critères clairement définis afin de garantir l'alignement des projets ainsi sélectionnés sur les priorités du mandat du Maire.

Les projets d'investissement sont sélectionnés lors de l'élaboration du PDESC qui fait l'objet d'un processus participatif associant l'ensemble des acteurs du développement communal. Les projets retenus sont consignés dans le PDESC avec leur coût estimatif, leur chronogramme de

réalisation et leur source de financement potentiel. Cependant, il n'existe pas de critères types de sélection des projets.

Avant leur mise en œuvre, les grands projets soumis au financement de l'ANICT font l'objet d'un processus de priorisation à travers le Comité Régional d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD). A ce titre les critères définis dans un manuel de procédures prévoient, entre autres, les critères suivants :

- Les projets doivent figurer dans le PDESC de la commune ;
- Les projets à financer doivent relever des secteurs de l'économie, de l'environnement et du social ;
- Les projets doivent disposer préalablement d'une étude de faisabilité ;

Dans le cas de Pelengana, deux grands projets répondent à ces critères et sont passés par le processus de sélection au niveau du CROCSAD.

Au regard de ce qui précède, la note C peut être attribuée à cette composante.

✓ *Composante 11.3 : Calcul du coût des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les documents budgétaires comprennent des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement, basées sur le coût complet, et dans quelle mesure le processus de budgétisation des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement récurrentes est pleinement intégré.

Les dépenses d'investissement inscrites aux BP sont annuelles et ne présentent pas de prévisions budgétaires de moyen terme. Il est donc impossible d'avoir une vue à moyen terme, au moins sur trois années, des investissements prévus, en cours ou terminés et de ceux restant à réaliser. Les dépenses de fonctionnement récurrentes des projets lancés ne sont pas non plus identifiées dans des projections de moyen terme. Les coûts globaux répartis sur la période de réalisation prévue ne sont pas plus connus.

En résumé, les dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas inscrites dans les documents budgétaires.

La note D est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 11.4 : Suivi des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositifs de suivi et de reporting ont été mis en place pour assurer l'optimisation des ressources et l'équilibre financier des projets. Le système de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers sur l'état d'avancement physique et financier, présentant notamment des estimations des travaux en cours, et produire des rapports périodiques de suivi des projets.

Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement. La commune a fourni à la mission les derniers rapports de suivi du Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD). Il n'existe pas de procédures types et de règles d'exécution des projets, et les informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement ne sont pas publiées chaque année. Les rapports de démarrage mentionnent le

cout total du projet, de même que les rapports de fin de chantier. Il existe également des rapports de suivi mensuel, qui ne portent que sur le suivi de l'exécution du chantier, sans fournir d'informations financières.

La note D est attribuée à la composante.

PI-12 : Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-12 Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1 Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et balance comptable).
12.2 Suivi des actifs non financiers	D*	La commune d'un registre des immobilisations corporelles avec des informations partielles sur leur utilisation. Les documents correspondants n'ont pas été fournis.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	Le compte administratif de 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.

✓ *Composante 12.1 : Suivi des actifs financiers*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la nature du suivi des actifs financiers, qui est essentiel à la détermination et à la bonne gestion des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière. Les critères de notation utilisent le terme « performance » pour désigner le rendement des capitaux investis, que ce soit sous la forme de dividendes ou d'intérêts. Ces actifs financiers peuvent être de natures très diverses.

La commune de Pelengana ne détient pas de titres de participations financières. Les avoirs en numéraires correspondent aux soldes bancaires et ne génèrent pas d'intérêts. Ils sont enregistrés dans les documents comptables notamment le livre-journal, la balance comptable.

La note de la composante est C.

✓ Composante 12.2 : Suivi des actifs non financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les caractéristiques du suivi des actifs non financiers par la commune. Les écritures sur les actifs non financiers doivent indiquer la nature et l'utilisation de ces actifs. Il est impératif de tenir un registre des actifs fixes ; les registres tenus à jour permettent aux pouvoirs publics de mieux utiliser les actifs tels que les infrastructures et de planifier les programmes d'investissement ainsi que l'entretien des actifs.

La gestion des actifs non financiers des CT est régie par le décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant règlementation de la comptabilité-matières et le décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT et ses textes d'application.

L'article 2 du décret n°2019-0119 dispose que la comptabilité matières a pour objet le recensement et le suivi comptable de tout bien meuble et immeuble et bien incorporel, propriété ou possession de l'Etat, des CT et des établissements publics nationaux et locaux soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les actifs non financiers de la commune de Pelengana sont composés, principalement, de terrains, de bâtiments, véhicules et motos.

Selon la Commune ces biens sont enregistrés dans les registres de la comptabilité- matières tenus par un service dédié à cet effet. Ils contiennent des informations sur la nature, l'âge et l'affectation des biens. Ils ne sont pas publiés.

Tableau 18 : Actifs non financiers/immobilisations corporelles recensés par la commune de Pelengana

N°	Appellation	Localisation	Titre de propriété	Dimensions	Nature du bâti
1	SALLE DE SPECTACLE	PELENGANA	4044 du 8 fév. 2007	03 ares 53 ca	Salle construite en dur
2	Bureau de la mairie	Pelengana	PO N°09-443/CRP du 2 mai 2009	1034 m2	Bureaux de la mairie
3	Centre Sékou blen Coulibaly	PELENGANA	PO N° 09-444/CRP du 02 mai 2009	6324 m2	Construction immeuble en terre rouge
4	Ecole de Soungobougou	Soungobougou	Décision N° 0172/PCS-DOM du 14 sept. 2007	4Ha00a00ca	4 salles de classes construites
5	Ecole Adama Dagnon	Pelengana Nord	Décision N° 136/SPS du 29-11-2013	00Ha70a00ca	
6	Ecole Bréhima Oulalé	Pelengana Sud	Décision N° 137/SPS du 29-11-2013	01Ha65a68ca	

N°	Appellation	Localisation	Titre de propriété	Dimensions	Nature du bâti
7	Ecole Fa Keita	Pelengana Nord	Décision N° 139/SPS du 29-11-2013	02Ha31a00ca	
8	Ecole Fa Keita Extension	Pelengana Nord	Décision N° 138/SPS du 29-11-2013	01Ha06a23ca	9 salles de classes
9	Ecole de Moussokorobougou	Moussokorobougou	Décision N° 2019-44/PCS-DOM du 15 aout 2019	00Ha70a00ca	6 salles de classes en dur
10	Ecole de Faira	Faira	Décision N° 2019-43/PCS-DOM du 15 aout 2019	00Ha70a00ca	6 salles de classes en dur
11	Ecole de Dougadougou	Dougadougou	Décision N° 2020-06/PCS-DOM du 11 Fév. 2020	00Ha89a20ca	3 salles de classes en dur
12	Lotissements Pelengana	Pelengana	-	581	-
13	Lotissements M'Pèba	M'Pèba	-	3504 et 3505	-
14	Lotissements de Wereba	Wereba	-	5115, 5116, 5117, 5118 et 10759	-
15	Lotissements Dougadougou	Dougadougou	-	1280	-
16	Ecole de Pelengana-wèrè	Pelengana-wèrè	Décision N° 005/PCS-DOM du 20 sept. 2009	04Ha04a78ca	9 salles de classes en dur
17	Ecole de FANZANA	FANZANA	Décision N° 06-238/SP-du 29 aout 2006	1019,5 m2	4 salles de classes en dur
18	Fourrière de la commune	Pelengana	PO N° 07-201CRP du 29 mars 2012	500 m2	Clôture et loge gardien en dur
19	CSCOM de Pelengana Nord	Pelengana	Décision N° 022/SPS-DOM du 20 OCT. 2009	6560 m2	CSCOM

Source : Mairie de Pelangana

Cependant, l'équipe de vérification du BVG a constaté que le comptable-matières ne tient pas les documents suivants :

- la fiche matricule des propriétés immobilières ;
- les fiches de matériels en approvisionnement.

En résumé, aucune preuve n'a été fournie sur le fait que la commune détient un registre complet à jour des immobilisations corporelles.

La note de la composante est D*.

✓ *Composante 12.3 : Transparence de la cession des actifs*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les procédures de transfert et de cession d'actifs sont établies par des textes de loi, des réglementations ou des procédures approuvées. Elle examine si le Conseil municipal ou le public reçoivent des informations sur les transferts et les cessions. Pour que ces informations soient complètes, le coût initial, le montant de la cession et les dates d'acquisition et de cession doivent être précisés.

Les transferts et les cessions des actifs non financiers sont effectués sur la base des procédures et des règles établies par les textes sur la comptabilité matières et du code domanial et foncier.

Les produits issus de la cession des biens sont retracés dans la comptabilité générale de la collectivité à travers le compte « 821 produits hors gestion courante ». Pour la période sous revue, le compte administratif de l'exercice 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.

La note de la composante est C.

✓ *Evolution récente et réformes en cours*

Le vérificateur général a recommandé au maire de Pelengana de solliciter la nomination du comptable-matières, afin de veiller à la tenue de l'ensemble des documents de la comptabilité-matières et au respect des formes et conditions d'attribution des parcelles de terrains à usage d'habitation conformément aux textes en vigueur. Avec la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale qui doit consacrer l'élaboration des états financiers, les actifs financiers feront l'objet d'un suivi adéquat.

PI-13 : Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

✓ *Période : PI-13.1 Au moment de l'évaluation.*

PI-13.2 Dernier exercice clos.

PI-13.3 Au moment de l'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-13 Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, elle ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
13.2 Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, elle ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.

✓ *Composante 13.1 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, l'intégrité et l'exhaustivité de l'enregistrement et de la présentation des données sur la dette intérieure et extérieure et la dette garantie.

S'agissant de la dette intérieure (dette due aux fournisseurs de la commune), il est établi de façon générale dans les communes que les mandats sont émis en fonction du service fait et de la disponibilité de la trésorerie conformément à l'article 68 du décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT. Par conséquent, il n'existe pas de dette intérieure dans la commune de Pelengana (il existe cependant des arriérés qui entrent dans le champ de l'indicateur correspondant).

L'examen des comptes de gestion de la commune ne fait pas ressortir d'emprunt sur la période sous revue.

Au regard de l'inexistence de dettes internes et externes, la mention non applicable est valable pour cette composante.

La note pour la composante est NA

✓ *Composante 13.2 : Approbation de la dette et des garanties*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les modalités d'approbation et de contrôle des emprunts contractés et des garanties émises par la commune, ce qui est essentiel pour une bonne gestion de la dette. Il s'agit notamment de faire en sorte que tous les prêts et toutes les garanties de la commune soient approuvés par les entités publiques désignées dans les textes législatifs, sur la base de critères adéquats et transparents.

Il a déjà été mentionné que pour ce qui concerne les emprunts des CT, le recours à l'emprunt est soumis à la délibération de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat

assurant la tutelle selon les articles 22, 95, 163 du Code des CT ; et qu'afin de faciliter l'accès aux emprunts, le gouvernement a mis en place un Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales dont un guichet est dédié à la garantie des emprunts.

L'examen des comptes de gestion de la commune ne fait pas ressortir d'emprunt sur la période sous revue.

Au regard de l'inexistence de dettes internes et externes, la mention non applicable est valable pour cette composante.

L'encours de la dette et des garanties est nul pour la commune de Pelengana.

La note pour la composante est NA.

✓ *Composante 13.3 : Stratégie de gestion de la dette*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation et pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la Commune a élaboré une stratégie de gestion de la dette ayant pour objectif à long terme de contracter une dette qui offre un bon rapport coût/risque. Cette stratégie doit avoir un horizon au moins à moyen terme (3 à 5 ans) et décrire la composition de l'actuel portefeuille de la dette ainsi que son évolution dans le temps.

La commune n'ayant pas de dette, elle ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette. Par conséquent, la mention non applicable s'impose.

La note pour la composante est NA.

PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT

L'organisation des services communaux ne prévoyant pas d'unités budgétaires, le pilier ne porte que sur le budget global. Les procédures mises en œuvre assurent une préparation, une délibération et une adoption respectant les principes de base de la gestion budgétaire, mais non une maîtrise suffisante de la trajectoire budgétaire et des allocations budgétaires entre les services publics gérés.

PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme

Cet indicateur mesure l'aptitude de la collectivité à préparer des prévisions budgétaires sur la base d'une stratégie budgétaire, de l'incidence du contexte économique et des modifications de politiques. Il évalue la capacité de la collectivité à élaborer un budget à moyen terme aligné sur les plans stratégiques de prestation de services. Il examine également dans quelle mesure les budgets annuels sont dérivés d'estimations à moyen terme.

- ✓ *Période : PI-14.1, 14.2, 14.3 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.*
PI-14.3 Le « dernier budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre du dernier exercice clos et « l'actuel budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre de l'exercice budgétaire en cours.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-14 Stratégie budgétaire de moyen terme	D	Méthode de notation M2
14.1 Préparation du budget	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2 Impacts budgétaires des évolutions de politiques publiques	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3 Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme	D	La CRP n'établit pas d'estimations des dépenses et des recettes en N+2 et N+3.
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	D	La CRP n'établit pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.

✓ Composante 14.1 : Préparation du budget

Cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont préparées en tenant compte du contexte économique. Les principaux indicateurs démographiques et économiques, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt et la croissance du produit intérieur brut calculés par l'administration centrale, l'AIN elle-même ou tout autre institution fiable aident l'AIN à établir ses prévisions de recettes et de dépenses.

Comme les autres Collectivités territoriales, la CRP élabore leurs budgets en cours sur la base des transferts annoncés par l'Etat à travers le projet de loi de finances, leurs estimations de recettes propres et des contributions des partenaires au développement ainsi que les estimations sur les dépenses en fonctionnement et en investissement. Il est cependant à noter que la commune n'a pas reçu de lettre de cadrage de la part de l'Etat et que les documents budgétaires ne comportent pas d'informations sur les prévisions à moyen terme.

En résumé, les prévisions budgétaires du budget 2021 se sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses, mais pas sur des données socioéconomiques globales ou locales.

La note de la composante est C

✓ Composante 14.2 : Impacts budgétaires des évolutions de projets de politiques publiques

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la capacité de la commune à estimer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses qui ont été élaborées lors de la préparation du budget.

Les évolutions des postes budgétaires ne sont pas expliquées dans les documents budgétaires qui accompagnent le projet de budget soumis à l'adoption du conseil municipal et l'approbation du représentant de l'Etat.

La note de la composante est D

✓ Composante 14.3 : Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les prévisions de dépenses et de recettes à moyen terme sont établies et actualisées dans le cadre du processus budgétaire annuel.

La contexture des budgets primitifs, documents définis par les textes réglementaires, ne comporte pas d'estimations des dépenses et des recettes pour les années N+2 et N+3.

La note de la composante est D

✓ *Composante 14.4 : Cohérence du budget primitif avec les estimations des années antérieures*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les estimations budgétaires présentes dans les budgets de moyen terme des années précédentes sont cohérentes avec le dernier budget voté.

Il n'existe pas d'estimations de recettes et de dépenses à moyen terme lors de l'élaboration du budget. Par conséquent, la mesure de la cohérence de prévisions antérieures avec les montants prévus au budget primitif en cours d'exécution n'est pas possible.

La note de la composante est D

Evolution récente et réformes en cours

Le Vérificateur général a recommandé au préfet du cercle de Ségou d'adresser une lettre de cadrage préalable à l'élaboration du budget de la Commune rurale.

PI-17 : Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

✓ *Période : PI-17.1 et PI-17.2 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.*

PI-17.3 Trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-17 Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	D	La Commune rurale de Pelengana ne dispose pas d'unités budgétaires, mais d'une commission. Aucun calendrier budgétaire n'a été mis en place.
17.2 Directives pour l'élaboration du budget	D	Aucune directive précise n'a été établie dans le cadre de la préparation du budget.
17.3 Présentation du budget au Conseil municipal	A	Les BP des trois exercices ont été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.

✓ *Composante 17.1 : Calendrier budgétaire*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, s'il existe un calendrier budgétaire fixe et dans quelle mesure il est respecté. Même si les unités budgétaires peuvent en réalité commencer à préparer les estimations budgétaires bien avant le début du calendrier fixé à cet

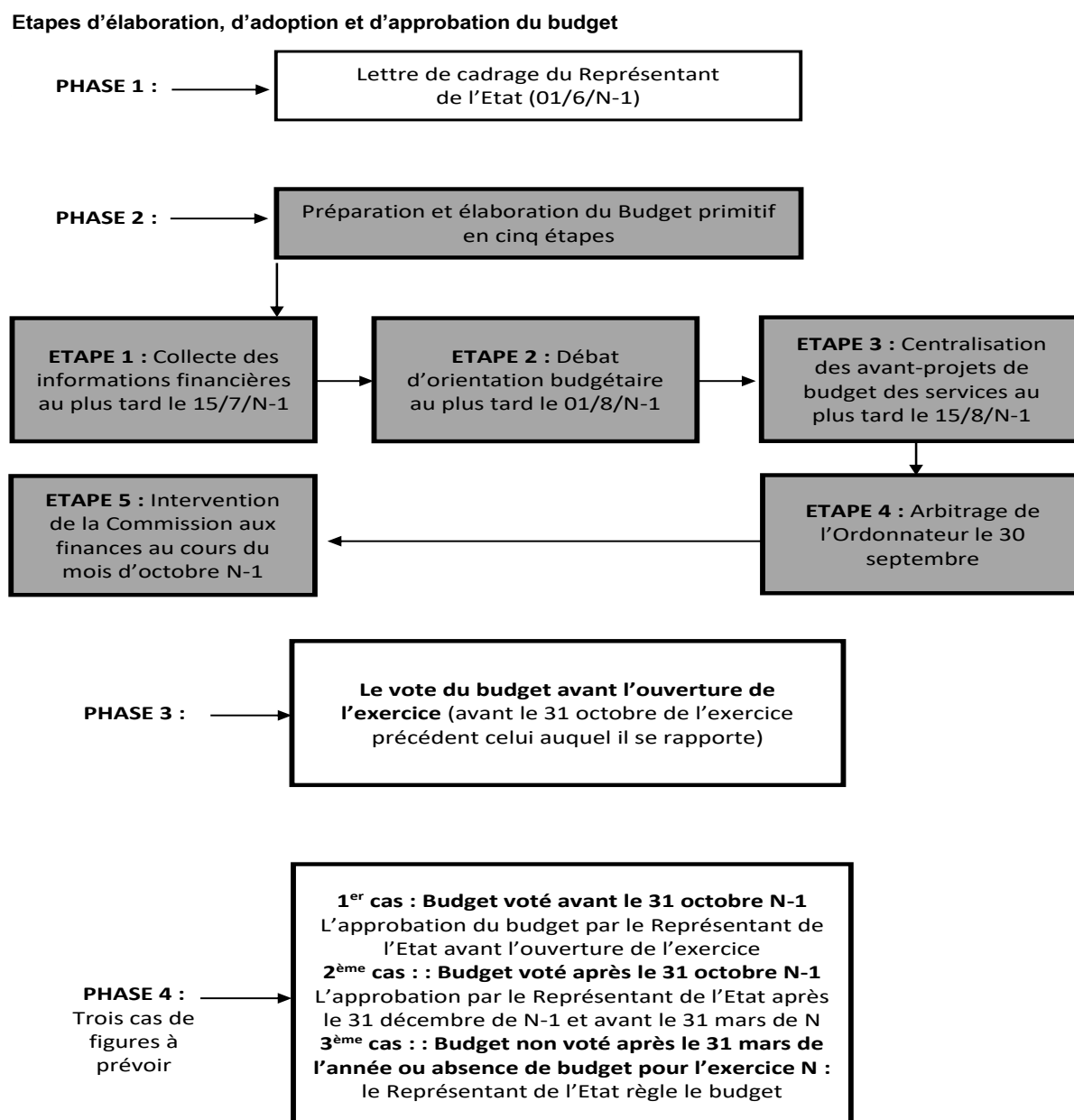
effet, elles doivent malgré tout avoir assez de temps pour formuler des propositions budgétaires adéquates, détaillées et conformes aux directives, notamment aux plafonds de dépenses éventuellement fixés dans la ou les circulaires budgétaires.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée à son adoption. Il est transmis au représentant de l'Etat pour approbation qui le renvoie dans les 15 jours qui suivent son dépôt.

Le nouveau régime financier dont l'application commence en 2021, définit un calendrier du processus de préparation du budget assorti d'échéance pour chaque phase.

Les étapes d'élaboration du budget se trouvent dans le schéma ci-après :

Figure 9 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget



Comme indiqué, la commune de Pelengana ne dispose pas d'unité budgétaire dans le cadre du processus de préparation du budget, une commission de travail effectue toutes les démarches de collecte des estimations de recettes et des dépenses auprès des services techniques de la mairie et des autres structures extérieures partenaires notamment les services des Impôts, du Trésor et toute autre structure pourvoyeuse des recettes à la commune.

Cette étape est suivie de celles de la centralisation, de l'arbitrage du maire, de l'examen de l'avant-projet de budget par la commission finance, du vote par le conseil municipal et de l'approbation par le représentant de l'Etat.

La notation NA s'applique cette composante.

✓ *Composante 17.2 : Directives pour la préparation du budget*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la clarté et l'exhaustivité des directives fixées en amont de la préparation des propositions budgétaires.

L'article 23 du Décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités Territoriales dispose : « Conformément à la réglementation en vigueur, le budget de la Collectivité territoriale est élaboré sur la base de la lettre de cadrage du Représentant de l'Etat. La lettre de cadrage contient des indications visant une bonne prévision budgétaire ». Cependant, le Représentant de l'Etat n'a pas adressé de lettre de cadrage à la CRP en prélude à l'élaboration du budget communal. Par ailleurs, comme précédemment indiqué, la commune ne dispose pas d'unités budgétaires.

La notation NA s'applique à cette composante.

✓ *Composante 17.3 : Présentation du budget au Conseil municipal*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, si la proposition de budget annuel a été présentée dans les délais prévus au Conseil municipal afin de lui laisser le temps nécessaire pour procéder à son examen et à son approbation avant le début de l'exercice budgétaire.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée à son adoption.

Tableau 16: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif

Libellés	2018	2019	2020
Date de convocation du Conseil municipal	23 octobre 2017	11 octobre 2018	17 octobre 2019
Date du vote du BP	30 octobre 2018	23 octobre 2018	24 octobre 2019
Date du vote du BB	Pas de date	16 novembre 2018	08 novembre 2019

Source : maire de Pelengana

On constate que pour les trois exercices 2018, 2019 et 2020 les projets de budgets primitifs ont bien été remis au Conseil municipal plus de deux mois avant le début de l'exercice.

La note de la composante est A.

PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il examine dans quelle mesure le Conseil municipal examine, discute et approuve le budget municipal, y compris en évaluant si des procédures encadrant l'examen existent et sont respectées. Il estime également s'il existe des règles de modification du budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du Conseil municipal.

✓ Période : PI-18.1, 18.2 18.4 Dernier exercice clos
PI-18.3 Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-18 Examen des budgets par le Conseil municipal	C+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen du budget primitif	C	Le conseil municipal effectue un examen détaillé du budget, mais celui-ci ne couvre ni les politiques budgétaires ni les prévisions sur le moyen terme.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal	C	Le conseil de la CRP approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique.
18.3 Calendrier d'adoption des budgets	A	Le conseil municipal de la commune a adopté avant le 31.12.n-1 les budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes sont observées.

✓ Composante 18.1 : Portée de l'examen des budgets

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la portée de l'examen du budget par le Conseil municipal. Cet examen doit porter sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les aspects détaillés des prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget primitif détaille tous les postes budgétaires en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement sur la base d'une nomenclature détaillée à trois chiffres au minimum (Cf. Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020).

Il est accompagné des différents documents obligatoires cités plus haut au niveau de l'indicateur PI-5.

Le projet de budget 2021 de la commune de Pelengana a été présenté au Conseil Communal le 20 octobre 2020 avec des informations détaillées sur les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les comptes-rendus des consultations publiques (villages, quartiers, fractions...). L'examen du budget ne couvre ni les politiques budgétaires ni les prévisions sur le moyen terme.

En résumé, l'examen du budget 2020 se limite à des explications techniques sur les prévisions de l'année et non sur la politique budgétaire et sur les agrégats à moyen terme.

La note de la composante est C.

✓ *Composante 18.2 : Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des procédures d'examen sont établies et appliquées. Les procédures portent notamment sur les dispositifs de consultation publique ainsi que les modalités d'organisation internes telles que les comités parlementaires, l'appui technique et les procédures de négociation.

Les règles définissant les procédures d'examen des budgets primitifs des collectivités territoriales sont définies par les textes législatifs et réglementaires notamment le code des collectivités territoriales et le décret portant régime financier des collectivités territoriales.

Selon ces textes, l'examen des budgets primitifs doit porter sur certains aspects obligatoires, en l'occurrence :

- L'inscription des dépenses obligatoires ;
- La vérification de l'équilibre réel du budget ;
- Le prélèvement obligatoire de la section fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

En outre, ces textes disposent que le conseil communal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des conseillers en exercice sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. Le Maire vote en dernier ressort ; en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, mais les procédures internes ne comportent pas de dispositions pour la tenue de consultations publiques, l'appui technique et les procédures de négociation. Par ailleurs, lorsque les trois quarts des conseillers le demandent, le vote peut avoir lieu au scrutin secret. Ces procédures ont été respectées par la commune de Pelengana, lors de l'examen du budget 2021.

En résumé, le conseil de la CRP approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique.

La note de la composante est C.

✓ Composante 18.3 : Calendrier d'adoption des budgets

La composante évalue, pour les trois derniers exercices, la ponctualité du processus d'examen, à savoir la possibilité donnée au pouvoir législatif d'approuver le budget avant le début du nouvel exercice.

L'article de la loi 2017-051 dispose que le budget primitif est établi et voté en équilibre réel avant le **31 octobre** de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Selon la même loi, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, dans les conditions définies par la législation en vigueur, mettre les recettes en recouvrement.

Tableau 17 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices

Exercice	2019	2020	2021
Date du vote du BP	23 octobre 2018	24 octobre 2019	26 octobre 2020

Le conseil communal de Pelengana a adopté les budgets des exercices 2019, 2020 et 2021 avant le début de l'exercice.

La note de la composante est A.

✓ Composante 18.4 : Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les dispositions prises pour permettre au Maire d'examiner en cours d'année les révisions budgétaires n'exigeant pas leur approbation ex- ante par le Conseil municipal (CM).

Selon les dispositions du décret portant régime financier des collectivités territoriales, des ajustements du budget peuvent être opérés en cours d'année, à travers des décisions modificatives notamment le budget additionnel. En effet, lorsque des informations devant faciliter l'établissement du budget sont communiquées avec retard, celles-ci sont prises en compte dans le budget additionnel. A ce titre, il est destiné à corriger et à ajuster les prévisions du budget primitif.

Selon les articles 42 et 43 du même décret, des virements de crédits entre articles non spécialisés à l'intérieur des mêmes chapitres budgétaires peuvent être effectués. Les crédits ouverts à la suite de ces virements ne sont régulièrement ouverts qu'après avoir fait l'objet de décisions expresses de l'ordonnateur. Au cas où le conseil municipal spécialise les crédits d'un article, le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par ce même Conseil.

En application de ces dispositions, la commune de Pelengana a adopté un budget additionnel en 2020. L'écart entre le budget additionnel et le budget primitif de 2020 est de 195.632.000 FCFA matérialisé par la décision N°20-16/CRP du 18 août 2020.

La note de la composante est A.

PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE

Les procédures d'exécution du budget, par l'Etat et la commune, telles qu'elles sont prescrites, par l'Etat ou la commune, et connues sont de bons niveaux tant en recettes qu'en dépenses. Mais les contrôles a posteriori s'avèrent insuffisants et les audits inexistantes.

PI-19. Gestion des recettes

Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de la collectivité. Il se rapporte aux entités chargées d'en administrer les recettes, telles que les services fiscaux et ceux du Trésor public. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que les agences municipales. L'indicateur prend en considération les impôts principaux, définis comme « les impôts directs et indirects clés, lesquels sont notamment a) gérés et collectés directement par la Commune, et/ou b) gérés directement par la Commune, mais collectés par un niveau supérieur de l'administration ou un organisme public ; qui représentent 75 % ou plus des recettes fiscales totales de la Commune. »

✓ Période : PI-19.1 Au moment de l'évaluation

PI-19.2 Au moment de l'évaluation, avec une vision rétrospective sur 10 ans pour la réévaluation de la valeur immobilière.

PI-19.3, PI-19.4 Dernier exercice clos.

Le cadre méthodologique stipule que « La composante est non applicable si l'AIN est tributaire de recettes provenant d'impôts non essentiels, telles que :

- Recettes non fiscales, comme des redevances (sauf si elles sont directement perçues par l'administration fiscale elle-même).*
- Redevances d'usage, recettes provenant des licences et permis, produit des activités commerciales menées par l'entité infranationale ou des loyers, des intérêts, des dividendes et de la vente d'actifs.*
- Impôts partagés, que le niveau supérieur d'administration perçoit par l'intermédiaire de ses services fiscaux et dont il a défini des modalités de répartition des recettes avec l'AIN (p. ex., lorsque les impôts principaux sont administrés et collectés à un niveau supérieur d'administration au nom de l'AIN, et les recettes transférées à l'AIN) ».*

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-19 Gestion des recettes	D	Méthode de notation : M2
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.2 Registre fiscal et détermination de la valeur imposable en matière	D*	La commune de Pelengana dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain, mais aucune information pour savoir si le registre fiscal permettait une détermination

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-19 Gestion des recettes	D	Méthode de notation : M2
foncière		de la valeur imposable en matière foncière n'a été transmise.
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

Les impôts et taxes des Communes sont régis par la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions.

✓ *Composante 19.1 Droits et obligations en matière de recettes*

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les moyens disponibles pour les contribuables, particuliers et entreprises, leur permettant un accès facile à des informations pertinentes sur leurs principaux droits et obligations en ce qui concerne les impôts principaux.

Les services des Communes déterminent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le contrôle et le contentieux des taxes suivantes :

- la taxe sur les embarcations ;
- la taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises sortant du territoire de la Commune lorsqu'ils ont été chargés dans la Commune ; la taxe sur les autorisations de construire ;
- la taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics ; la taxe sur les charrettes ;
- la taxe sur les moulins ;
- la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurant avec orchestre ;
- la taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels ;
- la taxe de publicité dans les lieux publics ;
- la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat
- la taxe sur les débits de boisson et gargotes

Le Comptable Public de la Collectivité assure la prise en charge et le recouvrement de ces taxes. Un tableau des recettes de la commune pour le dernier exercice clos, l'exercice 2020 est reporté ci-dessous.

Tableau 19 : Impôts et taxes communales pour l'exercice 2020 en FCFA

Imputation			Libellés	Prévision	Réalisation	Ecart	Taux de réalisation
Chap	Art	Par	IMPOTS ET TAXES	125 020 000	82 666 682	42 353 318	66.12%
711			Impôts sur les personnes	36 868 000	6 187 838	30 680 162	16.78%
	7111		Taxe de développement local	25 126 000	4 518 884	20 607 116	17.98%
	7112		Taxe de voirie	11 742 000	1 668 954	10 073 046	14.21%
712			Impôts liés à l'activité	76 550 000	72 441 496	4 108 504	94.63%
	7121		Patentes	40 000 000	19 316 507	20 683 493	48.29%
	7123		Taxe sur les charrettes	500 000		500 000	0.00%
	7125		Taxe sur les établissements de nuit et dancings	350 000	100 000	250 000	28.57%
	7126		Taxe sur les débits de boissons et gargotes	200 000	37 500	162 500	18.75%
	7127		Impôt sur les traitements et salaires I.T.S. (personnel de la collectivité)	35 000 000	52 987 489	-17 987 489	151.39%
	7128		Taxes foncières	500 000		500 000	0.00%
713			Impôts et taxes assimilés	1 452 000	188 573	1 263 427	12.99%
	7131		Taxe sur le bétail	716 000	122 075	593 925	17.05%
	7132		Taxe sur les armes à feu	336 000	28 998	307 002	8.63%
	7133		Taxe sur les moulins	200 000	37 500	162 500	18.75%
	7134		Taxe additionnelle sur l'exploitation minière	200 000		200 000	0.00%
719			Autres impôts et taxes assimilées	10 150 000	3 848 780	6 301 220	37.92%
	7191		Taxes sur les distributeurs automatiques et appareil				
	7192		Taxe ou vignettes sur les cycles à moteur et bicyclettes	7 000 000	3 276 000	3 724 000	46.80%
	7193		Taxe sur la publicité et l'affichage	600 000	226 000	374 000	37.67%
	7194		Taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements	1 000 000	6 000	994 000	0.60%
	7195		Taxe sur l'autorisation de construire	500 000	80 000	420 000	16.00%
	7196		Taxe de sortie des véhicules de transport dans les gares routières	200 000		200 000	0.00%
	7197		Taxe sur l'usage privatif du domaine public	850 000	260 780	589 220	30.68%
			PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	22 393 403	17 351 375	5 042 028	77.48%

Imputation			Libellés	Prévision	Réalisation	Ecart	Taux de réalisation
720			Vente de récolte et de produits forestiers	50 000	60 250	-10 250	120.50%
	7201		Vente de récolte et de produits forestiers	50 000	60 250	-10 250	120.50%
721			Redevances et recettes d'utilisation du domaine	10 790 000	12 458 000	-1 668 000	115.46%
	7212		Droits de stationnement et d'occupation de la voie publique	540 000	284 500	255 500	52.69%
		72121	Droits de places sur les marchés et foires (dont animaux)	540 000	284 500	255 500	52.69%
	7213		Redevance pour appareil distributeur d'essence	250 000		250 000	0.00%
			Permis d'occuper	1 000 000	1 315 000	-315 000	131.50%
	7219		Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	9 000 000	10 858 500	-1 858 500	120.65%
			Prestations de services	9 553 403	4 037 625	5 515 778	42.26%
	7221		Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	25 000		25 000	0.00%
	7224		Redevance et droit des services à caractère sanitaire	200 000	106 500	93 500	53.25%
		72249	Autre redevance et droit des services à caractère sanitaire	200 000	106 500	93 500	53.25%
	7225		Redevances et droits des services à caractère administratif	9 100 000	3 931 125	5 168 875	43.20%
		72251	Légalisation de signature	1 000 000	586 500	413 500	58.65%
		72253	Livrets de famille	500 000	120 000	380 000	24.00%
		72254	Délivrance d'actes d'état-civil et copies	7 000 000	2 940 000	4 060 000	42.00%
		72259	Autres redevances et droits des services à caractère administratif	600 000	284 625	315 375	47.44%
	7229		Autre redevance et droit	228 403		228 403	0.00%
			Autres produits de gestion courante	2 000 000	795 500	1 204 500	39.78%
		72729	Autres Loyers	1 500 000	704 500	795 500	46.97%
			Produits divers de gestion courante	500 000	91 000	409 000	100.00%
			TRANSFERTS REÇUS D'AUTRES ADMINISTRATIONS	809 174 597	796 071 766	13 102 831	100.00%
			Subventions reçues	809 174 597	796 071 766	13 102 831	98.38%

Imputation		Libellés	Prévision	Réalisation	Ecart	Taux de réalisation
	7311	Subventions de l'Etat	808 674 597	796 071 766	12 602 831	98.44%
	7318	Subventions d'autres organismes	500 000		500 000	0.00%
		PRODUIT HORS GESTION COURANTE	7 000 000	950 000	6 050 000	13.57%
		Autre produit hors gestion courante	7 000 000	950 000	6 050 000	13.57%

Source : *Compte administratif 2020*

Pour cet exercice 2020, les recettes recouvrées par les services des impôts représentent 82% des impôts et taxes de la commune. La DGI est donc chargée de recouvrer la plupart des impôts et taxes. Pour l'information des contribuables sur leurs droits et obligations, la DGI dispose de plusieurs instruments notamment : le site internet où sont publiés entre autres le code des collectivités, le code des impôts, un menu dédié à la fiscalité locale y compris au minimum les voies et procédures de recours. En outre, elle dispose d'un service de communication pour orienter les contribuables.

Pour ce qui concerne les services propres de la commune, ils utilisent divers canaux pour informer en matière de droits et obligations sur les impôts. Il s'agit des affiches, des débats sur les radios de proximité, des journées citoyennes et des rencontres d'échange sur différents thèmes. En l'absence d'un site web, il ne peut être démontré que les contribuables ont un accès facile à des informations complètes et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière fiscale.

En résumé, la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note de la composante est NA.

✓ *Composante 19.2 Évaluation de l'assiette pour les taxes sur la propriété (recensement cadastral et valorisation des biens)*

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les caractéristiques du cadastre : données sur les terrains, les bâtiments, les droits de propriété, l'usage qui y est attaché, la valorisation immobilière, les équipements et services publics. Il s'agit aussi d'évaluer les liens entre le cadastre et le recensement fiscal, l'existence d'une structure capable d'assurer le caractère complet des informations et la cohérence avec les valeurs de marché.

Sur le plan juridique, la gestion foncière des collectivités est régie par le code domanial et foncier en République du Mali et le code général des collectivités territoriales.

Les principaux services impliqués dans la gestion foncière sont la Direction nationale des Domaines, la Direction Générale des Impôts, les ordonnateurs des collectivités, les représentants de l'Etat auprès des collectivités, les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En vertu des dispositions du Code des collectivités territoriales, la commune de Pelengana dispose de prérogatives substantielles en matière d'aménagement du territoire communal, de cohérence avec le niveau cercle, de gestion du domaine d'intérêt communal notamment la

lutte contre les pollutions et les nuisances, d'organisation agricole, de plans d'occupation du sol et des opérations d'aménagement de l'espace communal, d'acquisition et l'aliénation des biens du patrimoine.

Cette collectivité jouit d'un domaine foncier propre constitué de terres cédées par l'État ou acquises en application du droit commun, par préemption ou expropriation pour cause d'utilité publique, mais aussi de droits liés à l'utilisation de parties du domaine foncier, situées sur son territoire, dont l'État lui a transféré la gestion.

Spécifiquement en matière de gestion foncière, la commune de Pelengana, dispose des pouvoirs suivants :

- établissement et exécution des plans de lotissements ;
- attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation se rapportant à son domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier de l'État ayant fait l'objet de transfert de gestion à son profit ;
- participation à la gestion des terres du domaine foncier de l'Etat situées sur son territoire ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Tableau 20 : Registre foncier géré par la commune de Pelengana

Localités	Année de lotissement	Arrêté d'approbation	N° du TF	Observations
PELENGANA	1978 à 1998	-	581	La commune a hérité ce titre de la gestion des commandants de cercle de Ségou
M'Pèba	2007 et 2021	-N° 140/GRS du 15 mars 2007, -N° 0681/GRS du 18 OCT. 2020	3504 et 3505	
WEREBA	2013 et 2021	N° 0185/GRS du 15 mars 2013, -N° 124/GRS du 14 fev. 2021	5115, 5116, 5117, 5118 et 10759	
DOUGADOUGOU	2013	N°0181/GRS du 15 mars 2013	1280	

Source : mairie de Pelengana

En résumé, la commune de Pelengana dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain, mais aucune information n'a été transmission à la

mission pour savoir si le registre fiscal permet une détermination de la valeur imposable en matière foncière.

La note de la composante est D*.

✓ *Composante 19.3 Audits et enquêtes sur les recettes*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité et la portée des audits et des contrôles sur les fraudes par les entités chargées de recouvrer les principaux impôts, dont le détail est donné au 19.1 supra. Elle mesure dans quelle mesure une démarche structurée et systémique d'évaluation et de priorisation des risques liés à la conformité a été adoptée par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2020, sur la base des entretiens avec la Mairie et les services des impôts dont relève la commune, il n'y a pas eu d'audits ou d'enquêtes sur les fraudes. De même, aucun plan documenté d'amélioration de la conformité permettant de réduire les risques de non-conformité et portant sur des audits prévus n'a été remis à l'équipe d'évaluateurs.

En l'absence d'une démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités, le note devrait être D, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note NA s'impose à cette composante.

✓ *Composante 19.4 Suivi des arriérés de recettes*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité de la gestion des arriérés par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance et leur ancienneté. Les services compétents doivent impérativement s'attacher à traiter les arriérés pour s'assurer que les sommes dues à la commune font l'objet d'une gestion dynamique et que les processus mis en œuvre sont de nature à accélérer le paiement des créances exigibles.

Au titre des principaux impôts, il s'agit :

- de faire le rapport entre les arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos et les recettes perçues pour l'exercice ;
- de mesurer ce que représente, rapportée au total des arriérés pour l'exercice, la quantité des arriérés de plus de 12 mois.

A l'absence d'une comptabilité en droits constatés et la pratique consistant à ne comptabiliser que les impôts encaissés, les recettes à recouvrer sur les impôts n'apparaissent pas dans le compte de gestion 2020 de la commune. Il n'y a pas d'émission de rôle et l'état comparatif de la recette perception de Pelengana ne fait ressortir aucune différence entre les émissions et les recouvrements. A titre, indicatif, les données produites par la commune montrent néanmoins que la plupart des recettes sont très en deçà des prévisions. Pour l'exercice 2020, les taux de réalisation des Impôts sur les personnes, la Taxe de développement local, la Taxe de voirie, et les Taxes foncières étaient respectivement de 16.78%, 17.98%, 14.21% et 0%.

Sur la base des états financiers, il n'existe aucun reste à payer au niveau de la commune. Mais les arriérés des exercices antérieurs et leurs décompositions ne sont pas enregistrés. La

note pour la composante devrait être D*, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note de la composante est NA.

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes. Sauf pour sa troisième composante, il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales.

✓ *Période : Au moment de l'évaluation.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-20 Comptabilisation des recettes	C+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	A	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.
20.2 Transfert des recettes recouvrées	B	Les services des impôts chargés de recouvrer la plupart des recettes de la commune procèdent au transfert des fonds collectés quotidiennement au Trésor et hebdomadairement à la commune.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	C	Un rapprochement des recettes recouvrées et des transferts au Trésor est effectué tous les mois, mais ce rapprochement est incomplet (pas de réconciliation avec les arriérés).

✓ *20.1 Informations sur le recouvrement des recettes*

Cette composante mesure, au moment de l'évaluation, comment la collectivité coordonne la gestion de l'intégralité de ses recettes, recueille et comptabilise les sommes recouvrées et établit des rapports réguliers sur les recettes perçues.

Le comptable public de la commune enregistre au jour le jour les données sur les recettes collectées et produit un rapport mensuel constitué d'un état comparatif des recettes prévues et collectées. Cet état comparatif couvre l'ensemble des recettes recouvrées

pendant le mois et avant le mois. Il est transmis mensuellement ou à tout moment à l'ordonnateur de la commune pour compte rendu.

La note de la composante est A.

✓ 20.2 Transfert des recettes recouvrées

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la rapidité du transfert des recettes perçues au Trésor ou aux autres organes désignés.

Le Percepteur de la commune reçoit sur son compte au Trésor quotidiennement les impôts et taxes collectés par les services des impôts et hebdomadairement ceux encaissés par les régisseurs des recettes de la commune. Ces encaissements font l'objet de centralisation et une réconciliation mensuelle est effectuée avec les services des impôts.

Notons cependant que le rapport de vérification financière du BVG a fait ressortir des irrégularités financières au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, s'élevant à 5 767 435 FCFA, correspondant respectivement au non-reversement de redevances de mariage pour un montant de 1 771 500 F CFA, au non-recouvrement de redevances d'équipements marchands pour un montant de 1 435 000 F CFA et au non-recouvrement des frais d'édilité pour un montant de 2 560 935 F CFA. Ce montant ne correspondait cependant qu'à 0.15% du montant total des recettes de la commune entre 2018 et 2020.

En résumé, le transfert est hebdomadaire pour la plupart des recettes.

Cette situation correspond à la note B,

✓ 20.3 Rapprochement des comptes de recettes

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les montants cumulés relatifs aux estimations de recettes, aux sommes recouvrées, aux arriérés, aux transferts et à leur réception par les entités chargées de les collecter sont régulièrement et de manière diligente et ponctuelle, centralisés et rapprochés. Elle est désormais applicable aux seuls impôts principaux.

Les rapprochements mensuels sont menés entre les services des impôts et ceux du Trésor conformément au manuel de procédures du Trésor. Toutefois, comme indiqué au niveau de la composante 19.1, l'état comparatif de la recette produit par la perception de Pelengana ne fait ressortir aucune différence entre les émissions et les recouvrements, si bien que ces rapprochements ne contiennent aucune information sur les arriérés de recettes.

Pour la plupart des impôts principaux de la commune, un rapprochement complet des recettes recouvrées et des transferts au Trésor ou aux autres organismes désignés est effectué au minimum une fois par an, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année.

Notation de la composante = C

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité de la collectivité à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Période : PI-21.1 Au moment de l'évaluation
 PI-21.2, 21.3, 21.4 Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	C	Méthode de notation : M2
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	C	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	Des ajustements importants et non prévisibles ont été fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice. Ils ont ensuite été régularisés par un budget rectificatif.

✓ *21.1 Consolidation des soldes de trésorerie*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure la commune peut recenser et consolider les soldes de trésorerie afin de décider des décaissements de fonds. Est évaluée ici la part des comptes bancaires et de trésorerie qui font l'objet d'une consolidation et la fréquence de cet exercice.

Dans le cadre de la gestion des CT, la Direction nationale du Trésor et de la comptabilité dispose d'un réseau de comptables publics dont 91 sont affectés aux CT.

L'article 28 de la loi N°2013-028 relative aux lois de finances dispose que sauf dérogation accordée par décret pris en conseil des ministres, les organismes publics autres que l'Etat sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au trésor public. L'article 61 du RGCP dispose également que tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposés dans un compte unique du trésor ouvert dans les livres de la BCEAO. Toutefois, le ministre chargé des finances peut autoriser l'ouverture de comptes :

- sur le territoire national à la BCEAO ou dans une banque commerciale pour y déposer des fonds

- mobilisés dans le cadre de conventions de financement des bailleurs de fonds ;
- sur le territoire national, dans les banques commerciales situées dans les localités non desservies par les agences de la BCEAO ;
- à l'étranger, dans les institutions financières agréées par le ministre chargé des finances.

Les recettes perçues par les entités chargées du recouvrement sont versées au niveau de la caisse ou des comptes bancaires ouverts au nom de la perception selon la période indiquée pour la composante PI-20.2.

Une situation récapitulative est établie mensuellement contenant la situation de la caisse et des banques.

Cette situation correspond à la note C

✓ 21.2 Prévisions de trésorerie et suivi

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la mesure dans laquelle les engagements et les flux de trésorerie des unités budgétaires font l'objet de prévisions et d'un suivi par la commune.

Dans le cadre des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, des états mensuels sont produits et transmis à l'ordonnateur. Ces états sont constitués de :

- la situation des recettes à travers l'état comparatif ;
- la situation des dépenses reflétée dans un bordereau sommaire des dépenses ;
- la situation financière de la collectivité ainsi que la situation de trésorerie.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de connaître la situation des fonds disponibles en vue d'établir les engagements de dépenses.

Cependant, il n'existe pas de situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.

Cette situation correspond à la note D.

✓ 21.3 Informations sur les plafonds d'engagement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fiabilité des informations communiquées aux unités budgétaires en cours d'exercice au sujet des plafonds d'engagement pour des périodes données. Elle mesure la capacité de planification et d'engagement de dépenses des unités budgétaires.

Pour cette notation, la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

Le budget primitif de la commune contient les transferts accordés par l'Etat, les contributions des PTF et les ressources propres issues de la fiscalité locale.

Les enveloppes relatives au plafond des ressources transférées par l'Etat sont communiquées à la commune dès la préparation du projet de budget prévue au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 et les ouvertures de crédits sont effectuées semestriellement pour les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel. Le maire, qui est le seul ordonnateur, peut procéder aux engagements des dépenses dès l'approbation du budget de la commune. Il a donc une visibilité de 6 mois pour engager ses dépenses de fonctionnement. La vérification des

disponibilités de crédit est faite mensuellement à travers la production des certificats de recettes, de dépenses et la situation financière de la commune par le comptable Public.

Les crédits relatifs aux ressources des partenaires financiers qui transitent par l'ANICT et ceux des ressources propres ne sont pas soumis à des conditionnalités d'ouverture périodique. A cet effet, les réalisations des dépenses ne sont conditionnées qu'à la disponibilité de la trésorerie. Le maire n'a donc aucune visibilité pour engager ses dépenses d'investissement.

En résumé, la commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.

La note de la composante est B.

✓ *21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fréquence et la transparence des ajustements apportés aux affectations budgétaires.

Le budget adopté avant le début d'exercice est un budget primitif a ensuite été modifié en cours d'exercice pour principalement :

- tenir compte des données définitives relatives aux montants des contributions de l'Etat, celles-ci ne pouvant être connues de manière certaine qu'après le vote de la Loi de finances
- tenir compte des reports de crédits d'investissement non utilisés au cours de l'exercice précédent ;
- Inscrire des dépenses qui n'avaient pas été prévues au moment du vote du budget primitif ;
- Reprendre le résultat d'exécution disponible de l'exercice n-1.

Dans la mesure où il n'existe pas d'unités budgétaires au niveau de la commune, les ajustements budgétaires importants sont ceux qui sont effectués au niveau du chapitre. Sur la base des documents qui ont été transmis aux évaluateurs, il apparaît que plusieurs amendements ont été effectués au cours de l'exécution du budget, puis ont été régularisés par un budget additionnel. Au titre de 2020, le budget additionnel a été vu et approuvé par la décision N° 091/PCS du 10/07/2020.

En résumé, au titre de 2020, la commune de Pelengana a procédé à plusieurs amendements qui ont été régularisés ensuite par un budget additionnel. Ces ajustements étaient transparents, mais non prévisibles dans la mesure où ils ont été effectués avant l'établissement du budget rectificatif.

La note de la composante est C.

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

✓ *Période : PI-21.1 Trois derniers exercices clos.*

PI-22.2 Au moment de l'évaluation.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	Le montant des restes à payer au titre de 2020 serait au maximum de 11 976 737 FCFA, soit 1,15% du total des dépenses réalisées au cours de cette année, mais les arriérés accumulés au cours des années précédentes n'ont pas été communiqués.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Le suivi des engagements est effectué par la mairie de manière extra comptable mais le suivi des arriérés accumulés au cours des années précédentes n'est pas effectué.

✓ *Composante 22.1 Stock d'arriérés de dépenses*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, l'existence d'un stock d'arriérés et son importance. De préférence, le stock doit être identifié en fin d'exercice et comparé au total des dépenses pour l'exercice considéré.

Les Collectivités territoriales maliennes appliquent la définition d'arriérés de paiement retenue dans les directives de l'UEMOA, à savoir 90 jours à partir de la date de liquidation.

Toutefois, contrairement à l'Etat, l'émission des mandats de paiement au niveau des Collectivités territoriales maliennes est soumise à la disponibilité de fonds au niveau du comptable public. Cette conditionnalité est prévue par le Décret N°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales qui dispose que le comptable public vérifie la disponibilité des fonds avant la prise en charge du mandat.

Ce mécanisme a été instauré dans la réglementation financière des collectivités territoriales à partir de 2012 suite aux constats que les comptes de gestion des Collectivités présentaient de façon récurrente des soldes déficitaires et les nouvelles équipes entrantes des élus à la suite d'élection refusaient catégoriquement de reconnaître les dettes enregistrées par les équipes sortantes. Ce constat a incité les autorités à mettre des procédures en place afin de minimiser les arriérés de paiement des Collectivités territoriales.

L'analyse des comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 de la commune de Pelengana, montre qu'il n'existe pas d'arriérés de dépenses au titre de la période sous revue. La mairie a confirmé ne pas disposer à son niveau de dépenses non liquidées et non transmises au comptable public.

Tableau 21 : Dépenses liquidées et restes à payer entre 2018 et 2020 (en FCFA)

Libellés	2018	2019	2020
Total des dépenses liquidées et prises en charge (1)	769 735 454	835011 242	1 045 274 786
Total dépenses payées (2)	769 735 454	835011 242	1 045 274 786
Restes à payer	0	0	0
Ratio (2) / (1)	100%	100%	100%

Source : comptes de gestion pour les exercices 2018 à 2020

Tableau 22 : Tableau de suivi des dépenses engagées et non exécutées entre 2018 et 2020 (en FCFA)

A- Dépenses non exécutées de l'exercice 2018 reportées sur l'exercice budgétaire 2020

N° d'ordre	Nature de la dépense	Montant	Observation
1	Travaux d'aménagement de la piste rurale Pelengana-Ballet	6 209 988	Dépenses engagées en 2018 et payée en 2020
2	Etudes de l'aménagement de la piste rurale Pelengana-Ballet	293 985	
3	Suivi-contrôle de l'aménagement de la piste rurale Pelengana-Ballet	293 985	
	Total	6 797 958	

B- Dépenses non exécutées de l'exercice 2019 reportées sur l'exercice budgétaire 2020

N° d'ordre	Nature de la dépense	Montant	Observation
1	Construction d'une fourrière (clôture de 110 ml, un local gardien, une latrine, un puits busé et un abreuvoir	3 674 800	
2	Etudes de faisabilités techniques et financières Construction d'une fourrière (clôture de 110 ml, un local gardien, une latrine, un puits busé et un abreuvoir	90 000	
3	Suivi-contrôle des travaux de Construction d'une fourrière (clôture de 110 ml, un local gardien, une latrine, un puits busé et un abreuvoir	159 979	

N° d'ordre	Nature de la dépense	Montant	Observation
4	APPUI à la santé PEV 2019	436 000	
5	Appui lutte contre maladies	481 000	
6	Appui lutte contre paludisme	337 000	
	TOTAL	5 178 779	

Ces tableaux font ressortir que si toutes les dépenses engagées ont été liquidées, le montant des arriérés au titre de 2020 serait de 11 976 737 FCFA, soit 1,15% du total des dépenses réalisées au cours de cette année. Cependant, les arriérés accumulés au cours des années précédentes n'ont pas été communiqués.

La note de la composante est D*.

✓ *Composante 22.2. Suivi des arriérés de dépenses*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré d'identification et de contrôle des arriérés. Elle s'intéresse plus particulièrement aux types d'arriérés qui font l'objet d'un suivi ainsi qu'à la fréquence et à la rapidité de production de l'information.

Le Receveur percepteur, comptable public de la Commune est chargé de la vérification de la disponibilité de fonds avant toute acceptation d'un mandat assigné à sa caisse. Ce dispositif de suivi permet d'éviter la constitution d'arriérés de paiement. Il est appuyé dans ce rôle par le Contrôle financier qui s'assure de la disponibilité de fonds avant d'apposer son visa sur les titres de paiement.

Ce contrôle est effectué manuellement par le contrôleur financier et le comptable. Toutefois, cette contrainte existe dans le logiciel de tenue de la comptabilité des Collectivités appelé COLLOC.

Des informations sur les arriérés de paiement sont connues mensuellement lors de l'arrêté des écritures à travers la balance comptable, le bordereau sommaire des dépenses. Le bordereau sommaire comporte une colonne « Reste à payer » qui fait la différence entre les mandats admis et les mandats payés. Cependant, le suivi des arriérés accumulés au cours des années précédentes n'est pas effectué.

La note de la composante est D.

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel. Les salaires versés à la main-d'œuvre temporaire et les indemnités discrétionnaires n'entrant pas dans le système de paie sont couverts dans l'évaluation des contrôles internes hors salaires, à savoir par l'indicateur PI-25.

Période : PI-23.1, 23.2, 23.3 trois derniers exercices clos
 PI-23.4 Trois derniers exercices clos.

La situation administrative et financière du personnel des Collectivités est gérée à deux niveaux (budget national pour les fonctionnaires de l'Etat et budget de la Commune pour les contractuels recrutés sur ressources propres). Le personnel fonctionnaire comprend notamment les enseignants et les agents de santé.

S'agissant des fonctionnaires, la situation du personnel est transmise à la mairie par les services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale du Budget pour le personnel de santé et Académie d'Enseignement pour le personnel enseignant). Cette situation sert également d'état de paie pour le personnel fonctionnaire, car la mairie ne dispose pas d'un logiciel de traitement des salaires.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-23 Contrôle des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	D*	Les rappels de salaires sur le personnel directement embauché par la mairie n'ont pas été communiqués.
23.3 Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4 Audit des états de paie	D	Un seul audit a été effectué en onze ans, de surcroît hors de la période de référence.

✓ *23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel*

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, le degré d'intégration entre les données sur le personnel, les états de paie et le budget.

Pour le personnel contractuel de la mairie, l'avancement est effectué par un arrêté du maire. Le bureau communal est informé de la situation et le Secrétaire général de la commune transmet au chef de service financier le dossier pour lui permettre de calculer les rappels et l'écart.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel contractuel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Avant d'être autorisés, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé.

La note de la composante qui porte sur le personnel contractuel est B.

✓ *23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la rapidité avec laquelle les modifications sont apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Toute modification devant être apportée à la base de données sur le personnel doit être effectuée dans les meilleurs délais au moyen d'un rapport de modification et doit générer une piste d'audit.

Les événements pouvant entraîner une modification du fichier du personnel sont les avancements, nominations, allocations, changements de grille salariale, mutations et situation matrimoniale. Pour le changement de grille ou l'avancement, il s'effectue au niveau national pour les fonctionnaires des CT ; pour les agents contractuels des C.T l'avancement est fait par décision du maire. Le bureau communal est informé et le secrétaire général transmet au chef de service financier pour calculer les rappels et l'écart qui sont soumis ensuite au Bureau Communal et au Bureau du Vérificateur Général (SEGAL).

Pour ce qui concerne les autres formes de modifications, elles peuvent être effectuées à tout moment à la demande du personnel concerné. La base de la modification des dossiers est toujours constituée des actes juridiques délivrés par les autorités compétentes.

Durant l'exercice 2020, des rappels sur salaires pour le personnel ont été effectués pour un montant de 318 813 FCFA soit 0,71% du salaire annuel du personnel de la mairie (44 795 870 FCFA), mais les rappels de salaires sur le personnel directement embauché par la mairie n'ont pas été communiqués. Par ailleurs, un rapport de vérification de la gestion de Pelengana, portant sur les gestions 2015 et 2016 a néanmoins été effectué en 2017. Il a fait ressortir « une fluctuation remarquable d'un mois à l'autre, notamment en 2015 ».

En résumé, les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées au minimum tous les mois, généralement assez tôt pour les paiements du mois suivant pour les salaires des fonctionnaires, mais les rappels de salaires sur le personnel directement embauché par la mairie n'ont pas été communiqués.

La note de la composante est D*.

✓ *23.3 Contrôle interne des états de paie*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, les contrôles effectués en cas de modifications apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Elle apprécie

l'étendue du pouvoir d'apporter des modifications aux dossiers et aux états de paie, l'existence d'une piste d'audit associée et la garantie d'intégrité des données.

Toutes les modifications du statut du personnel contractuel de la mairie (ex. avancement d'échelon) sont proposées par une commission mise en place au sein de la mairie qui examine le dossier du personnel. A la fin des travaux de ladite commission, un procès-verbal contenant les propositions d'avancement est adressé au maire afin de lui permettre de prendre une décision d'avancement.

Ainsi, il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie. Toutefois, il n'existe pas de système d'information pour gérer le personnel contractuel de la mairie. De ce fait, l'intégrité des données n'est pas complètement fiable, mais elle l'est pour les données de paie des contractuels les plus importants.

La note C s'impose pour la composante.

✓ *23.4 Audit des états de paie*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, le degré d'intégrité des états de paie. Les états de paie doivent faire l'objet d'audits réguliers pour mettre en évidence d'éventuels employés fictifs, combler les lacunes des données et repérer les failles du système de contrôle.

Durant la période sous revue, aucun contrôle physique n'a été mené au sein de la mairie de la commune de Pelengana. Le personnel contractuel de la mairie est en nombre restreint ce qui ne nécessite pas forcément un audit périodique selon la commune. Il doit néanmoins être rappelé que les rapports d'audit sur les gestions 2015 et 2016 ont relevé d'importantes fluctuations d'un mois à l'autre.

La note D s'impose pour cette composante.

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-24 Gestion de la passation des marchés	C+	Méthode de notation : M2
24.1 Suivi de la	B	La mairie dispose de tous les dossiers contenant des informations sur les marchés attribués par la mairie.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
passation des marchés		Les calculs font ressortir que les données sont exactes et complètes pour la plupart des méthodes de passation des marchés.
24.2 Méthodes de passation des marchés	B	Sur la base des informations transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence, ce qui correspond à 70% ou plus de la valeur totale des marchés ;
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D*	Seules les informations portant sur l'existence du cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés et sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés ont pu être vérifiées.
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	NU	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, la composante est non applicable, car elle a été appliquée pour les rapports PEFA nationaux.

✓ 24.1 Suivi de la passation des marchés

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositions prudentes de contrôle et de notification ont été établies au sein de la commune pour garantir l'utilisation optimale des ressources et promouvoir le bon et régulier emploi des deniers publics. Elle apprécie l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données et/ou des dossiers reflétant les informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés de fournitures, de services et de travaux sont attribués.

La commune de Pelengana établit des plans de passation des marchés et constitue des dossiers contenant des informations sur les marchés attribués par la mairie. La commune ne dispose pas de base de données intégrée, mais tient des situations d'exécution des marchés (données sur les méthodes de passation de marchés de biens, de services et de travaux, objet, le sujet, les conditions, la valeur, le(s) gagnant(s) du marché). La fiche de suivi des recommandations de la dernière mission de suivi-contrôle des investissements des collectivités territoriales d'avril 2017 fait ressortir un bon archivage et un respect des normes de passation des marchés.

À noter qu'à partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrés. Aucun rapport d'audit n'a été produit au cours de la période sous revue.

Tableau 23 : Situation des marchés passés en 2020

N°	Exercice	Objet du marché	Méthode de passation des marchés	Attributaires du marché	Preuve de publication des informations sur les marchés	Sources de financement	Montants	Etat d'exécution
1	2020	Construction de 4 magasins à Pelengana Nord	DRPCR	Entreprise Mamadou Coulibaly Koutiala	Avis à la radio	Commune	24 772 954	Réceptionné
2	2020	Réhabilitation des bureaux de la mairie et annexes, construction d'un bureau	DRPCR	Entreprise Willy construction BTP Ségou	Avis à la radio 14/07/2020	ANICT-Mairie	16 198 253	Réceptionné
3	2020	Entretien des bureaux de la mairie	COTATION	SANUYA GIE		FONDS PROPRES	1 416 000	Réceptionné
4	2020	Achat de fourniture denrées alimentaires	COTATION	Diarra services - commerce général		FONDS PROPRES	1 598 900	Réceptionné
5	2020	Achat de consommables et bureautiques	COTATION	Société Général SARL Bamako		FONDS PROPRE	1 829 000	Réceptionné
6	2020	Achat de fournitures de bureau	COTATION	Mahamane Maiga papeterie et Divers Ségou		FONDS PROPRE	2 064 410	Réceptionné
7	2020	Achat de fournitures de bureau	COTATION	Abdoulaye Sylla		FONDS PROPRE	767 000	Réceptionné
		Total					48 646 517	

Source : mairie de Pelengana

Ces informations montrent que le total des marchés passés en 2020 s'élevait à 7 675 310 FCFA pour les achats de biens et services et à 40 971 207 FCFA pour les dépenses en capital. Dans les comptes de gestion 2020, les achats de biens et services présentent un montant de 19 773 260 CFA et les acquisitions de matériels de 29 306 487 CFA. Le montant des marchés pour les

achats de biens et services ne représente donc que 38.9% du montant affiché dans le compte de gestion, tandis que le montant des dépenses affiché dans le compte de gestion ne représente que 60% du montant des marchés correspondant à ce type de dépenses. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une partie du marché avait déjà été payée en 2019.

En résumé, la mairie dispose de tous les dossiers contenant des informations exhaustives et exactes sur les marchés attribués, et les calculs font ressortir que les données sont exactes et complètes pour **la plupart** des méthodes de passation des marchés.

La note de la composante est B.

✓ 24.2 Méthodes de passation des marchés

Cette composante analyse, pour le dernier exercice clos, la part de la valeur totale des marchés attribués avec ou sans mise en concurrence.

Les marchés publics sont réglementés par le Décret n° 2015-604/P-RM du 25/09/2015 et ses textes d'application notamment l'Arrêté n° 2015-3721/MEF-SG du 22/10/15 ainsi que le décret n° 2014-0764/P-RM du 09 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du décret n° 08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et règlement des marchés publics et des délégations de services publics. À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements. Ledit décret fixe également les méthodes de concurrence suivant les différents seuils.

Le tableau précédent montre que tous les marchés ont été passés sous la forme d'appel à concurrence avec 84.2% sous la forme de Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) et 15.8% sous la forme de demande de cotation (marchés inférieurs à 5 millions de FCFA conformément au code des marchés publics). Compte tenu du fait qu'environ 25% ne sont pas enregistrés, cela correspond à plus de 60% des marchés.

En résumé, selon les données transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence selon les méthodes DRPCR ou de cotation.

La note de la composante est B.

✓ 24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, le degré d'accès du public à une information complète, fiable et à jour sur la passation des marchés.

Tableau 2-24 : Publication des éléments principaux des marchés publics

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Le code des marchés publics est disponible sur les sites de l'ARMDS et de la DGMP-DSP.
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Non	Les PPM de la commune sont présentés par différents canaux (affichage, radios de proximité), mais ne sont pas publiés sur le site de l'ARMDS ou de la DGMP-DSP et les éléments n'ont pas été apportés par la mairie.
3-Les opportunités de soumissions	Non	Les avis à manifestation d'intérêt et les avis d'appel d'offres de la commune sont publiés par différents canaux (affichage, radios de proximité), mais aucune preuve n'a été apportée.
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Non	Les modèles d'avis d'attributions provisoire et définitive sont rentrés en vigueur en 2017 rendant obligatoire la publication des résultats des appels d'offres. Ces résultats ne sont pas publiés.
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Oui	Les informations sont disponibles sur le site de l'ARMDS. Pour la période sous revue, il n'a pas eu de plainte au niveau de la commune.
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Non	La commune n'est pas interconnectée au système de gestion des marchés publics (SIGMAP) et ne publie pas de statistiques sur la passation des marchés.

Source : Mairie de Pelengana

En résumé, selon la commune au moins quatre éléments d'informations sur les marchés passés représentant tous les marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu, mais seuls deux éléments ont pu être vérifiés.

Notation de la composante = D*

✓ 24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Conformément au Décret n°2015-604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics, tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé, dispose d'un délai prévu par la réglementation à compter de la date de notification ou de publication de la décision pour introduire un recours gracieux devant la personne responsable des marchés.

L'autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent

faire l'objet d'un recours devant le CRD (Comité de règlement des différends) de l'ARMDS dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

En absence de décision rendue par l'autorité contractante le requérant peut saisir le CRD dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours impartis à l'autorité contractante pour répondre en recours gracieux. Le CRD rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Les décisions du CRD peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le CRD. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Tableau 2-25 : Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA

Critères	Satisfaction	Justification
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ;	Oui	Article 6 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
2-Ne ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui	Décret N°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels
3-Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Oui	Article 17 du Décret N° 08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui	Article 23 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Oui	Article 25 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

Critères	Satisfaction	Justification
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Oui	Article 26 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Article 19 décret N°2011-443/P-RM 15 juillet 2011 portant modification du décret n°08-482/p-rm du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En résumé, le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, selon les directives PEFA, lorsque le mécanisme de règlement des plaintes est une entité nationale, la composante n'est applicable qu'une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations. Or, la composante a été appliquée pour les rapports PEFA nationaux. La composante n'est donc pas utilisée.

Notation de la composante = NU.

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales, en analysant la qualité de la séparation des fonctions, du contrôle de l'engagement des dépenses et de la conformité aux procédures.

✓ *Période : Au moment de l'évaluation.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1 Séparation des fonctions	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, le manuel des procédures date de 2001.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

✓ *Composante 25.1 Séparation des fonctions*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, s'il existe une séparation des fonctions, laquelle constitue un élément fondamental du contrôle interne pour empêcher des agents ou groupe d'agents d'être en position de commettre et de dissimuler des erreurs ou des actes frauduleux dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément à l'article n°63 de la loi n°028 relative aux lois de finances, les opérations d'exécution du budget de l'Etat incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics. Ces deux fonctions sont incompatibles.

L'exécution du budget des Collectivités territoriales est régie par le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public (Article 234 de la loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

Le président de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale est ordonnateur du budget. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints, vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des conseillers (articles 72, 139 et 207 de la Loi 11° 2017-051 du 2 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

L'agent qui recouvre les recettes, paie les dépenses et manie les fonds publics, est un comptable public appelé Receveur-Percepteur. Les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

L'exécution du budget fait intervenir plusieurs acteurs, à savoir les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les services chargés du contrôle de la passation des marchés publics et les comptables publics.

L'équipe de vérification du BVG a constaté que le Maire a irrégulièrement nommé le Comptable-matières par Arrêté n°21-04/CRP du 11 janvier 2021 en lieu et place des ministres habilités, ce qui crée un lien de subordination entre le comptable matière et le Maire de la commune.

En résumé, une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses et les responsabilités les plus importantes sont définies. Cependant, des irrégularités sont observées dans le rapport d'audit du BVG et il n'existe pas encore de manuel des procédures permettant d'analyser dans le détail la séparation des fonctions au sein des services opérationnels de la chaîne de la dépense.

La note de la composante est C.

✓ Composante 25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, l'efficacité des contrôles des engagements de dépenses. L'exhaustivité et l'efficacité du dispositif de contrôle des engagements de dépenses par rapport aux disponibilités et aux allocations budgétaires sont appréciées.

Dans la commune de Pelengana, la disponibilité des crédits est un préalable à tout engagement de dépenses.

Ainsi, il n'est pas possible d'enregistrer des dépassements de crédit à l'exécution du budget.

En outre, il existe un dispositif de vérification des disponibilités de (« ordre de recettes mensuel ») entre l'ordonnateur, le comptable et le contrôleur financier.

Le dispositif de contrôle limite les engagements aux disponibilités indiquées dans les allocations budgétaires, mais pas aux prévisions de trésorerie.

La note de la composante est C, la commune étant considérée comme une unité budgétaire unique.

✓ Composante 25.3 Respect des règles et procédures de paiement

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré de conformité avec les règles et procédures de contrôle des paiements d'après les éléments d'information disponibles. Il s'agit d'évaluer si les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires et dans quelle mesure les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

L'article 45 du RGCP stipule que les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées. Toutefois, certaines catégories de dépenses limitativement énumérées peuvent être payées avant ordonnancement, mais doivent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après le paiement. A cet effet, l'arrêté n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant les dépenses payées avant ordonnancement des CT, il s'agit :

- du remboursement des emprunts ;
- des dépenses immédiates résultant de situation accidentelle ;
- des dépenses prévues dues à des catastrophes ;
- des dépenses à caractère automatique qui sont récurrentes et ne nécessitent une décision spéciale et préalable de l'ordonnateur (les frais et services bancaires).

Durant l'exercice 2021, aucune dépense avant ordonnancement n'a été exécutée.

En résumé, tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires. Toutes les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

La notation de la composante est A.

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

- ✓ Période : PI-26.1, PI-26.2 au moment de l'évaluation
PI-26.3 Dernier exercice clos.

PI-26.4 : Les rapports d'audit utilisés aux fins d'évaluation doivent avoir été produits au cours des trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-26 Audit interne	D	Méthode : M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Pelengana.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3 Conduite d'audits internes	NA	Cette dimension n'est pas applicable.
26.4 Suite donnée aux audits internes	NA	Cette dimension n'est pas applicable.

✓ *26.1 Portée de l'audit interne*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne. Il s'agit de mesurer si l'audit interne est opérationnel pour tout ou partie des entités de la collectivité et pour quelle part des dépenses et recettes budgétisées correspondantes.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Pelengana. Toutefois, le Contrôle Général des Services Publics, l'Inspection des Finances ainsi que l'Inspection sectorielle du ministère en charge des Collectivités Territoriales sont habilités à mener à des missions de contrôle.

Des rapports de missions de contrôle les plus récents fournis par la commune portent sur les exercices 2015 et 2016.

La note de la composante est D.

✓ *26.2. Nature des audits et normes appliquées*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la nature des audits réalisés et le degré d'adhésion aux normes professionnelles. Il s'agit de mesurer si l'audit interne adopte une démarche robuste basée sur le risque, capable d'aller au-delà de la mesure de la conformité financière.

A absence de service d'audit interne dans la commune de Pelengana, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

✓ 26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les éléments attestant l'existence d'une fonction efficace d'audit interne (ou de suivi des systèmes), comme en témoignent la préparation de programmes d'audit annuels et leur mise en œuvre effective, notamment la disponibilité de rapports d'audit interne. Elle s'attache à vérifier l'existence de programmes annuels d'audit interne et la proportion d'audits prévus sont menés à bien.

A absence de service d'audit interne dans la commune de Pelengana, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

✓ 26.4 Suite donnée aux audits internes

Cette composante examine, pour les rapports produits durant les trois derniers exercices clos, l'ampleur des suites données par les directions aux conclusions des audits internes. Elle analyse la réponse du management de la collectivité aux recommandations d'audit.

A absence de service d'audit interne dans la commune de Pelengana, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING

Beaucoup de composantes et d'indicateurs relèvent de l'Etat et ne sont pas applicables. Le reporting de la commune est très insuffisant, voire inexistant (rapports d'exécution en cours d'année).

PI-27. Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires au Trésor de la collectivité, ses comptes d'attente et ses comptes d'avance font l'objet d'un rapprochement régulier. Il évalue également les méthodes mises en place afin de garantir l'intégrité des données financières.

✓ Période : PI-27.1, 27.2, 27.3 Au moment de l'évaluation, couvre l'exercice budgétaire précédent.

PI-27.4 Au moment de l'évaluation.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-27 Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	NA	La commune de Pelengana ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
		gérés par le comptable public.
27.2 Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3 Comptes d'avance	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4 Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières	C	Le comptable public dispose d'une application informatique appelée RECODE et le compte administratif est établi à partir du compte de gestion, mais l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas interconnectés à cette application.

✓ 27-1 : *Rapprochement des comptes bancaires*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité des rapprochements bancaires. Les données sur les transactions figurant dans les comptes de la commune auprès de banques (banque centrale ou banques commerciales) et dans les livres de la commune doivent faire l'objet de rapprochements réguliers et en temps voulu. Le champ couvert est celui des comptes de la commune, mais également de ses unités budgétaires et extra-budgétaires.

Le comptable public de la Collectivité territoriale, appelé Receveur – percepteur, recouvre les recettes, paye les dépenses et manie les fonds publics. Comme précédemment indiqué, les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La commune de Pelengana ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public. Un état de rapprochement est établi mensuellement par le comptable public.

Ainsi, la notation pour cette composante est NA.

✓ 27-2 : *Comptes d'attente*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité avec laquelle les comptes d'attente, y compris les dépôts divers/autres éléments de passif, sont rapprochés et apurés en temps voulu. L'absence d'apurement des comptes d'attente fausse les rapports financiers et ouvre la possibilité de comportements frauduleux ou d'actes de corruption.

Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public. Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune, qui les gère.

La notation pour cette composante est D*

✓ 27-3 : Comptes d'avance

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les comptes d'avance sont rapprochés et apurés. Les avances couvrent les montants versés aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics, ainsi que les avances au titre des déplacements et des dépenses opérationnelles.

Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public. Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune, qui les gère.

La notation pour cette composante est D*

✓ 27-4 : Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les processus contribuent à la présentation d'informations financières fiables et met l'accent sur l'intégrité des données, c'est-à-dire leur exactitude et leur exhaustivité (ISO/CEI, normes internationales, 2014).

Les principaux systèmes d'information/logiciels (y compris Excel) utilisés pour assurer la gestion des finances publiques de la commune sont les suivants :

- Le programme d'investissements de la commune : affichages, communiqué radio, avis ou lettre circulaire, etc.
- La préparation du budget : affichages, communiqué radio, avis ou lettre circulaire, etc.
- Le contrôle et le suivi de l'exécution du budget : fiches de suivi
- Le suivi des services délivrés par la commune : registres de travail (par exemple pour les mariages nous avons les souches de déclaration et de célébration des registres de mariage)
- La gestion des ressources humaines : registre du personnel+ les dossiers individuels du personnel
- La gestion de la paie : logiciel RECODE
- La gestion des marchés publics : affichages, communiqué radio, avis ou lettre circulaire etc.
- L'enregistrement et le suivi des recettes de la commune : logiciel RECODE
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de recettes : Excel
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de paiement : néant
- L'enregistrement et le suivi de la dette : néant
- La comptabilité : logiciel RECODE

A noter que l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas interconnectés à l'application RECODE. Un audit effectué par Expertise France dans le cadre du Programme d'Appui à l'Amélioration des Finances Publiques au Mali (PAAMEFIP) indique que les modules de prise en charge des titres et de suivi des redevables, qui s'effectue toujours sur Excel, étaient insuffisamment développés.

La note de la composante est C.

PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-28 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	D	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	D	Les rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice ne sont pas produits.
28.2 Calendriers de publication des rapports	NA	Les rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice n'étant pas produits, la mention NA s'applique.
28.3 Exactitude des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

✓ *28-1 : Portée et comparabilité des rapports*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les informations sont présentées dans des rapports en cours d'année sous une forme qui se prête à une comparaison aisée avec le budget initial (en ce sens qu'ils couvrent les mêmes éléments, qu'ils utilisent la même base de comptabilité et qu'ils sont présentés de la même manière).

Dans le cadre du suivi de l'exécution du budget, le receveur percepteur produit le dernier jour de chaque mois un rapport mensuel sur l'exécution du budget communal (les états comparatifs de recette et les bordereaux sommaires de dépenses). Cette situation ne correspond cependant pas à une situation analytique de l'exécution du budget.

La note de la composante est D.

✓ *28-2 : Calendriers de publication des rapports*

Cette composante détermine, pour le dernier exercice clos, si les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget sont soumis en temps voulu et s'accompagnent d'une analyse et de commentaires sur l'exécution du budget.

En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA.

✓ 28-3 : exactitude des rapports

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exactitude des rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget soumis, en précisant si ces rapports portent à la fois sur les dépenses engagées et sur les dépenses payées.

Aucun rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice n'a été produit par la commune.

La note de la composante est NA.

PI-29 : Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

✓ Période : PI-29.1 Dernier exercice clos.

PI-29.2 Dernier rapport financier annuel soumis pour audit

PI-29.3 Rapports financiers des trois derniers exercices.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-29 Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Transmission au-delà des délais des comptes de gestion à la Cour des comptes par la TRC et la DNTCP.
29.3 Normes comptables	C	Les normes comptables sont stables, claires et respectées par la Commune, mais la classification par fonctions n'est pas utilisée. Les commentaires des variations avec les grandes normes internationales ne sont pas du ressort de la Commune.

✓ 29-1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exhaustivité des rapports financiers. Les rapports financiers annuels doivent comprendre une analyse donnant lieu à une comparaison des résultats avec le budget initial de la commune. Ils doivent présenter des informations complètes sur les recettes, les dépenses, les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme.

Selon l'article 287 du Code des Collectivités territoriales du Mali de 2017, pour l'établissement du compte administratif, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, un président de séance. Le maire participe aux débats, mais doit se retirer au moment du vote. Lorsque le compte administratif est adopté, le Conseil communal donne au Maire quitus de sa gestion. En cas de rejet devenu définitif, le Conseil communal, après en avoir délibéré, peut demander à la Section des Comptes, de la Cour Suprême la vérification de l'exécution du budget de la Commune.

Le compte administratif de la commune de Pelengana présente le budget révisé des recettes et des dépenses, ainsi que l'exécution des recettes et des dépenses et les écarts par rapport au budget révisé.

Le compte de gestion de la commune de Pelengana retrace également le budget révisé, la situation d'exécution des recettes et des dépenses ainsi que le résultat de clôture.

Ces comptes ne contiennent pas d'informations sur les actifs financiers, les passifs financiers, les garanties et les obligations à long terme.

Cette situation correspond à la note C.

✓ 29-2 : *Rapports financiers soumis à des auditeurs externes*

Cette composante évalue, pour le dernier rapport financier annuel soumis à l'audit externe, la ponctualité de la soumission des rapports financiers de fin d'exercice, qui est considérée comme le principal indicateur de l'efficacité du système de reporting comptable et financier.

Le compte de gestion est adressé au Directeur chargé de la comptabilité publique, au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice considéré, accompagné de toutes les justifications, pour mise en état d'examen avant sa transmission au juge de comptes (cf. Art.123 du décret n°2019-0587).

Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la juridiction financière doivent être jugés dans un délai de cinq (5) ans. En l'absence de jugement dans ce délai, le comptable public est déchargé d'office de sa gestion.

Un apurement administratif d'une catégorie de comptes de gestion peut être effectué par les comptables supérieurs, à l'exception de leurs propres comptes, dans les conditions fixées par un décret pris en Conseil des ministres.

Les résultats suivants ont été relevés :

Tableau 26 : date de transmission et de réception des comptes de gestion de 2020

Années	Date de transmission à la DNTCP par le comptable public	Date de transmission à la SC-CS par la DNTCP	Date réglementaire pour le butoir de la SC-CS
2020	29 juin 2021	Non déposé	30 juin 2021

Source : DNTCP

Il faut noter que la transmission des comptes de gestion du comptable public, accompagné du compte administratif de l'ordonnateur échappe à la commune puisqu'elle est le fait du seul comptable.

La note de la composante est D.

✓ *29-3 : Normes comptables*

Cette composante évalue dans quelle mesure l'enregistrement des opérations infranationales repose sur des normes comptables et est transparente et cohérente au fil du temps. Elle se distingue de la composante concernant les administrations centrales en ce sens qu'elle évalue le respect par la commune des normes comptables fixées par l'Etat. Pour justifier la note A, cette composante évalue la façon dont les normes internationales sont intégrées aux normes nationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l'UEMOA portant régime financier des CT, l'Arrêté interministériel n°2020-2477 du 25 septembre 2020 fixe dorénavant la nomenclature budgétaire des CT dont l'application a commencé à partir de l'exercice 2021. Cette nomenclature s'inspire de la codification de la nomenclature de l'Etat qui est conforme au manuel SFP 2001.

Les normes comptables applicables par les comptables publics au Mali sont décrites par les principaux textes suivants :

- la Loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- l'Arrêté interministériel n°2020-2475/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant la nomenclature budgétaire des CT ;
- l'Arrêté n°2020-2477/MEF du 25 septembre 2020 fixant le Plan Comptable des CT.

Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers de la commune de Pelengana sont clairement définies dans les textes juridiques ci-dessus cités, elles sont constantes dans le temps et bien respectées par la Commune. Elles sont cependant seulement conformes au cadre juridique national et pas aux normes internationales. Les normes pour établir les rapports financiers annuels sont présentées dans la législation.

La notation de la composante est C.

Evolution récente et réformes en cours

Conformément à l'Arrêté interministériel n°2020-2475/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant la nomenclature budgétaire des CT, la classification par fonctions devrait être utilisée à partir de l'exercice 2021.

PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

Aucun audit externe n'est assuré par le juge des comptes.

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe. Il est utilisé lorsque l'audit externe de la commune est réalisé par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ou ses bureaux régionaux.

✓ Période : PI-30.1, 30.2, 30.3 Trois derniers exercices clos.

PI-30.4 : Au moment de l'évaluation

Encadré 2 : Article 35 du Code des CT

La réunion du Conseil communal est présidée par le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre d'élection, à défaut par le conseiller le plus âgé. Lorsque les débats concernent le compte administratif du maire, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, un président de séance. Le maire participe aux débats, mais doit se retirer au moment du vote. Lorsque le compte administratif est adopté, le Conseil communal donne au Maire quitus de sa gestion. En cas de rejet devenu définitif, le Conseil communal, après en avoir délibéré, peut demander à la Section des Comptes de la Cour Suprême la vérification de l'exécution du budget de la Commune.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-30 Audit externe	D	Méthode : M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.2 Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.3 Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle	NU	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.

✓ 30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

Cette composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la réalité des audits des rapports financiers des entités de la collectivité sur la base des normes ISSAI ou de normes d'audit nationales cohérentes au cours des trois derniers exercices clos et la capacité de ces audits à faire ressortir toutes les questions importantes, risques systémiques et les risques au niveau des contrôles.

Suivant l'article 291 du Code des CT, le compte de gestion et ses annexes sont soumis au contrôle juridictionnel de la juridiction financière au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la juridiction financière doivent être jugés dans un délai de cinq (5) ans. En l'absence de jugement dans ce délai, le comptable public est déchargé d'office de sa gestion.

Les audits de la SC-CS s'efforcent de suivre les normes INTOSAI : collecte de l'information, traitement et élaboration du rapport provisoire, contradiction et transmission du rapport définitif suivi de recommandations. Dans le cadre de ses activités, la SC-CS a élaboré des guides de contrôle des collectivités, des EPA, des Partis politiques, un Code d'éthique et de déontologie et a internalisé le manuel de vérification de l'UEMOA élaboré en 2010. Elle applique en outre les principes des guides d'audit comptable et financier pour le secteur public approuvé en 2010.

La SC-CS ne fonctionne qu'avec un effectif faible depuis sa création, ce qui limite sa capacité d'intervention (insuffisance quantitative et qualitative de ses moyens humains, absence d'autonomie financière doublée d'une faible dotation budgétaire allouée par l'État, d'une absence de statut de l'institution Cours des Comptes, mais aussi de statut du personnel). Par ailleurs, l'absence d'un siège propre et d'un centre d'archivage rend difficile le stockage des comptes de gestion des comptables publics de l'État, des Collectivités Territoriales et des EP.

La SC-CS n'a réalisé aucun audit financier de la commune au cours de la période sous revue.

La note s'établit donc à D.

Notons cependant qu'un protocole d'accord a été signé le 14 juillet 2020 entre le Vérificateur Général et le Coordinateur du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services (PDREAS), afin de conduire des missions de vérification financière et de conformité dans 102 Communes bénéficiaires de l'appui financier du projet dont la liste a été fixée suivant la Décision n°2019-000511/MATD-SG en date du 05 décembre 2019 du ministre de l'Collectivité territoriale et de la Décentralisation. La Commune rurale de Pelengana fait partie des bénéficiaires de l'aide du PDREAS et a donc été auditée par le BVG.

✓ 30.2. Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité

La composante mesure la rapidité de la présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité des rapports financiers par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au titre des trois derniers exercices clos.

La SC-CS n'a réalisé aucun audit financier de la commune au cours de la période sous revue. Elle n'a donc soumis aucun rapport d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité.

La note s'établit donc à NA

✓ 30.3 Suite donnée aux audits externes

La composante mesure la qualité et la rapidité de la réponse officielle donnée par le Conseil municipal aux audits intervenus au cours des trois derniers exercices clos.

Aucun audit externe de la collectivité n'ayant été conduit au cours des trois derniers exercices, aucun rapport n'a été soumis au conseil municipal, aucune suite de rapport n'a pu être soumise à l'assemblée délibérante de la collectivité.

La note s'établit donc à NA

✓ 30.4 Indépendance de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC)

Cette composante évalue l'indépendance de l'institution publique de contrôle chargée des Communes par rapport au pouvoir exécutif des administrations centrales et infranationales. Elle concerne l'organisme de contrôle qui assure la supervision de la commune, qu'il s'agisse de l'ISC ou d'un organisme public de contrôle infranational.

L'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) du Mali est la Section des Comptes de la Cour Suprême. Le BVG n'est pas juridiquement l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques du Mali, même s'il dispose de toutes les attributions.

Conformément aux dispositions de la Loi organique 2016-046 du 23/09/2016, le président de la SC-CS est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême.

Le président de la Cour suprême est nommé par décret du président de la République sur proposition du président de la République. Le président de la République peut relever le président de la SC-CS.

Tableau 27: tableau résumé des exigences du cadre PEFA et des réponses apportées.

Éléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
Procédure de nomination du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de relèvement du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de planification des missions d'audit des rapports financiers	Oui	Elle se fait de manière indépendante des pouvoirs exécutif et législatif à travers le PAV
Organisation de la publication du RELF	Oui	
Procédure d'approbation et d'exécution du budget de la SC-CS	Non	Elle obéit aux mêmes principes que les budgets des autres Institutions
Accès illimité aux documents, aux dossiers et aux informations.	Oui	Cette question est réglée par l'article 272 de la loi organique sur la Cour

Éléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
		suprême et toute obstruction en la matière exposerait le contrevenant à une amende de 100.000 à 1 000 000 de Francs CFA, délibérée en Chambres réunies de la Section des comptes.

En résumé, au vu des procédures de nomination et de révocation de son président, la SC-CS n'est pas totalement indépendante dans l'exercice des missions qui lui sont assignées et elle n'a pas la maîtrise de son budget. Cependant, en vertu des directives PEFA, l'évaluation de cette composante ne s'applique qu'une fois lorsqu'elle est analysée dans plusieurs évaluations. Comme elle a déjà été évaluée au niveau national, la composante n'est pas utilisée.

Notation de la composante = NU

✓ *Evolution récente et réformes en cours*

Dans le cadre des engagements, il est prévu d'ériger la SC-CS en Cour des Comptes. Au Mali, cette réforme n'est possible qu'à la suite d'une révision constitutionnelle.

PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par l'assemblée délibérante de la commune des rapports financiers vérifiés de l'administration, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au « pouvoir législatif », soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

Période : PI-31.1, 31.2, 31.3 Trois derniers exercices clos

PI-31.4 Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-31 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Méthode M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
31.3 Recommandations concernant l'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.

✓ *31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit*

Cette composante s'efforce d'apprécier, sur les trois derniers exercices clos, la rapidité de l'examen des rapports d'audit des états financiers annuels par l'assemblée délibérante.

Ils portent sur les délais d'examen par l'assemblée délibérante des rapports d'audit.

Aucun audit externe de la Commune de Pelengana, en matière financière, de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours des trois derniers exercices.

La note de la composante est donc NA

✓ *31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit*

La composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la fréquence et le degré de « couverture » des auditions relatives aux conclusions des rapports d'audit.

Aucun audit externe de la Commune de Pelengana, en matière financière, de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA

31.3. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit

La composante évalue ici, pour les trois derniers exercices clos, l'existence de recommandations par l'assemblée délibérante à l'exécutif de la collectivité.

Aucun audit externe de la Commune de Pelengana, en matière financière, de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA

✓ 31.4. *Transparence de l'examen des rapports d'audit par l'assemblée délibérante*

La composante s'efforce de mesurer, sur les trois derniers exercices clos, l'accès du public aux rapports d'audit, qu'il s'agisse d'ouverture aux auditions correspondantes ou de disponibilité de l'information via le Web.

Aucun audit externe de la Commune de Pelengana, en matière financière, de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA

3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

3.1 Forces et faiblesses de la GFP dans la commune de Pelengana

Cette évaluation PEFA pour la commune de Pelengana fait ressortir les forces et faiblesses suivantes :

Points forts

- ✓ Les règles relatives aux transferts budgétaires ont été relativement bien respectées et la composition des transferts ne s'est pas trop écartée du budget initial (écarts de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices). Les recettes et les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de la commune (des centres de santé et des écoles) sont assez faibles (4% des dépenses totales).
- ✓ Un rapport annuel présente des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services.
- ✓ Les procédures de préparation du budget sont bien suivies. Le budget primitif (BP) est remis au Conseil municipal au moins deux mois avant le début de l'exercice et le Conseil municipal de la commune a toujours adopté le budget avant la fin de l'exercice en cours.
- ✓ Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif et sont généralement appliquées. Elles peuvent cependant autoriser d'importantes réaffectations administratives (voir points faibles). Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune donnent un accès suffisant aux contribuables sur leurs droits et devoirs y compris les voies de recours.
- ✓ La recette Perception de la commune reçoit mensuellement les données sur l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services des impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Les fonds collectés sont quotidiennement reversés au Trésor. Au cours de la période, la commune de Pelengana a procédé en cours d'année à un ajustement du budget primitif par l'adoption d'une délibération du conseil communal.
- ✓ La commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos. Les dossiers du personnel et les états de paie sont bien suivis et les ajustements rétroactifs sont faibles. Tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mis en concurrence, de manière relativement transparente et certaines informations sont mises à la disposition du public. En cas de litige sur le marché, le plaignant peut s'adresser au Comité de règlement des différends de l'ARMDS.
- ✓ Les responsabilités dans le contrôle sont clairement définies (mais un manuel des procédures n'a pas été élaboré) et les engagements sont contrôlés par rapport aux allocations budgétaires approuvées. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Points faibles

- ✓ Les transferts à la commune de Pelengana ne sont pas réalisés sur la base d'un calendrier et ne sont pas effectués de manière régulière. Comme la majorité des

collectivités, la commune de Pelengana soumet ses états financiers annuels au juge des comptes hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

- ✓ Le taux de réalisation des recettes a été très inférieur aux prévisions et la composition des dépenses s'est fortement écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 (respectivement 24,9% et 22,0% d'écart) et d'importantes réaffectations ont été effectuées.
- ✓ La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas suffisamment exhaustive et la commune n'a pas élaboré de cadre de performance permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Il n'existe donc pas de rapports annuels de performance.
- ✓ Malgré l'existence d'un site web, la Commune de Pelengana ne met pas suffisamment d'éléments budgétaires à la disposition du public. Les projets d'investissement ne s'appuient pas sur des études de faisabilité et les documents budgétaires ne contiennent pas les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. La législation autorise la commune à emprunter, mais celle-ci n'utilise pas cette faculté et ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
- ✓ La commune ne fait pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des actions proposées, aussi bien au niveau des recettes que des dépenses. Par ailleurs, elle ne dispose pas du détail des montants des arriérés de recettes.
- ✓ La commune ne fait pas de prévision de trésorerie pour l'exercice budgétaire et ne réalise que peu d'audit des états de paie : un seul audit a été réalisé en onze ans et aucun au cours des trois dernières années.
- ✓ Le contrôle de l'exécution des dépenses n'est pas réalisé sur la base d'une application informatique intégrée. Le comptable public dispose d'une application informatique appelée Colloc, mais ni l'ordonnateur ni le contrôleur financier ne sont interconnectés à cette application. Les marchés passés ne sont pas enregistrés dans une base de données.
- ✓ La commune ne dispose pas de service d'audit interne pour contrôler les opérations ex post.
- ✓ Les rapports d'exécution budgétaire ne permettent pas une comparaison exhaustive des dépenses exécutées par rapport au budget primitif, car toutes les lignes budgétaires ne sont pas reproduites et ils ne sont pas toujours produits. Les comptes de gestion sont transmis en retard à la Section des comptes par la TRC et la DNTCP. Aucun audit externe n'a été conduit sur la période de référence. La section des comptes ne dispose pas de suffisamment de ressources pour réaliser les tâches qui lui sont dévolues. Le Conseil municipal n'a examiné aucun rapport d'audit portant sur la gestion budgétaire de la commune de Pelengana.

Les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques de la commune de Pelengana selon les trois résultats budgétaires sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Forces et faibles de la commune de Pelengana selon les 3 résultats budgétaires

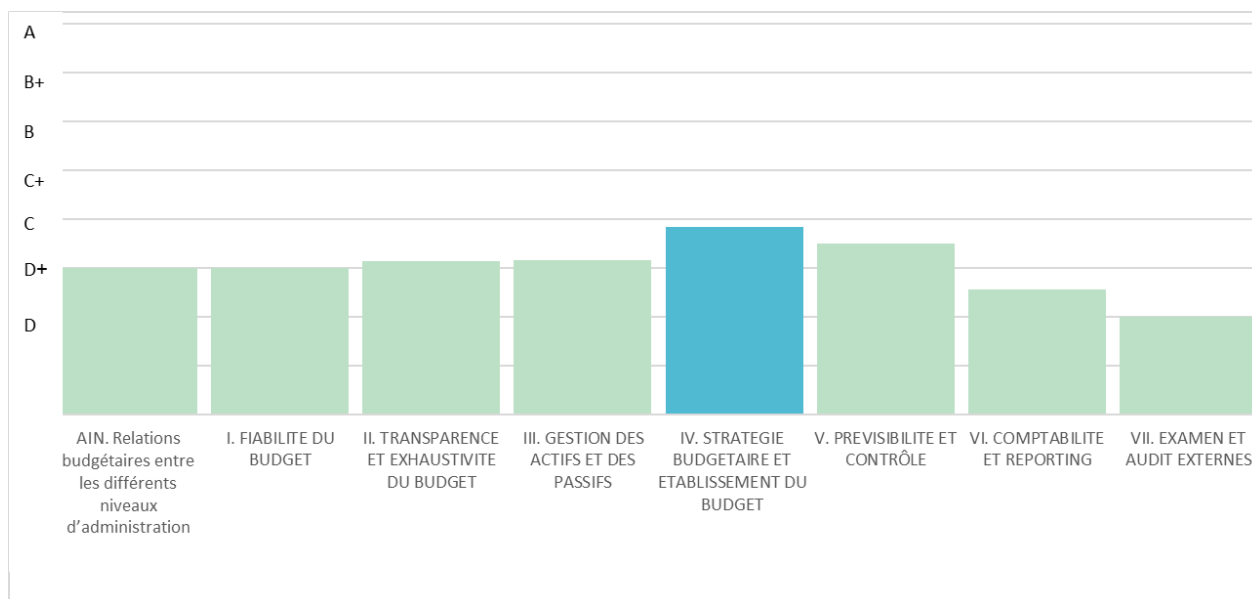
Pillar	Indicator	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
I. FIABILITE DU BUDGET	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	BASIQUE		
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		FAIBLE	FAIBLE
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	FAIBLE		
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET	PI-4. Classification du budget		FAIBLE	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		FAIBLE	
	PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	BON	BON	
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales			
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			FAIBLE
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			FAIBLE
	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires			
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	PI-11. Gestion des investissements publics	FAIBLE	FAIBLE	
	PI-12. Gestion des actifs publics	FAIBLE		
	PI-13. Gestion de la dette			
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE	PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	FAIBLE		
	PI-15. Stratégie budgétaire			
	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses			

Pillar	Indicator	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	PI-17. Processus de préparation du budget		BASIQUE	
	PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		BASIQUE	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE	PI-19. Gestion des recettes		FAIBLE	FAIBLE
	PI-20. Comptabilisation des recettes		BASIQUE	BASIQUE
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	BASIQUE		BASIQUE
	PI-22. Arriérés de dépenses	FAIBLE		
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie			FAIBLE
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics			BASIQUE
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	BON		BON
	PI-26. Audit interne			FAIBLE
VI. COMPTABILITE ET REPORTING	PI-27. Intégrité des données financières			FAIBLE
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	PI-29. Rapports financiers annuels			FAIBLE
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			FAIBLE
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			

3.2 Analyse par piliers

L'évaluation PEFA 2021 de la commune de Pelengana fait ressortir que le pilier ayant la meilleure performance est le pilier IV sur la stratégie budgétaire et l'établissement du budget qui a une performance **basique** par rapport aux bonnes pratiques internationales. Les autres piliers ont une performance **faible**.

Figure 10 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers



HLG - Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration

Le pilier relatif aux relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration a une performance **faible**.

L'Etat a transféré plus de 90% des crédits prévus à la commune de Pelengana, mais il n'a pas mis en place un calendrier de versements, lesquels n'ont pas été réalisés de manière régulière au cours de la période. L'Etat malien ne donne pas d'informations permettant à la commune d'avoir une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.

Les règles relatives aux équilibres budgétaires ont été respectées par la commune conformément à la législation et à la réglementation budgétaire et celle-ci n'a pas emprunté, notamment en bénéficiant de la garantie de l'Etat.

La commune de Pelengana a soumis ses états financiers annuels dans les délais à la DNTCP, mais celle-ci ne les a pas transmis au juge des comptes (SC-CS) comme prescrit par la législation malienne.

I. Fiabilité du budget

La crédibilité du budget globale est **faible**.

Les dépenses totales, de même que la composition des dépenses, se sont nettement écartées du budget primitif à cause d'un taux de réalisation des recettes en deçà des prévisions budgétaires.

II. Transparence des finances publiques

La transparence des finances publiques de la commune de Pelengana est **faible**.

L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique permettant d'établir des documents cohérents comparables à la norme SFP, mais uniquement sur la base d'une codification à deux chiffres. La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas très étoffée.

Les grands projets d'investissement ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020 et une consultation publique a été conduite en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PDESC 2021-2025.

Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune ne représentent qu'un faible pourcentage des recettes totales et font l'objet d'un rapport qui est transmis à la commune. La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Elle ne produit pas de rapports annuels de performance.

Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant la Commune de Pelengana ne met pas suffisamment d'éléments à la disposition du public.

III. Gestion des actifs et des passifs

La gestion des actifs et des passifs de la commune de Pelengana est **faible**.

Les actifs financiers de la commune se résument à ses avoirs en numéraire. La commune ne contrôle aucune entreprise publique locale.

La commune de Pelengana dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain et enregistre des informations sur leur utilisation et leur âge, mais ce registre n'est pas exhaustif. Les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées.

La législation malienne autorise la commune à emprunter pour financer ses investissements, mais la commune n'a pas eu recours à cette possibilité et n'a mis aucune stratégie d'endettement en place. La commune ne semble présenter aucun risque budgétaire éventuel significatif, mais celui-ci n'est pas évalué.

La commune ne fait pas de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme et elle réalise peu d'investissements importants. Elle ne dispose pas d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune. Seuls deux des cinq grands projets d'investissement identifiés ont fait l'objet d'une sélection par une entité extérieure suivant des critères bien définis. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement.

IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques

La performance de l'établissement du budget fondé sur des politiques publiques est **basique**.

La commune de Pelengana ne dispose pas d'unités budgétaires. Les ajustements budgétaires en cours d'exercice sont importants, mais les règles qui leur sont fixées sont appliquées dans la plupart des cas. Le conseil municipal examine l'exécution du budget de manière détaillée, mais n'organise pas de débat sur le moyen terme.

Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent la tenue de consultations publiques pour prendre en compte les besoins de la population. Cependant, la commune ne prépare pas de

budget à moyen terme et ne fait pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.

Les BP des trois exercices ont été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice et le budget a toujours été approuvé avant le début de l'exercice.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire

La prévisibilité et le contrôle de l'exécution budgétaire montrent une performance ***faible***.

Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune informent les contribuables de leurs droits, y compris sur les voies de recours. La recette perception de la commune reçoit mensuellement les données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les régisseurs des recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Cependant le rapprochement est incomplet, car il n'y pas de réconciliation avec les arriérés.

La commune n'a pas mis en place de mécanisme pour réduire les risques d'irrégularités liés à la perception des recettes. Elle ne connaît pas non plus le montant des principaux arriérés.

Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies par les textes, mais un manuel des procédures n'a pas encore été élaboré.

Les engagements sont contrôlés par le Maire et le comptable public par rapport aux allocations budgétaires et aux disponibilités de trésorerie. La commune n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire. En cas de tension sur la trésorerie, des ajustements du budget sont réalisés par le Maire et le comptable public. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel directement gérés par la Commune (les agents contractuels) est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés. Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées mensuellement et les ajustements rétroactifs sont faibles. Cependant, aucun audit du fichier de la paie n'a été réalisé au cours de la période sous revue.

Les marchés publics sont passés de manière transparente et des informations sont mises à la disposition du public. Tous les marchés passés par la commune ont fait l'objet de mise en concurrence. En cas de litige, le plaignant peut saisir le Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMDS.

Les arriérés de paiement sont suivis mensuellement et produits à travers la balance comptable. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Pelengana, si bien qu'aucun rapport d'audit n'a été produit.

VI. Comptabilité et reporting

La performance de la comptabilité et du reporting de la commune de Pelengana est ***faible***.

La commune ne dispose pas de compte bancaire propre. Le comptable public de la commune dispose de l'application informatique RECODE, mais l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas connectés à cette application. Le comptable public de la commune enregistre les opérations de recettes et de dépenses, mais il n'enregistre pas toutes les lignes budgétaires et n'utilise pas les comptes d'attente et d'avance. Il ne produit pas non plus de tableaux de flux de trésorerie.

La commune ne produit pas de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice. Elle transmet ses comptes de gestion à la Cour des comptes au travers de la TRC et de la DNTCP, mais généralement avec retard.

VII. Supervision et audit externes

La supervision et l'audit externe de l'exécution du budget de la commune sont ***faibles***.

La section des comptes de la Cour Suprême ne dispose pas de suffisamment d'autonomie financière pour remplir efficacement ses fonctions et n'a conduit aucun audit sur la période de référence.

4 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP

4.1 Réformes sur la décentralisation au niveau national

Dans le cadre de l'harmonisation et de la modernisation des finances des collectivités territoriales, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en juin 2011, la Directive n01/CM/UEMOA/2011 du 24 juin 2011, portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. A cet effet, le Mali a transposé ladite Directive à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales et ses textes d'application.

La mise en œuvre des textes transposés depuis 2020 a nécessité l'adaptation des outils de gestion budgétaire et comptable à la nouvelle réforme notamment la relecture de l'Instruction relative à la gestion budgétaire et comptable, l'élaboration de manuel de formation, le déploiement du logiciel de gestion intégré RECODE⁶ pour l'ordonnateur et COLLOC pour le comptable). Toutefois, l'interfaçage entre ce logiciel et le visa électronique du contrôleur financier reste à développer.

La phase actuelle du DCPND 2017-2021 vise les objectifs ci-après, sur la base des leçons apprises :

- Objectif Général N°1 : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains
- Objectif Général N°2 : Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales
- Objectif Général N°3 : Renforcer l'accompagnement de l'Etat
- Objectif Général N°4 : Renforcer la gouvernance inclusive du territoire
- Objectif Général N°5 : Améliorer le financement de la décentralisation

L'enracinement du processus de démocratisation à l'échelon territorial d'une part et l'émergence d'une approche de développement durable initié par les acteurs locaux, d'autre part.

La première phase a comporté deux étapes essentielles sur la période 1992-2014 ;

La deuxième phase, sur la période 2005-2014 a permis la pleine mise en œuvre de la décentralisation d'une part, et la consolidation des acquis de la réforme d'autre part. elle est matérialisée par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND).

⁶ Le logiciel RECODE contient les modules suivants : Équipements Marchands. Compta Matière. TDRL. Paie Salaire et Comptabilité (Dépenses / Recettes)

4.2 Réformes à l'échelon infranational

En matière de réforme GFP au Mali, les communes n'initient pas de réformes spécifiques pour leur localité.

Toutes les réformes applicables aux communes sont préparées au niveau central par les services techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), notamment par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Territoriales en rapport avec les services techniques des communes.

Actuellement, la seule réforme en cours au niveau des Collectivités territoriales (CT) est l'opérationnalisation du Décret n°2019-058 du 15 juillet 2019 portant Régime spécifique des CT et ses textes d'applications à savoir :

- l'instruction interministérielle n°001316/MEF-MATD-SG du 26 mars 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2021-2609/MEF-MATD-SG du 13 juillet 2021 fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avance des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant la liste des dépenses payables avant ordonnancement préalable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-2075/MEFMATD-SG du 25 septembre 2020 fixant la nomenclature budgétaire des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020- 2077/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant le plan comptable des CT.

Des modules de formation ont été élaborés pour les ordonnateurs et les comptables pour faciliter l'application effective des différents textes.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Libellé	Score 2021	Justification
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	D+	
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	D+	Méthode de notation M2
HGL 1.1 Transferts exécutés depuis des niveaux supérieurs d'administration (adapté)	C	Taux de versement effectif par l'Etat des crédits transférés prévus aux budgets est compris dans la fourchette 92 % - 116 % durant deux années.
HGL 1.2 Composition des transferts exécutés (adapté)	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.
HGL 1.3 Ponctualité des transferts de niveaux supérieurs d'administration	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HGL 1.4 Prévisibilité des transferts	D	l'État ne fournit pas d'information permettant une prévisibilité des transferts au-delà de l'exercice budgétaire.
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HGL 2.1. Règles budgétaires pour les AIN (nouveau)	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.
HGL 2.2 Règles d'endettement pour les AIN	A	L'endettement des CT est strictement limité et cette règle est contrôlée.
HGL 2.3. Suivi des AIN	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des états financiers annuels des collectivités sont soumis après le délai de 30 juin prescrit par la loi.
I. Fiabilité du budget	D+	
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C	Méthode d'agrégation M1
1.1. Dépenses effectives globales	C	Les dépenses totales exécutées de la commune ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours des exercices 2018, 2019 et 2020.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	D+	Méthode de notation M1
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	NA	Absence de votes et d'exécution par classification ou fonctionnelle.

Libellé	Score 2021	Justification
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement de 24,9% et 22,0%.
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues ont été, en moyenne, égales à 0.4% du budget primitif.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	Méthode de notation M2
3.1. Recettes effectives totales	D	Le taux de réalisation des recettes est inférieur à 92 % pour chacun des exercices entre 2018 et 2020.
3.2. Composition des recettes effectives	D	La décomposition de la variation des recettes a été respectivement de 72.3% en 2018, 64.0% en 2019 et 94.3% en 2020.
II. Transparence des finances publiques	D+	
PI-4. Classification du budget	D	
4.1. Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique. Ni la classification économique ni la classification fonctionnelle ne sont utilisées.
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D	
5.1. Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	B	Méthode de notation M2
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	B	Les dépenses des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,73% des dépenses totales.
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	B	Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent 3,97% des recettes totales.
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	C	Les états financiers de la majorité des unités extrabudgétaires, contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie sont soumis à l'AIN une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1. Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations

Libellé	Score 2021	Justification
		infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle.
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	NA	0
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	Méthode de notation M2
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	La commune dispose d'un PDESC, mais cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action triennal, ce qui traduit l'absence d'indicateur et de résultats à atteindre en termes prévisionnels.
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	D	La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Des rapports annuels de performance ou des rapports sur les activités menées dans ce cadre ne sont pas encore publiés.
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	C	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport de suivi est établi annuellement, mais la mission n'a pu disposer que de ceux relatifs aux CGS.
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Des évaluations indépendantes de l'efficience ou de l'efficacité des services fournis ont été effectuées pour les centres de gestion scolaires (CGS) en 2018 et en 2020 sous la tutelle de la cellule d'appui à la décentralisation déconcentration de l'éducation (CAD/DE) du ministère de l'Éducation nationale, mais elles ne couvrent pas au moins 25% des services fournis par la mairie.
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	D	Seuls trois éléments de base et un élément supplémentaire sont mis à la disposition du public.
PI-9bis Consultation publique	C	Méthode de notation M2
9bis.1 : Consultation publique lors de l'élaboration du budget	C	La consultation publique lors de l'élaboration du budget est conduite avant l'approbation du budget par le conseil de la commune, mais le processus ne prévoit pas suffisamment de temps pour que le public puisse fournir des contributions à chaque phase.

Libellé	Score 2021	Justification
9bis.2 : Consultation publique lors de la conception des programmes de prestation de services	C	Une consultation publique a été conduite en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PDESC 2021-2025.
9bis.3 : Consultation publique lors de la planification des investissements	C	Les grands projets d'investissement ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020.
III. Gestion des actifs et des passifs	D+	
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1. Suivi des entreprises publiques	NA	Pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.
10.2. Suivi des administrations infranationales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.
PI-11. Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	D*	Absence d'information sur la disponibilité d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune.
11.2. Sélection des projets d'investissement	C	Deux des cinq grands projets d'investissement ont fait l'objet de sélection par une entité extérieure suivant des critères bien définis.
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas contenues dans les documents budgétaires.
11.4. Suivi des projets d'investissement	D	Le suivi de la réalisation des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement. Cependant, les informations financières de suivi ne sont pas disponibles.
PI-12. Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1. Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et balance comptable).
12.2. Suivi des actifs non financiers	D*	La commune d'un registre des immobilisations corporelles avec des informations partielles sur leur utilisation. Les documents correspondants n'ont pas été fournis.
12.3. Transparence de la cession des actifs	C	Le compte administratif de 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.
PI-13. Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.

Libellé	Score 2021	Justification
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, elle ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
13.2. Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, elle ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
13.3. Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	C	
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	Méthode de notation M2
14.1. Prévisions macroéconomiques	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2. Prévisions budgétaires	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	D	La CRP n'établit pas d'estimations des dépenses et des recettes en N+2 et N+3.
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	D	La CRP n'établit pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.
PI-17. Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1. Calendrier budgétaire	D	La Commune rurale de Pelengana ne dispose pas d'unités budgétaires, mais d'une commission. Aucun calendrier budgétaire n'a été mis en place.
17.2. Directives pour la préparation du budget	D	Aucune directive précise n'a été établie dans le cadre de la préparation du budget.
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Les BP des trois exercices ont été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M1
18.1. Portée de l'examen des budgets	C	Le conseil municipal effectue un examen détaillé du budget, mais celui-ci ne couvre ni les politiques budgétaires ni les prévisions sur le moyen terme.
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	Le conseil de la CRP approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique.

Libellé	Score 2021	Justification
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	A	Le conseil municipal de la commune a adopté avant le 31.12.n-1 les budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes sont observées.
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	D+	
PI-19. Gestion des recettes	D	Méthode de notation : M2
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	D*	La commune de Pelengana dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain, mais aucune information pour savoir si le registre fiscal permettait une détermination de la valeur imposable en matière foncière n'a été transmise.
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
PI-20. Comptabilisation des recettes	C+	Méthode de notation M1
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	A	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.
20.2. Transfert des recettes recouvrées	B	Les services des impôts chargés de recouvrer la plupart des recettes de la commune procèdent au transfert des fonds collectés quotidiennement au Trésor et hebdomadairement à la commune.
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	C	Un rapprochement des recettes recouvrées et des transferts au Trésor est effectué tous les mois, mais ce rapprochement est incomplet (pas de

Libellé	Score 2021	Justification
		réconciliation avec les arriérés).
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	Méthode de notation : M2
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	C	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	Des ajustements importants et non prévisibles ont été fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice. Ils ont ensuite été régularisés par un budget rectificatif.
PI-22. Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	D*	Le montant des restes à payer au titre de 2020 serait au maximum de 11 976 737 FCFA, soit 1,15% du total des dépenses réalisées au cours de cette année, mais les arriérés accumulés au cours des années précédentes n'ont pas été communiqués.
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	Le suivi des engagements est effectué par la mairie de manière extra comptable mais le suivi des arriérés accumulés au cours des années précédentes n'est pas effectué.
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	La performance résulte des actions cumulées de l'AIN et de l'Etat. Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	D*	Les rappels de salaires sur le personnel directement embauché par la mairie n'ont pas été communiqués.
23.3. Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux

Libellé	Score 2021	Justification
		dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4. Audit des états de paie	D	Un seul audit a été effectué en onze ans, de surcroît hors de la période de référence.
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	C+	Méthode de notation : M2
24.1. Suivi de la passation des marchés	B	La mairie dispose de tous les dossiers contenant des informations sur les marchés attribués par la mairie. Les calculs font ressortir que les données sont exactes et complètes pour la plupart des méthodes de passation des marchés.
24.2. Méthodes de passation des marchés	B	Sur la base des informations transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence, ce qui correspond à 70% ou plus de la valeur totale des marchés ;
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D*	Seules les informations portant sur l'existence du cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés et sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés ont pu être vérifiées.
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	NU	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, la composante est non applicable, car elle a été appliquée pour les rapports PEFA nationaux.
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1. Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, le manuel des procédures date de 2001.
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.
PI-26. Audit interne	D	Méthode : M1
26.1. Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Pelengana.
26.2. Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	NA	Cette dimension n'est pas applicable.
26.4. Suite donnée aux audits internes	NA	Cette dimension n'est pas applicable.

Libellé	Score 2021	Justification
VI. Comptabilité et reporting	D+	
PI-27. Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	NA	La commune de Pelengana ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.
27.2. Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3. Comptes d'avances	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	C	Le comptable public dispose d'une application informatique appelé RECODE et le compte administratif est établi à partir du compte de gestion, mais l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas interconnectés à cette application.
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	Méthode de notation M1
28.1. Portée et comparabilité des rapports	D	Les rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice ne sont pas produits.
28.2. Calendrier de publication des rapports	NA	Les rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice n'étant pas produits, la mention NA s'applique.
28.3. Exactitude des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.
PI-29. Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Transmission au-delà des délais des comptes de gestion à la Cour des comptes par la TRC et la DNTCP.
29.3. Normes comptables	C	Les normes comptables sont stables, claires et respectées par la Commune, mais la classification par fonctions n'est pas utilisée. Les commentaires des variations avec les grandes normes internationales ne sont pas du ressort de la Commune.
VII. Supervision et audit externes	D	
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	Méthode : M1

Libellé	Score 2021	Justification
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.3. Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	NU	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	Méthode M2
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS au cours de la période de référence.

Annexe 2 : Sources d'information

Annexe 2A : Documentation collectée

- HLG-1
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
 - Mobilisation transfert anict.pdf
 - PDESC 2016-2020.pdf
 - PDESC 2021-2025.pdf
- HLG-2
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
 - Rapport restitution publique 2018.pdf
 - Rapport restitution publique 2019.pdf
 - Rapport restitution publique 2020.pdf
- PI-1
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget additionnel 2021.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-2
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf

- Budget additionnel 2020.pdf
- Budget additionnel 2021.pdf
- Budget primitif 2018.pdf
- Budget primitif 2019.pdf
- Budget primitif 2020.pdf
- Budget primitif 2021.pdf
- Compte administratif 2018.pdf
- Compte administratif 2019.pdf
- Compte administratif 2020.pdf
- Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-3
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget additionnel 2021.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-4
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
- PI-5
 - Budget additionnel 2021.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
- PI-6

- Bilan scdm 2020.pdf
- Rapport final projet acces et maintien des filles au cycle fondamentale.pdf
- Rapport financier ecole 2018.pdf
- Rapport financier ecole 2019.pdf
- Rapport financier ecole 2020.pdf
- Rapport financier ecole 2021.pdf
- Rapport financier programme appui amelioration education 2018.pdf
- Rapport financier programme appui amelioration education 2019.pdf
- Rapport financier programme appui amelioration education 2020.pdf
- Rapport financier sante 2018-2019-2020.pdf
- Rapport sommaire activite programme gem mali 218-2021.pdf
- PI-8
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
 - Grille suiv evaluation 2020 1.pdf
 - Grille suiv evaluation 2020 2.pdf
 - Grille suivi evaluation cgs octobre 2018 1.pdf
 - Grille suivi evaluation octobre 2018 2.pdf
 - PDESC 2016-2020.pdf
 - PDESC 2021-2025.pdf
 - Situation des ressources transferees ecoles et centre de sante.pdf
- PI-9 bis
 - Avis et pv consultation 2021.pdf
 - Avis et pv consultation 2019.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2018.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2020.pdf
- PI-10
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-11

- PI-11-2
 - Compte rendu crocsad 03 juin 2020.pdf
 - Compte rendu crocsad 09 decembre 2020.pdf
 - Compte rendu crocsad 29 decembre 2020.pdf
 - Compte rendu crocsad 29 septembre 2020.pdf
 - Compte rendu crocsat session ordinaire.pdf
 - Compte rendu reunion crocsad.pdf
 - Rapport crocsad 03 juin 2020.pdf
 - Rapport crocsad 29 septembre 2020.pdf
 - Rapport crocsad decembre 2020.pdf
 - Reunion crocsad 29-decembre 2020.pdf
 - Situation projet 2019 soumis aux financements fnact.pdf
- PI-11-4
 - Rapport chantier construction fouriere.pdf
 - Rapport demarrage construction 6 salles de classe.pdf
 - Rapport fin chantier 3 salles de classe faira.pdf
 - Rapport fin chantier construction 3 salles de classe.pdf
 - Rapport fin chantier construction bloc 4 magasins.pdf
 - Rapport finanl chantier aménagement piste balle.pdf
 - Rapport mensuel chantier aménagement piste balle.pdf
 - Rapport mensuel chantier construction 6 salles de classe a faira.pdf
 - Rapport mensuel chantier construction 6 salles de classe.pdf
 - Rapport mensuel chantier construction bloc 4 magasins.pdf
 - Rapport travaux construction 6 salles de classe.pdf
- PI-12
 - Suivi actif non financier.pdf
- PI-14
 - Budget additionnel 2021.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf

- PDESC 2016-2020.pdf
- PDESC 2021-2025.pdf
- PI-17
 - Avis et pv consultation 2021.pdf
 - Avis et pv consultation 2019.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2018.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2020.pdf
 - Calendrier budgétaire ct.jpg
- PI-18
 - Avis et pv consultation 2021.pdf
 - Avis et pv consultation 2019.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2018.pdf
 - Avis et pv consultation publique 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
- PI-19
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
 - Etat comparatif.pdf
 - Situation emission recrouement des recettes centre impots.pdf
 - Situation mensuel des recettes.pdf
- PI-20
 - Etat comparatif.pdf
 - Situation mensuel des recettes.pdf
- PI-21
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget additionnel 2021.pdf

- Consolidation solde.pdf
- PI-22
 - Bordereau sommaire 2018-2020.pdf
 - Situation mensule paiement.pdf
- PI-25
 - PI-25-1
 - Organigramme.pdf
 - PI-25-3
 - Rejets cf 2020.pdf
- PI-27
 - Liste et montant compte d'avance.pdf
 - Texte apprimant compte d'avance.pdf
- PI-28
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-29
 - Be transmission compte de gestion.pdf
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-30
 - Pi 30-1
 - Be rapport verification.pdf
 - Rapport verification gestion.pdf
 - Pi 30-2
 - Crp.pdf
 - Pi 30-3
 - Deliberation modification budget 2015.pdf
 - Fiche de suivi recommandation investissement.pdf
 - Pv session modification budget 2015.pdf

La documentation collectée est disponible sur le lien suivant

https://drive.google.com/drive/folders/1RD4iU4jMY7cy_otPPo65NK_djtwfvXBH?usp=sharing

Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénoms	Nom	Organe/Organisation	Fonction	Localité Village/Quartier	N° Téléphone
1	Mme DIABATE Mamou	BAMBA	Mairie	Mairie	Pelengana	66 72 44 65
2	Daouda	DIARRA	Préfecture	Préfet/Ségou	Ségou	76 42 27 75
3	Yousseuf	DIARRA	Mairie	Ségal	Pelengana	66 72 46 73
4	Cheick AT	FOFANA	Percepteur Pelengana	Perception	Pelengana	71 77 48 69
5	Issa	SIDIDBE	Mairie	PCEC	Pelengana	60 91 07 55
6	Tidiane	TRAORE	Mairie	3 ^{ème} Adjoint	Pelengana	66 76 21 25
7	Yousseuf	COULIBALY	Asaco	Président	Banankoro	60 95 92 10
8	Dantoumin	DEMBELE	Mairie	1 ^{er} Adjoint	Pelengana	74 82 66 22
9	Chaka	COULIBALY	Fanzana	Président CGS	Fanzana	77 57 77 24
10	Mahamane	MARIKO	CGS M'peba	Président	M'peba	73 11 13 12
11	Zoumana	DRAME	SLPSIAP	Agent	Ségou	61 86 23 89
12	Niamé K.	OUATTARA	ASACO	Représentent	Pelengana	76 87 66 89
13	Fily	MAKALOU	Mairie	Régisseur Recette	Pelengana	70 22 24 00
15	Hady	DIARRA	Mairie	2 ^{ème} Adjoint	Pelengana	76 02 99 41

N°	Prénoms	Nom	Organe/Organisation	Fonction	Localité Village/Quartier	N° Téléphone
16	Zoumana	DOLO	DRCFS	Représentant	Ségou	69 30 28 34
17	Nazirou	FOMBA	CGS	Président	Dougadougou	66 64 40 68
18	Mamadou S	DIARRA	CGS	Président	FKB Pelengana	79 15 40 13
21	Diakalidia	DIALLO	ASCO P-S	Président	Pelengana	76 68 17 11
22	Karim Monzon	DOUMBIA	Direction Régionale du Contrôle Financier-Ségou	Chef de division	Ségou	74 46 45 94

Annexe 3 :

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG

Données pour l'exercice 2018

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	720 153 000	689 363 154	654 158 120	35 205 033.7	35 205 033.7	5.4%
Subventions d'investissement de l'Etat	49 175 800	9 464 292	44 669 326	-35 205 033.7	35 205 033.7	78.8%
Dépense totale	769 328 800	698 827 446	698 827 446	0.0	70 410 067.4	
		91%				
Décomposition de la variation						10.1%

Données pour l'exercice 2019

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	755 176 000	726 492 354	695 253 263.0	31 239 091.0	31 239 091.0	4.5%
Subventions d'investissement de l'Etat	60 000 000	23 999 947	55 239 038.0	-31 239 091.0	31 239 091.0	56.6%
Dépense totale	815 176 000	750 492 301	750 492 301.0	0.0	62 478 182.0	
		92%				
Décomposition de la variation						8.3%

Données pour l'exercice 2020

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	755 500 000	796 071 766	791 883 441.2	4 188 324.8	4 188 324.8	0.5%
Subventions d'investissement de l'Etat	177 600 000	181 964 553	186 152 877.8	-4 188 324.8	4 188 324.8	2.2%
Dépense totale	933 100 000	978 036 319	978 036 319.0	0.0	8 376 649.6	
		105%				
Décomposition de la variation						0.9%

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1 et P1-2

Données pour l'exercice 2 018

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	609 162 000	588 124 168	526 787 703	61 336 464.8	61 336 464.8	11.6%
Utilisation de biens et services	57 287 800	31 315 983	49 541 023	-18 225 039.9	18 225 039.9	36.8%
Consommation de capital fixe	70 000 000	10 644 544	60 534 208	-49 889 664.0	49 889 664.0	82.4%
Intérêts	0	0	-	0.0	0.0	-
Subventions	8 200 000	3 362 000	7 091 150	-3 729 150.1	3 729 150.1	52.6%
Dons	0	0	-	0.0	0.0	-
Prestations sociales	110 000 000	127 076 553	95 125 184	31 951 369.0	31 951 369.0	33.6%
Autres charges	32 124 200	6 336 206	27 780 186	-21 443 979.8	21 443 979.8	77.2%
Dépense allouée	886 774 000	766 859 454	766 859 454	0.0	186 575 667.5	24.3%
Imprévus	8 000 000	2 876 000				
Dépense totale	894 774 000	769 735 454				
Décomposition de la variation		86.0%				24.3%

Données pour l'exercice 2 019

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	618 799 000	600 370 101	544 939 526.9	55 430 574.1	55 430 574.1	10.2%
Utilisation de biens et services	62 790 000	32 127 751	55 295 423.7	-23 167 672.7	23 167 672.7	41.9%
Consommation de capital fixe	82 173 000	25 583 743	72 364 880.6	-46 781 137.6	46 781 137.6	64.6%
Intérêts	0	0	0.0	0.0	0.0	-
Subventions	7 500 000	6 033 604	6 604 804.6	-571 200.6	571 200.6	8.6%
Dons	0	0	0.0	0.0	0.0	-
Prestations sociales	138 372 000	159 031 733	121 856 002.1	37 175 730.9	37 175 730.9	30.5%
Autres charges	33 865 000	7 736 600	29 822 894.2	-22 086 294.2	22 086 294.2	74.1%
Dépense allouée	943 499 000	830 883 532	830 883 532.0	0.0	185 212 610.0	
Imprévus	4 500 000	4 127 710				
Dépense totale	947 999 000	835 011 242				
Décomposition de la variation		88.1%				22.3%

Données pour l'exercice 2 020

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	619 500 000	629 598 405	605 328 576.4	24 269 828.6	24 269 828.6	4.0%
Utilisation de biens et services	52 300 000	24 795 277	51 103 607.0	-26 308 330.0	26 308 330.0	51.5%
Consommation de capital fixe	201 637 000	176 200 800	197 024 436.1	-20 823 636.1	20 823 636.1	10.6%
Intérêts	0	0	0.0	0.0	0.0	-
Subventions	4 000 000	818 000	3 908 497.7	-3 090 497.7	3 090 497.7	79.1%
Dons	0	0	0.0	0.0	0.0	-
Prestations sociales	152 398 000	195 005 124	148 911 806.9	46 093 317.1	46 093 317.1	31.0%
Autres charges	34 987 000	14 045 970	34 186 652.0	-20 140 682.0	20 140 682.0	58.9%
Dépense allouée	1 064 822 000	1 040 463 576	1 040 463 576.0	0.0	140 726 291.5	
Imprévus	12 500 000	4 811 210				
Dépense totale	1 077 322 000	1 045 274 786				
Décomposition de la variation		97.0%				22.3%

Annexe 3B : Calcul des écarts budgétaires pour l'indicateur P1-3

Données pour l'exercice 2018

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	36,207,000	7,604,083	31213689.08	-23,609,606.1	23,609,606.1	75.6%
Impôts liés à l'activité	42,435,000	36,107,562	36,582,785.0	-475,223.0	475,223.0	1.3%
Impôts et taxes assimilés	1,514,000	206,199	1,305,204.1	-1,099,005.1	1,099,005.1	84.2%
Autres impôts et taxes	7,290,000	6,431,250	6,284,635.4	146,614.6	146,614.6	2.3%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	50,000	-	43,104.5	-43,104.5	43,104.5	100.0%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	8,800,000	7,060,500	7,586,391.1	-525,891.1	525,891.1	6.9%
Prestation de services	4,225,000	7,379,100	3,642,329.8	3,736,770.2	3,736,770.2	102.6%
Autres produits de gestion courante	1,600,000	1,279,500	1,379,343.8	-99,843.8	99,843.8	7.2%
Autres recettes						
Produits des cessions	2,000,000	6,480,000	1,724,179.8	4,755,820.2	4,755,820.2	275.8%
Resultat patrimonial	20,824,200	-	17,952,332.5	-17,952,332.5	17,952,332.5	100.0%
Total des reliquats			0.0	0.0	0.0	
Total des recettes	894,774,000	771,375,630	771,375,630.0	0.0	153,469,369.6	19.9%
Exécution des recettes						58.1%
Décomposition de la variation						72.3%

Données pour l'exercice 2019

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	36,788,000	10,951,319	32,412,266.3	-21,460,947.3	21,460,947.3	66.2%
Impôts liés à l'activité	41,355,000	48,513,107	36,436,046.4	12,077,060.6	12,077,060.6	33.1%
Impôts et taxes assimilés	1,247,000	342,058	1,098,676.1	-756,618.1	756,618.1	68.9%
Autres impôts et taxes	9,105,000	5,928,700	8,022,009.5	-2,093,309.5	2,093,309.5	26.1%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	15,000	27,760	13,215.8	14,544.2	14,544.2	110.1%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	10,860,000	8,203,000	9,568,261.7	-1,365,261.7	1,365,261.7	14.3%
Prestation de services	4,680,000	5,650,400	4,123,339.3	1,527,060.7	1,527,060.7	37.0%
Autres produits de gestion courante	1,600,000	1,051,000	1,409,688.7	-358,688.7	358,688.7	25.4%
Autres recettes						
Produits des cessions	5,000,000	4,080,000	4,405,277.0	-325,277.0	325,277.0	7.4%
Resultat patrimonial	22,173,000	-	19,535,641.5	-19,535,641.5	19,535,641.5	100.0%
Total des reliquats			0.0	0.0	0.0	
Total des recettes	947,999,000	835,239,645	835,239,645.0	0.0	149,518,242.6	
Exécution des recettes		88.1%				63.8%
Décomposition de la variation						64.0%

Données pour l'exercice 2020

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	36,868,000	6,187,838	36,925,574.3	-30,737,736.3	30,737,736.3	83.2%
Impôts liés à l'activité	42,550,000	72,441,496	42,616,447.5	29,825,048.5	29,825,048.5	70.0%
Impôts et taxes assimilés	1,452,000	188,573	1,454,267.5	-1,265,694.5	1,265,694.5	87.0%
Autres impôts et taxes	10,150,000	3,848,780	10,165,850.6	-6,317,070.6	6,317,070.6	62.1%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	50,000	60,250	50,078.1	10,171.9	10,171.9	20.3%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	10,790,000	12,458,000	10,806,850.0	1,651,150.0	1,651,150.0	15.3%
Prestation de services	9,325,000	4,037,625	9,339,562.2	-5,301,937.2	5,301,937.2	56.8%
Autres produits de gestion courante	2,000,000	795,500	2,003,123.3	-1,207,623.3	1,207,623.3	60.3%
Autres recettes						
Produits des cessions	7,000,000	950,000	7,010,931.4	-6,060,931.4	6,060,931.4	86.4%
Resultat patrimonial	24,037,000	-	24,074,537.0	-24,074,537.0	24,074,537.0	100.0%
Total des reliquats			0.0	0.0	0.0	
Total des recettes	1,077,322,000	1,079,004,381	1,079,004,381.0	0.0	149,931,060.4	
Exécution des recettes		100.2%				70.0%
Décomposition de la variation						94.3%